

# DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ACCOMPAGNANT LE PLAN DE GESTION DES RESSOURCES ET DES DECHETS

## 1. Contexte réglementaire et politique

Cette déclaration environnementale a pour objectif d'expliquer à tout citoyen la manière dont le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a pris en compte les considérations environnementales, le rapport sur les incidences environnementales (RIE) et les avis émis lors de l'enquête publique (EP) pour modifier son projet de plan et adopter un plan déchets définitif.

Cette déclaration environnementale est rendue obligatoire par deux ordonnances : l'article 14 §7 de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative au déchet<sup>1</sup> et l'article 15 §1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement<sup>2</sup>.

Le nouveau Plan de gestion des ressources et des déchets (PGRD) est le 5<sup>e</sup> plan déchets de la RBC, initié par le Gouvernement. Il s'inscrit dans un contexte général d'érosion des ressources de la planète et de dégradation du fonctionnement de la biosphère. Il a l'ambition de contribuer à relever le défi de la transition sociétale vers une gestion durable des ressources et des déchets et une économie circulaire.

## 2. Déroulement des étapes et des formalités légales d'adoption du plan

Conformément à l'ordonnance relative aux déchets et l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, différentes étapes balisent l'adoption d'un nouveau plan déchets.

---

<sup>1</sup> § 7. *Au terme de l'enquête publique, l'Institut, en collaboration avec l'Agence, rédige le plan en prenant en considération le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés avant, pendant et après l'enquête publique, ainsi que les résultats des consultations transfrontières.*

*Il transmet ensuite le plan et le rapport sur les incidences environnementales au Gouvernement.*

*Il rédige également une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées.*

<sup>2</sup> § 1<sup>er</sup>. *Lors de l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'auteur de projet veille à ce que les autorités visées à l'article 10, § 2, le public et toute Région ou Etat membre de l'Union européenne consulté en vertu de l'article 13 soient informés et que soient mis à leur disposition :*

*a) le plan ou le programme tel qu'il a été adopté;*

*b) une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément aux articles 9 et 10, les avis exprimés en vertu des articles 11 et 12 et les résultats des consultations effectuées au titre de l'article 13, ont été pris en considération comme le prévoit l'article 14, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées*

Voici la synthèse de la mise en œuvre de ces étapes :

- Le projet de PGRD a été approuvé en 1<sup>e</sup> lecture par le Gouvernement le 16 novembre 2017.
- Dans la foulée, le Rapport sur les incidences environnementales du plan a été initié en décembre 2017 et finalisé en avril 2018.
- Une campagne d'annonce de l'enquête publique a été lancée en radio, en télévision et dans la presse, via des affiches et la distribution de dépliants, ainsi que via l'affichage et le relais obligatoire de l'annonce par les communes bruxelloises.
- L'enquête publique a été ouverte le 14 mai et s'est clôturée le 14 juillet 2018. Afin de donner l'opportunité aux citoyens, aux acteurs publics, privés, économiques, associatifs, etc. de remettre un avis, deux séances d'information régionales ont été organisées les 14 mai et 28 juin 2018. En complément, une enquête par questionnaire en ligne a été diffusée sur internet tout au long de l'enquête publique, et relayée plus particulièrement lors du Festival de l'Environnement du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2018. Cette enquête a récolté plus de 700 réponses de citoyens.
- Comme prévu par la procédure d'adoption, le Conseil de l'Environnement et le Conseil économique et social de la RBC ont remis chacun un avis sur le projet de plan.
- La plupart des communes bruxelloises ont également remis un avis sur le plan.

Enfin, il est essentiel de noter que depuis l'approbation du projet de Plan en 1<sup>e</sup> lecture le 16 novembre 2017, l'Union européenne a adopté en juin 2018 un ensemble de nouvelles directives relatives aux déchets sous le nom de « Paquet législatif déchets ». Parmi les nouveautés réglementaires, notons plus particulièrement l'obligation de collecte sélective des biodéchets et des déchets textiles des ménages et des entreprises, ainsi qu'une nouvelle méthode de calcul des taux de collecte et de recyclage. Le Plan est modifié en conséquence en vue de son adoption.

### **3. Intégration des considérations environnementales dans le plan**

Le PGRD étant par nature un plan environnemental, l'ordonnance relative aux déchets impose qu'il intègre une série de considérations environnementales, comme une série d'objectifs quantitatifs en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets, comme l'évaluation de la production de déchets dans la Région, la description des systèmes de collecte, de tri et de traitement, les grandes orientations et les mesures de prévention et de gestion des déchets.

Outre ces éléments classiques de la politique des déchets, le PGRD intègre une vision transversale des considérations environnementales en abordant l'enjeu des ressources naturelles (matières premières et combustibles fossiles), de l'énergie et du climat, de la mobilité, du territoire, de la qualité de l'air, du sol, de l'eau et du bruit. En effet, la volonté du Gouvernement est d'aller vers une gestion durable des ressources, y compris les déchets, de l'amont à l'aval du circuit économique, en bouclant un maximum de flux de matières.

Enfin, outre les considérations environnementales au sens strict, le plan intègre également des considérations liées au développement durable comme les questions sociales et économiques. En effet, la politique des ressources et des déchets a des impacts sur la qualité de vie, la cohésion sociale, la création d'emploi et d'activité économique et la convivialité entre les habitants de la Région.

## 4. Intégration des conclusions du rapport sur les incidences environnementales

Le rapport sur les incidences environnementales (RIE) du plan a été finalisé en avril 2018. Le contenu du RIE précède donc la rédaction de la présente Déclaration environnementale et celle de la version définitive du Plan. Les conclusions du RIE ont été prises en compte dans le Plan adopté.

### **Méthodologie du RIE (reprend tout ou partie des explications du RIE p.10 point 1.2)**

L'évaluation environnementale consiste en l'analyse des incidences sur l'environnement engendrées par le projet de plan de gestion ressources et déchets tel qu'adopté en 1ère lecture par le Gouvernement le 16 novembre 2017, par rapport à la situation existante. La méthodologie d'analyse peut être segmentée en 3 étapes distinctes :

#### **A. L'analyse de l'état initial de l'environnement**

Dans un premier temps, les bases de l'analyse sont fixées dans la description de l'état initial pour les principaux domaines de l'environnement influencés par le PGRD.

L'analyse de l'état initial s'attache à décrire les problèmes environnementaux ciblés par le programme de mesures et leur évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre. Dans cette partie, les enjeux du PGRD sont également identifiés, permettant de déterminer les composantes de l'environnement les plus vulnérables, les principaux facteurs d'influence et les interactions entre les différents éléments.

#### **B. L'analyse des incidences du projet**

La deuxième partie de l'analyse évalue les incidences positives et négatives engendrées par le projet de PGRD, par rapport à l'état initial de l'environnement.

Le présent rapport effectue une analyse globale des objectifs des mesures ainsi que de leurs avantages et inconvénients par rapport aux différents domaines environnementaux. Pour ce faire, les mesures sont rassemblées en groupes qui forment des ensembles cohérents du point de vue des objectifs et du type de mesures. Chacun de ces groupes de mesures est analysé dans une fiche analytique présentant systématiquement :

- Un bref explicatif du groupe de mesures concerné et de son objectif général ;
- Une liste des actions prioritaires du PGRD concernées par la fiche ;
- Les avantages du groupe de mesures et les opportunités éventuelles ;
- Les risques pour l'environnement.

Dans les fiches analytiques, les incidences directes de chaque groupe de mesures ainsi que les effets collatéraux sont analysés qualitativement au regard des différentes thématiques environnementales jugées pertinentes dans le cadre du plan de gestion : qualité de l'environnement et cadre de vie, changements climatiques, gestion durable des ressources, socio-économie, bâti et prévention et gestion des risques. Les effets positifs, certains ou potentiels, sont regroupés sous une rubrique « opportunités » tandis que les effets négatifs, certains ou potentiels, sont regroupés sous une rubrique « risques ». Les mesures de gestion et les enjeux auxquels elles répondent sont décrits suivant l'avant-projet du PGRD.

L'analyse se termine par une synthèse générale des incidences du PGRD sous la forme d'un tableau à double entrée avec, d'une part, les groupes de mesures, et d'autre part, les incidences attendues sur les thématiques environnementales étudiées. Ce tableau constitue donc une synthèse des fiches analytiques.

Sur la base de l'analyse des incidences, des mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences potentiellement négatives que pourraient engendrer les mesures du PGRD sont identifiées pour chacune des incidences négatives.

### **C. L'étude des alternatives et l'identification des points de vigilance et des mesures de suivi**

La méthodologie s'attache ensuite à l'analyse des alternatives à la mise en œuvre du projet de PGRD en vue d'évaluer l'adéquation du projet de PGRD avec les enjeux réels que pose la gestion des ressources et des déchets en RBC.

Les conclusions de l'analyse des incidences du projet et des alternatives sont utilisées pour évaluer la concordance du projet de PGRD par rapport aux objectifs d'une gestion durable des ressources.

Des mesures de suivi du plan permettant de vérifier les incidences tout au long de sa mise en œuvre (tableau de bord) sont ensuite identifiées.

Finalement, les limites et difficultés rencontrées lors du RIE sont présentées.

### **Conclusions du RIE (reprise des conclusions du RIE p.125 point 7)**

La méthodologie d'analyse peut être segmentée en 3 étapes distinctes : (1) l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'identification des enjeux, (2) l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et (3) l'étude des alternatives et l'identification des points de vigilances et des mesures de suivi.

#### **A. L'analyse de l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic de l'état actuel de l'environnement et de la prévention et la gestion des déchets et des ressources en RBC et de leur tendance évolutive a permis de mettre en avant les différents enjeux auxquels le PGRD devra répondre.

1. Les enjeux environnementaux identifiés sont, dans l'ordre d'importance :

- la surconsommation de ressources naturelles causée par la production et la consommation Non durable de produits et services,
- les émissions de GES liées à la production et à la consommation et à la gestion des déchets, le trafic routier et les nuisances liées,
- la consommation de ressources naturelles causée par la collecte, le tri et le traitement des déchets issus des produits consommés,
- et enfin, la pollution des sols, de l'eau et de l'air.

Ils impliquent la mise en place d'une gestion durable des ressources et une modification structurelle des modes actuels de production et de consommation, ainsi que l'amélioration des systèmes de collecte, de tri et de traitement des déchets.

2. En ce qui concerne les enjeux liés à la gestion des déchets, on peut notamment citer :

- De manière générale :
  - L'efficacité dans l'usage des ressources naturelles et de la matière dans l'économie,
  - La prévention en matière de production de déchets,
  - La valorisation optimale d'un maximum de flux de déchets via réemploi, réparation et recyclage de la matière (tant que possible au niveau local, cf.

potentiel de création d'emplois locaux et réduction des impacts environnementaux liés au transport) ;

- L'atteinte des objectifs régionaux et européens en matière de gestion des déchets ;
- La réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets : plus de 50% du poids total des sacs blancs (déchets résiduels ménagers et assimilés) incinérés sont des biodéchets, ceux-ci pourraient être soit évités, soit valorisés par compostage ou biométhanisation ;
- La valorisation et le réemploi des DCD : les DCD représentent plus du tiers du poids total des déchets générés en RBC et pourraient davantage faire l'objet d'un réemploi via le développement de filières créatrices d'emploi ;
- La réduction des emballages : ceux-ci génèrent de nombreuses pressions environnementales et augmentent le coût des produits de consommation ;
- L'élargissement du tri sélectif à d'autres flux (en particulier pour les plastiques et déchets organiques) ;
- L'élargissement du mécanisme des REP à de nouveaux flux et, de manière générale, l'optimisation de la performance des REP existantes avec notamment comme objectif prioritaire le réemploi ou la réparation (e.a. DEEE), tant que possible au niveau local ;
- L'amélioration de la collecte sélective des déchets dangereux qui se retrouvent encore en quantités importantes dans la poubelle ménagère ou dans des dépôts clandestins ;
- Le développement de filières/infrastructures de collecte et de (pré)-traitement permettant la valorisation optimale des flux de déchets, avec notamment l'infrastructure adéquate pour la collecte et le (pré)traitement du flux de biodéchets. En complément aux efforts à déployer en matière de prévention, ceci doit se traduire par une réduction des déchets mis en décharge et incinérés.

Par ailleurs, l'état des lieux de la valorisation des déchets en RBC pointe le manque d'information disponible par rapport au mode de traitement de certains flux de déchets ainsi que le développement à poursuivre de l'économie circulaire.

3. Finalement, en ce qui concerne la perception et le comportement des bruxellois en matière de consommation et de gestion des déchets, il a été identifié que la sensibilisation doit se poursuivre aussi bien dans les ménages que dans les écoles et les entreprises.

## **B. L'analyse des incidences du projet**

Le rapport d'incidences environnementales du projet de plan de gestion des ressources et des déchets de la RBC analyse les mesures proposées sur la base d'un groupement de ces mesures en 14 groupes de mesures, présentées sous forme de fiches. Ces groupes de mesures sont structurés autour des principaux publics cibles : écoles, ménages, professionnels, pouvoirs publics, secteur de la construction et de la démolition et secteur de la gestion durable des ressources. Des fiches plus spécifiques concernent également la gouvernance et la réglementation établissant le cadre structurant du plan, les biodéchets, les REP et l'amélioration du système de collecte et traitement des déchets.

Chaque fiche décrit les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis par le groupement, en présente les différentes mesures et analyse les opportunités et les risques qui en découlent.

La plupart des mesures exercent des incidences croisées sur plusieurs aspects environnementaux : climat, qualité de l'environnement, gestion durable des ressources et les aspects socio-économiques.

Les effets du programme de mesures du plan sont globalement et largement bénéfiques, avec des effets collatéraux positifs sur d'autres aspects que ceux visés par les mesures.

De manière générale, les mesures prévues par le Programme de mesures du PGRD offrent de multiples opportunités, notamment :

- La **gestion plus durable des ressources** grâce à la prévention, au réemploi, à la réparation, au recyclage, à l'adoption de comportements responsables, à la conception de produits durables ou éco-conçus, etc. ;
- La **diminution des émissions de GES** (en amont via des mesures de prévention et en aval via des modes de collecte et de traitement des déchets peu émetteurs de GES) impliquant également une **réduction de l'impact climatique** ;
- La **réduction des risques de pollution résiduelle des sols, des eaux et de l'air** étant donné la plus grande circularité des ressources, les mesures de prévention, la réduction de la quantité de déchets clandestins, la diminution des quantités de déchets mis en décharge ou à l'incinérateur, etc. ;
- La **création de nouveaux emplois et types d'emplois** grâce au développement des filières associées à l'économie circulaire et à la gestion durable des ressources telles que la réparation, le réemploi, etc. ;
- L'**amélioration du cadre et de la qualité de vie** inhérente à la réduction de la pollution et des dépôts sauvages, aux économies des ménages (diminution du gaspillage et développement de la seconde main), à la diffusion d'une conscience écologique dans la société et au renforcement des liens sociaux (actions collectives : compost, réparation, prêt, etc.) ;
- La **rationalisation potentielle des investissements et des coûts opérationnels pour les budgets publics (politique d'achats, coûts liés au transport et au traitement des déchets, etc.)** par une approche d'écogestion généralisée au sein des pouvoirs publics ;

Globalement, les risques concernent souvent les coûts supplémentaires à l'investissement que cela implique pour les différents publics cibles, au moins dans un premier temps.

Des recommandations ont été formulées sous forme de mesures d'atténuation pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement. Celles-ci restent cependant relativement peu nombreuses pour ce plan de gestion. En effet, le plan a non seulement des incidences directes positives, mais également des incidences indirectes largement positives.

Par ailleurs, l'analyse des outils de gestion à disposition et des responsabilités des différents acteurs compétents permet de mettre en évidence le travail supplémentaire qu'implique la mise en œuvre complète et ambitieuse du PGRD et par conséquent les moyens supplémentaires nécessaires qu'il faudra mobiliser afin de mener à bien ce Plan, en particulier au sein de l'Administration responsable.

Dans l'ensemble, les mesures proposées par le PGRD sont qualitativement suffisantes pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Elles couvrent la plupart des leviers majeurs de la politique des déchets, à l'exception de la tarification incitative, de la collecte sélective obligatoire des biodéchets qui vient d'être décidée par l'Union européenne et des mesures définissant concrètement quelles infrastructures de collecte, de tri et de (pré-) traitement seront développées pour ces biodéchets.

L'augmentation des quantités collectées sélectivement devra impérativement s'accompagner de l'infrastructure centralisée et décentralisée de tri, collecte et traitement adéquate. De plus, certaines mesures doivent être mises en place avant d'autres pour que le programme reste cohérent. La priorisation des mesures d'un point de vue environnemental et d'infrastructure a donc un rôle essentiel à jouer.

### C. L'étude des alternatives et l'identification des points de vigilance et des mesures de suivi

L'alternative 1 consiste en un plan moins ambitieux reprenant uniquement les mesures les plus prioritaires du PGRD et présentant le meilleur rapport coûts-bénéfices. Certaines mesures du PGRD peuvent ainsi être réduites voire ne pas être réalisées du tout car elles représentent un coût certain et nécessitent un engagement politique et citoyen fort. Ainsi, les acteurs s'impliqueraient sur moins de la moitié des mesures du plan, ne permettant à aucun objectif stratégique d'être complètement réalisé et impliquant moins d'incidences positives sur l'environnement. Cette alternative n'est donc pas recommandée mais pourrait devenir utile en cas de blocage.

Les alternatives 2A et 2B sont des alternatives plus ambitieuses que le projet de PGRD proposé. L'alternative 2A permet, en définissant davantage d'objectifs quantitatifs, d'atteindre une meilleure efficacité opérationnelle. Cette alternative a également l'avantage de pouvoir réviser le Plan sur base d'indicateurs de suivi en cas d'écart trop importants par rapport aux objectifs chiffrés.

L'alternative 2B consiste à accompagner le programme du PGRD d'un plan d'infrastructure de collecte, de tri et de (pré-) traitement complet et concret. Cette alternative serait plus contraignante d'un point de vue financier mais également par le fait que des engagements clairs et concrets auront été pris.

Il faut également noter que comparativement au projet de Plan, les alternatives 2A et 2B nécessitent davantage de suivi, de travail et de moyens financiers que la version actuelle du PGRD ce qui les rend plus difficiles à mettre en œuvre. Elles permettent toutefois de dégager certaines améliorations potentielles pour le projet de PGRD.

Les résultats de cette analyse montrent que les mesures proposées dans le PGRD dans son état actuel sont suffisantes pour répondre à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic. Le PGRD tel qu'il est proposé permettra donc d'évoluer vers une situation favorable et meilleure dans le futur par rapport à la situation existante. Néanmoins, certaines contraintes, principalement en termes de moyens humains et financiers, pourraient réduire l'efficacité du PGRD (mesures partiellement ou Non mises en œuvre).

Dans le cas où ces moyens se révéleraient insuffisant, le PGRD devra être adapté rapidement afin d'être cohérent avec l'alternative 1, c'est-à-dire en veillant à privilégier les mesures prioritaires.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PGRD dans sa version actuelle gagnerait à s'inspirer des alternatives 2A et 2B, pour autant que les moyens humains et financiers soient suffisants, afin de garantir une politique des déchets efficace. En effet, d'une part, la quantification des objectifs (alternative 2A) améliorera l'efficacité opérationnelle et d'autre part, la mise en place d'un plan d'infrastructure de collecte, de tri et de (pré-) traitement complet et concret (alternative 2B) garantira à Bruxelles sa gestion et son autonomie future.

Parmi les points de vigilance, ce rapport pointe le manque d'information disponible à propos du mode de traitement effectif des déchets, une fois qu'ils ont été collectés et triés. Afin de palier à ce manque d'information, il serait intéressant que les organismes indépendants comme Bruxelles Environnement puissent créer et mettre à jour des indicateurs de suivi, en ayant un libre accès à l'information des opérateurs de l'ensemble de la chaîne des déchets, pour avoir un bilan concret de toute la chaîne de collecte, de tri et de traitement des déchets en RBC. La nouvelle méthode de calcul des taux de recyclage fixée par l'Union européenne exigera de toute façon cette information sur les modes de traitement effectifs des déchets.

Enfin, l'harmonisation des mesures de gestion, de réglementation et de leur mise en œuvre dépendra de l'efficacité de la coordination entre la multitude d'acteurs impliqués dans la gestion des déchets et des ressources en RBC.

## 5. Intégration des avis émis lors de l'enquête publique

Le Gouvernement a pu identifier 202 demandes qui ont été exprimées à partir des avis reçus lors de l'enquête publique, avis reçus via différents canaux de consultation :

### A. Avis reçus lors des séances d'information régionales

Les avis reçus lors des séances d'information régionales ont été repris et intégrés dans la synthèse des avis reçus et dans le tableau récapitulatif des demandes exprimées (annexes 1 et 2 ci-dessous).

### B. Avis des Conseils

Le Conseil de l'Environnement a remis un avis le 13 juillet 2018 et le Conseil économique et social de la RBC le 5 juillet 2018, conformément à la procédure d'adoption du plan décrite dans l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets.

Ces avis ont été repris et intégrés dans la synthèse des avis reçus et dans le tableau récapitulatif des demandes exprimées (annexes 1 et 2 ci-dessous).

### C. Avis reçus par courrier et par mail

Bruxelles Environnement a reçu par courrier et par mail 64 avis, dont un sous forme d'une pétition de 30 entreprises (cfr Liste des avis reçus en annexe 3). Ces avis sont ceux de citoyens, d'entreprises, d'associations, de fédérations d'entreprises et d'associations et de communes bruxelloises.

Ces avis ont été repris et intégrés dans la synthèse des avis reçus et dans le tableau récapitulatif des demandes exprimées (annexes 1 et 2 ci-dessous).

### D. Avis reçus dans le cadre de l'enquête par questionnaire en ligne

Afin d'augmenter le nombre de citoyens susceptibles de remettre un avis sur le plan lors de l'enquête publique, une enquête par questionnaire en ligne a été organisée. Plus de 700 questionnaires ont été complétés.

De manière générale, **les réponses fournies indiquent un fort degré de support des répondants pour le projet de PGRD tel que présenté à l'enquête publique.** L'essentiel des avis remis via le questionnaire en ligne soutiennent le plan et formulent des suggestions d'amélioration, pour en augmenter l'ambition (cfr Synthèse des résultats du questionnaire en ligne en annexe 4 ci-dessous).

## 6. Liste des annexes

### **Annexe 1. Tableau récapitulatif des demandes exprimées**

Ce tableau récapitulatif reprend une reformulation des 202 demandes que l'on peut extraire des avis reçus et indique si elles ont fait l'objet d'une modification du plan et si non, la raison pour laquelle ces demandes n'ont pas été retenues par le Gouvernement.

Les demandes sont classées selon la structure correspondante du plan.

### **Annexe 2. Synthèse des avis reçus**

Cette synthèse des 64 avis reçus reprend l'ensemble des avis reçus, reformulés de manière synthétique, avec la mention de leur émetteur. Si plusieurs émetteurs ont formulé des avis similaires, leurs avis sont rassemblés dans le même paragraphe.

Les demandes sont classées selon la structure correspondante du plan.

### **Annexe 3. Liste avis reçus**

Cette liste reprend les références de l'ensemble des 64 avis reçus : n° de l'avis, forme de l'avis (mail/courrier), nom de l'émetteur de l'avis, type d'émetteur (citoyen, association, entreprise, fédération, commune, etc.) et date de réception de l'avis.

### **Annexe 4. Synthèse des résultats du questionnaire en ligne**

Cette synthèse des résultats du questionnaire en ligne reprend les principales lignes de force des avis des 700 citoyens, remis via le questionnaire en ligne.

## Annexe 1. Tableau récapitulatif des demandes exprimées

Demandes	Position par rapport à la demande	Modification apportée au texte	Motivations
<p>1. Augmenter la part de mesures concrètes et opérationnelles dans le plan tout en reconnaissant l'importance des études scientifiques préalables</p>	Non	Non	<p>La Région souhaite assumer la conception d'un plan orienté avant tout sur le <b>dispositif de gouvernance et d'action collective co-construite</b> par l'ensemble des acteurs de la politique des ressources-déchets. Insister sur la vision, les principes directeurs, les objectifs quantitatifs, les objectifs opérationnels à atteindre, les nœuds à résoudre et le sens que doivent prendre les solutions, le dispositif de gouvernance et de pilotage, le processus et les deadlines du plan a été jugé préférable à l'énumération de mesures très concrètes qui ne font pas l'objet d'une faisabilité vérifiée et d'un consensus parmi les acteurs concernés. Et ceci permet une plus grande agilité et un plus grand consensus dans le choix de décision à prendre compte tenu du processus participatif. A titre d'exemples, la question d'une unité de biométhanisation bruxelloise, d'une consigne sur certains emballages, d'une tarification incitative pour les déchets ménagers, de l'extension de l'infrastructure de collecte ne font à ce stade l'objet d'aucun consensus qui permettrait de les inscrire en tant que mesures concrètes dans le plan. Ainsi, un groupe de travail multi acteurs planche sur ces questions en vue de préciser la faisabilité et les avantages et inconvénients des solutions identifiées pour permettre une prise de décision éclairée. L'expérience historique de la politique des déchets a conduit la Région à conclure qu'elle ne pourrait mettre en œuvre aucune mesure concrète significative sans construire d'abord une méthode de travail commune à tous les acteurs, étant donné la complexité et les défis actuels de la politique des ressources-déchets.</p>

2. Veiller à la bonne articulation du PGRD et du PREC afin d'éviter les doublons et les conflits entre les plans/programmes.	Oui	Non	Le PGRD indique déjà ceci : « <i>Un ajustement du centre de gravité des mesures « déchets » du PREC, en lien avec le PGRD, sera opéré à l'occasion de sa remise en jour. Durant leur mise en œuvre respective, la Région veillera à mettre davantage en évidence les liens entre les deux plans et à les coordonner adéquatement, en s'assurant que les différents acteurs partenaires puissent identifier clairement les deux dynamiques et leurs complémentarités.</i> »
3. Ajouter un programme d'action, avec des objectifs chiffrés et des priorités, notamment afin de faciliter l'évaluation du plan	Non	Non	Les mesures inscrites dans le plan constituent un programme de mesures qui sera décliné ultérieurement en programme d'action. Le plan comprend des objectifs chiffrés dans la section « objectifs » de l'introduction mais il est vrai que les mesures ne sont pas systématiquement accompagnées d'objectifs chiffrés à ce stade. Le programme de 60 mesures décliné en 7 axes stratégiques exprime les priorités du Gouvernement mais il est vrai que le degré de priorité des différentes mesures n'est pas hiérarchisé explicitement. Par essence, toutes les mesures devraient être mises en œuvre.
4. Ajouter des indicateurs d'efficacité et de mise en œuvre précis du plan	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure GOUV 6.
5. Ajouter un budget du plan	Non	Non	La Politique régionale en matière de déchets dispose déjà d'un budget de mise en œuvre. Celui-ci sera orienté en fonction des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du Plan. Et il sera adapté en fonction de deux variables : les propositions opérationnelles et chiffrées qui résulteront de la discussion multi-acteurs, les contraintes budgétaires globales de la Région, par essence variables dans le temps.
6. Doter la Région de tous les moyens techniques, humains, d'infrastructure et financiers afin de mettre en œuvre le plan, y compris dans le futur, sans déforcer d'autres domaines d'action	Oui	Non	Idem précédemment. Il s'agit d'une responsabilité implicite que prend le Gouvernement en adoptant le Plan.
7. Etablisse une planification pour permettre l'évaluation continue de cette mise en œuvre	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure GOUV6.
8. Développer les obligations légales de Bruxelles-Propreté et	Non	Non	Les questions de propreté de l'espace public sont une compétence de

des pouvoirs publics, et prendre en compte la Propreté publique, notamment certains types de déchets dans l'espace public (mégots de cigarette, déjections canines, etc.).			l'Agence Bruxelles Propreté et des communes et ne font explicitement pas partie du périmètre du PGRD. C'est l'objet du Plan de Propreté publique régional.
9. Renforcer le tri, la collecte sélective et le recyclage dans le plan	Oui	Non	C'est bien le sens des propositions du Plan et en particulier les la O.O.1.3, O.O.1.4, O.O.2.3, O.O.4.1. et de l'O.S.7.
10. Rééquilibrer la considération du secteur classique des déchets par rapport au secteur de l'économie classique dans le plan	Non	Non	Le Gouvernement ;...
11. Citer Coberec en même temps que Go4Circle dans le plan, lorsqu'on parle du secteur classique et privé des déchets	Oui	Oui	Plan modifié.
<b>Sur les modalités de l'enquête publique</b>			
12. Les autorités publiques doivent faire évoluer les modes de participation (via un accompagnement citoyen, des questionnaires mieux ciblés, etc.) afin de la rendre plus facile et d'augmenter le taux de participation	Oui	Oui	L'amélioration des dispositifs de participation citoyenne (gouvernance citoyenne, etc.) est une démarche transversale qui dépasse le cadre du texte du plan mais le plan est modifié pour en tenir compte (GOUV1 p.42) : « <i>En fonction de l'évolution des réflexions régionales en matière de gouvernance citoyenne et de participation, le dispositif de gouvernance du plan pourra être complété afin de faciliter l'implication des citoyens et des ménages dans la définition et la mise en œuvre de la politique des ressources-déchets.</i> »
13. Modifier la procédure d'enquête publique pour que les Communes puissent réagir après leurs citoyens, en ayant connaissance de leurs remarques.	Oui	Non	La réflexion sur les modalités d'enquête publique des plans régionaux est une discussion qui dépasse le simple cadre de l'Ordonnance relative aux déchets et doit être abordé à un niveau plus large. Une initiative sera prise dans ce sens.
14. Eviter la période d'été pour les enquêtes publiques.	Oui	Non	Le Gouvernement a pris cette décision pour s'assurer que le plan soit adopté sous cette législature.
15. S'assurer que les remarques émises par les communes lors de l'enquête publique soient échangées entre elles, ainsi que les réponses fournies par la Région ;	Oui	Non	L'ensemble des remarques émises par les communes et les réponses apportées par le Gouvernement se retrouvent dans la présente déclaration environnementale. Au surplus, les communes peuvent s'échanger toute information qu'elles jugent utile.
INTRODUCTION 5			

16. Ajouter le recyclage chimique dans le plan, aux côtés du recyclage mécanique et organique	Oui	Oui	L'encadré explicatif de l'échelle de Lansink, dans l'Introduction du PGRD, a été complété comme suit : « <i>Le recyclage gardera toujours son importance à l'avenir, avec le recyclage mécanique, organique voire chimique.</i> »
PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 7			
17. Mettre à jour l'introduction et le plaidoyer dans le plan par rapport au Paquet économie circulaire et au nouveau Plan wallon des déchets	Oui	Oui	L'introduction est mise à jour en fonction de la dernière actualité.
18. Corriger dans le plan l'indication « d'activité déficitaire » pour la collecte des textiles et des DEEE par l'économie sociale et veiller à instaurer un terrain de jeu équitable entre économie classique et sociale	Non	Non	Actuellement, il est estimé que le terrain de jeu est équitable et aucune plainte officielle et étayée n'a démontré cette affirmation. Les textes réglementaires bruxellois qui soutiennent l'économie sociale tiennent compte des règles de concurrence. Ceci étant, le secteur privé est également soutenu, par exemple à travers l'appel à projets be circular ou la réforme de l'expansion économique.
VISION, PRINCIPES DIRECTEURS, APPROCHE STRATEGIQUE, PRIORITES ET OBJECTIFS DE LA FUTURE POLITIQUE BRUXELLOISE DES RESSOURCES ET DECHETS 29			
1. Une vision pour Bruxelles 29			
2. Les principes directeurs 32			
19. Consacrer les principes d'autosuffisance et de proximité dans la politique des ressources-déchets, en particulier dans les décisions d'infrastructure	Oui	Oui	Dans le chapitre « Vision, principes directeurs, etc. », les principes directeurs du plan sont complétés par les principes d'autosuffisance et de proximité.
20. Préciser davantage le « principe de gouvernance partagée » comme un « forum de discussion » car il appartient aux producteurs de prendre les décisions qui leur permettent d'assumer au mieux la REP	Non	Non	Le Gouvernement décide d'implémenter une politique des ressources-déchets selon le principe général de gouvernance partagée, qui ne préjuge pas des situations particulières au niveau juridique. De facto, la politique des REP fait déjà l'objet d'obligations légales sanctionnée par le Parlement et le Gouvernement bruxellois, dont certaines obligations de contrôle dans le chef des pouvoirs publics.
21. Ajouter des mesures qui permettent de travailler dans	Non	Non	La transversalité et la recherche de synergies sont déjà prévues par

différents secteurs (inter-/trans-sectoriel). Ceci pour créer une chaîne d'économie circulaire complète transversale à différents secteurs pour que tous les rouages de la chaîne fonctionnent, en mettant en lien les producteurs, les collecteurs, les recycleurs et les acheteurs de produits recyclés.			l'objectif opérationnel 1.1.
3. Une approche stratégique, des priorités - Structuration du PGRD 33			
22. avoir une approche territoriale dans la politique des ressources-déchets, et articuler cette politique avec le développement territorial.	Oui	Non	Un paragraphe est déjà consacré à cette nécessité dans cette section du PGRD. En outre la mesure COL1 permettra de définir les besoins d'infrastructures et leur localisation. C'est également le cas de la mesure FIL1.
<p>23. Concrétiser, dans le PGRD et le Plan régional de Propreté publique, l'ambition régionale de développer le réemploi, la préparation au réemploi et la réparation, notamment via les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– réaliser une évaluation du Plan régional de Propreté publique 2012-2017, arrivé à échéance en 2017, et rédiger un nouveau plan de Propreté publique, en y associant les parties prenantes</li> <li>– veiller dans le PGRD et le futur Plan de Propreté publique à inscrire l'objectif qu'un maximum de ressources disponibles soient réemployées ou préparées en vue de leur réemploi</li> <li>– concrétiser et adapter l'ambition du Plan régional de Propreté publique 2012-2017 qui prévoyait d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif européen de 50 % de réemploi et de recyclage des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020</li> <li>– donner une priorité effective au réemploi et à la préparation en vue du réemploi, via des objectifs concrets de collecte préservante des encombrants, via des mesures concrètes de</li> </ul>	Oui	Non	<p>Afin de créer de la clarté sur les deux Plans, le Gouvernement s'engage à délimiter le périmètre de chacun afin qu'ils soient complémentaires et non concurrents. Cet élément sera précisé dans le PGRD, voire dans la décision de Gouvernement.</p> <p>Ainsi, l'objectif européen de recyclage est à traiter dans le PGRD. Les considérations émises ici sont bien reprises dans le PGRD, en particulier la priorité au réemploi et à la préparation au réemploi et des objectifs y afférant, les partenariats avec l'économie sociale, etc.</p>

collecte préservante modifiant la manipulation, le transport et le stockage des encombrants – établir des partenariats avec les entreprises d'économie sociale bénéficiant d'un agrément régional réemploi			
<b>4. Des objectifs 39</b>			
24. Relever le niveau d'ambition de l'objectif de mener des sensibilisations aux déchets dans 30% des écoles d'ici 2023	Non	Non	Le Gouvernement estime que cet objectif est déjà suffisamment ambitieux.
25. Relever le niveau d'ambition des objectifs de collecte sélective et de recyclage pour les déchets de construction et de démolition, au minimum au niveau du 4 <sup>e</sup> plan déchets	Oui	Oui	Les objectifs du plan ont été modifiés : atteindre 90% de réemploi et de recyclage en 2020.
26. Mener une réflexion sur la méthodologie de calcul des taux de recyclage afin de donner davantage d'importance à la prévention et le réemploi	Oui	Non	La méthodologie de calcul est normalement encadrée par le prescrit européen et sera opérationnalisée à l'occasion de la mise en œuvre du plan.
27. Intégrer les objectifs européens des nouvelles directives européennes tels quels, sans augmenter leur degré d'ambition	Non	Non	Le Gouvernement souhaite maintenir l'ambition supérieure de la politique des ressources-déchets en RBC
28. Reformuler les objectifs de vrac dans 100 magasins alimentaires bruxellois pour reconnaître l'importance de certains emballages dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la sécurité alimentaire	Non	Non	La prévention des déchets d'emballage et la sécurité de la chaîne alimentaire font partie des obligations légales européennes qui s'imposent à la RBC. La promotion de la prévention se fera sans préjudice pour la santé humaine et le développement du vrac est réalisé donc sans préjudice de la nécessité de certains emballages.
29. formuler des objectifs clairs de réemploi, distincts des objectifs de recyclage, libellés en kg/an/hab réemployés, conçus de manière à soutenir une évolution progressive du réemploi dans le temps	Oui	Oui	Le plan comporte désormais de tels objectifs chiffrés
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : ASSURER UN CADRE STRUCTURANT POUR LA POLITIQUE DES RESSOURCES-DECHETS 41</b>			
<b>1. Objectif opérationnel 1.1 : Mettre sur pied une Gouvernance efficace 41</b>			
30. Les pouvoirs publics doivent prévoir un temps d'interaction suffisant entre Brulocalis et les communes pour le	Oui	Oui	La mesure GOUV2 est amendée comme suit : « <i>On veillera à ce que les acteurs représentant leurs membres disposent de suffisamment</i>

fonctionnement du Comité de pilotage stratégique et communiquer les rapports d'évaluation de la mise en œuvre aux communes, ainsi que les statistiques sur les déchets			<i>de temps pour interagir avec eux en amont et en aval des réunions du Comité de Pilotage. »</i>
31. Inclure dans le dispositif de gouvernance du plan les acteurs responsables des politiques territoriales d'urbanisme et de mobilité afin d'articuler transversalement ces aspects avec la politique des ressources-déchets	Oui	Oui	<i>L'implication des autres acteurs publics sera organisée lorsque telle ou telle mesure les concerneront au premier chef. Dans ce cas, ils seront partie prenante du groupe d'acteurs appelés à réaliser de la mise en œuvre de telle ou telle mesure.</i>
32. Inclure une représentation individuelle de toutes les REP au sein du Comité de pilotage stratégique du PGRD	Non	Non	Toutes les REP font l'objet d'une négociation individuelle et à ce titre les représentants des entreprises ont déjà toute latitude pour exprimer leur point de vue et pour négocier un accord. En outre, le secteur privé est représenté par ses instances traditionnelles : BECI, UCM
33. Prévoir un mécanisme de concertation des Communes lors de l'adoption de mesures du PGRD impactant la qualité de vie, l'environnement et la santé.	Oui	Non	Ce sera le rôle du Comité de pilotage stratégique ou l'objet de réunion spécifique.
34. lier politique des ressources-déchets et politique territoriale/urbanistique, qui doit impérativement prévoir l'affectation d'espaces nécessaires à l'installation d'infrastructures permettant la mise en œuvre de projets de gestion des déchets/ressources, et maintenir les zones d'activités économiques existantes et consacrées dans le PRAS (ZIU et zone portuaire)	Oui	Oui	Le point « Une approche stratégique, des priorités – Structuration du PGRD » est complété par « <i>La mise en œuvre du plan tiendra compte des interactions avec les aspects territoriaux des politiques du Gouvernement.</i> »
35. détailler davantage le principe d'une « base de données quantitatives de la production et des modes de gestion des déchets produits par les ménages et les secteurs professionnels sera réalisée » et veiller à ce que cette base de données n'implique pas des obligations supplémentaires de rapportage pour les acteurs concernés, en utilisant les chiffres déjà existants	Oui	Non	Ce sera l'objet de la mesure GOUV6
36. instaurer une transparence totale sur les ambitions et objectifs économiques de la Région, et les contradictions	Non	Non	Cette demande dépasse largement le cadre du plan. En pratique, le Comité stratégique est composé de telle manière que les enjeux

environnementales qu'elles engendrent au sein du comité de coordination, au même titre que cela sera possible au sein du comité de pilotage stratégique			économiques et environnementaux puissent s'exprimer de manière constructive.
37. éviter d'imposer aux acteurs un double ou un triple rapportage statistique sur les ressources déchets	Oui	Non	Cela est inclus dans le rappel de la Stratégie de simplification administrative de Easy Brussels de l'Objectif opérationnel 1.2.
38. S'assurer que le Comité de pilotage stratégique ne soit pas pléthorique pour ne pas entraver son bon fonctionnement.	Oui	Non	C'est la volonté du Gouvernement.
39. Inclure le secteur de l'insertion socio-professionnelle au comité de pilotage stratégique du plan ;	Non	Non	Ce secteur sera représenté via les fédérations professionnelles (dont Ressources) et le Conseil économique et social.
2. Objectif opérationnel 1.2. : Pour une réglementation modernisée au service de la protection de l'environnement, de l'initiative et de la responsabilité 44			
40. Mettre effectivement en œuvre les solutions mises à jour par la plateforme d'identification et de levée des barrières technico-administratives pour favoriser la mise en place de nouveaux modèles d'économie circulaire	Oui	Oui	L'Objectif opérationnel 1.2 est complété comme suit : « <i>[le dispositif de la plateforme] sera maintenu et servira aussi bien la mise en œuvre du PREC que celle du PGRD.</i> »
41. Elargir la réflexion sur la fin de statut de déchets à tous les déchets pertinents	Oui	Oui	La mesure REG 1 est complétée par « <i>créer les conditions de sortie du [ou de non entrée dans le] statut de déchet pour certains flux identifiés, en distinguant soit des activités de réemploi, soit de préparation en vue du réemploi ou de requalification de petite taille, soit des opérations de recyclage ou d'autres opérations de valorisation et les conditions particulières pour certains flux notamment les granulats recyclés et les matières organiques (composts, boues, digestats, séchats, etc.), mais aussi tout flux pour lequel cela pourrait être pertinent, en partenariat avec les autres entités fédérées</i> »
42. modifier la fiscalité, par ex. avec un taux de TVA faible ou même nul sur les réparations, et prendre des mesures de type coercitif comme interdire l'obsolescence programmée pour une meilleure prévention en matière de déchets, cela au niveau fédéral.	Oui	Oui	La phrase suivante est ajoutée au point 1.2 : « <i>défendre un renforcement des mesures d'écoconception et de fiscalité incitative pour l'économie circulaire au niveau de la législation belge et européenne.</i> »
43. plaider auprès du Fédéral une réforme du régime TVA	Oui	Oui	Cfr. Point ci-dessus.

applicable aux entreprises à caractère social de manière à favoriser les dons des invendus ou fonds de stocks à destination de ces entreprises plutôt que leur envoi en destruction			
44. Définir ou renforcer les normes de pollution des métaux lourds dans les 3 Régions et surtout à Bruxelles ; d'appliquer des conditions et des contrôles sévères ; de lancer une nouvelle enquête publique et une révision profonde du permis.	Non	Non	Des normes de pollution sont déjà établies tant en ce qui concerne les émissions dans l'air, le sol, l'eau et les conditions particulières de collecte , de transport et de traitement des déchets contenant des substances dangereuses.
45. Renforcer les contrôles et l'action à l'encontre des incinérateurs autorisés et clandestins et fermer les installations illégales. Réfléchir par rapport aux crématoriums dans la même optique, afin de vérifier que les normes environnementales y sont également respectées.	Non	Non	Les normes existent et un travail d'Inspection, sur la base d'un plan annuel approuvé par le Gouvernement, sont exécutés conformément au plan et conduit au contrôle des installations dangereuses.
46. Couvrir entièrement le Centre de compostage de Bruxelles Propreté et lui adjoindre des installations de production d'énergie renouvelable. Imposer que les arbres abattus, les arbustes et broussailles enlevés lors des projets publics et privés soient envoyés au compostage régional ; si possible, les arbres abattus seront vendus et ce au profit des finances communales	Non	Non	La question du traitement des déchets organiques (et donc l'avenir du centre de compostage de Forest) sera abordée, notamment en regard des nuisances potentielles, dans la prise de décision attendue en application de la mesure FIL1.
47. Mener une réflexion sur le principe de proportionnalité de la législation environnementale ;	Oui	Non	Idée déjà contenue dans ce point 1.2.
48. Communiquer le planning de mise en œuvre du plan aux Communes dès qu'il sera adopté ;	Oui	Non	Implicite dans les mesures GOUV.
49. Rendre obligatoires les règles concernant les invendus alimentaires, dans les conditions d'exploitation des permis d'environnement ;	Oui	Non	Une ordonnance existe en ce qui concerne les grandes surfaces et est d'application via les permis d'environnement. En outre, de nombreuses mesures issues de la Stratégie GoodFood contribuent à valoriser les invendus alimentaires.
50. octroyer des subsides si les communes doivent effectuer des contrôles supplémentaires suite à la mise en œuvre de	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte.

nouvelles filières de tri et de collecte ;			
51. positionner la Région sur la question de la consigne pour les bouteilles et les canettes ;			Le débat est en cours et doit tenir de l'extension prochaine de la collecte sélective au P+.
52. Définir l'urgence la stratégie de la Région pour valoriser les biodéchets en RBC, surtout si la solution envisagée est le traitement centralisé et de pouvoir informer rapidement les citoyens des nouvelles règles de tri qui en découleront ;	Oui	Non	L'extension de la collecte sélective des déchets alimentaires est déjà une réalité pour tous les bruxellois depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et la mesure FIL1 est de nature à clarifier et à mettre en œuvre les choix stratégiques, ce qui n'empêchera nullement les initiatives locales (FIL2).
53. Prévoir une coordination avec les communes au 2e semestre 2019 pour les préparer à la mise en œuvre du projet P+ de Fost Plus sur leur territoire ;	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte.
54. Rendre obligatoire le tri des biodéchets au niveau des entreprises, écoles, ménages, HORECA ;	Oui	Oui	Ces changements sont rendus obligatoires pour décembre 2023 après la transposition des nouvelles directives européennes relatives aux déchets. Le plan est modifié en conséquence.
55. Aller au-delà de l'interdiction de l'utilisation de sacs plastiques jetables et interdire l'utilisation de certains produits jetables (gobelets, vaisselles, pailles, etc.)	Oui	Non	La Commission européenne a pris une initiative dans ce sens qui devrait aboutir à une Directive européenne à transposer en droit belge. Ce type d'interdiction n'a de sens qu'à une échelle de marché qui dépasse la RBC pour être pleinement efficace.
3. Objectif opérationnel 1.3 : Optimiser le mécanisme de la Responsabilité élargie des producteurs 48			
56. Etudier puis éventuellement mettre en œuvre un système de consigne élargi à d'autres flux que les bouteilles en verre, notamment aux bouteilles en PET et aux canettes	Oui	Non	La discussion politique est en cours et des essais pilotes sont menés. Le Gouvernement n'est pas en état de prendre attitude aujourd'hui.
57. Aborder davantage le tri sélectif, la collecte et le traitement des huiles et graisses de friture dans le plan, développer le réseau de collecte, notamment via un soutien à l'implantation de conteneurs adaptés dans l'espace public	Oui	Non	Le Brudalex encadre déjà les obligations du secteur et notamment les mesures décrites qui se mettent en œuvre progressivement.
58. Faire apparaître davantage les efforts des REP en réemploi et réparation	Oui	Oui	L'Objectif opérationnel 1.3 est modifié complété comme suit : « <i>Outre la performance de collecte, le Gouvernement souhaite également renforcer la part du réemploi et de la réparation dans les REP concernées (DEEE, VHU). Il s'agit d'optimiser le potentiel de la</i>

			<i>réparation et le réemploi par rapport au recyclage, en développant davantage les bonnes pratiques déjà existantes. »</i>
59. sanctionner les produits non compatibles avec l'économie circulaire, leur refuser l'autorisation de mise sur le marché ou les taxer fortement.	Non	Oui	La phrase suivante est ajoutée au point 1.2: « <i>défendre un renforcement des mesures d'écoconception et de fiscalité incitative pour l'économie circulaire au niveau de la législation belge et européenne.</i> »
60. dans le cadre des REP et plus précisément de la REP Recytyre, apporter les modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– fermer la porte à des objectifs de performance régionaux pour les REP</li> <li>– associer Recytyre à la clarification du Brudalex</li> <li>– mettre en place de mécanismes simples de renouvellement/prolongation des conventions environnementales afin d'éviter les vides juridiques et les risques liés</li> <li>– empêcher l'augmentation des obligations de communication, rapportage, prévention imposées aux organismes de REP, ce qui paraît contraire à la volonté d'augmenter l'autonomie de gestion des organismes de REP</li> <li>– maintenir le contrôle des REP et l'expertise requise à charge financière de Bruxelles Environnement, dont c'est la mission légale</li> <li>– ne pas parler de sous-performance bruxelloise en matière de pneus usagés car il n'est pas possible de calculer un taux de collecte bruxellois</li> <li>– ne pas instaurer de sanctions financières/pénales en cas de Non atteinte des objectifs mais préférer des mécanismes d'autorégulation en concertation avec l'autorité de contrôle, et tenir compte des cas de force majeure de Non atteinte des objectifs</li> <li>– clarifier le rôle des pneus dans la mesure REP3</li> </ul>	Non	Non	Le Gouvernement souhaite améliorer la performance de la politique des déchets sur le territoire de la RBC, avec des indicateurs de mise en œuvre et de résultat adéquats (MEN5 notamment). Les organismes de REP seront consultés dans le cadre de la réforme des REP (REP1). Le PGRD prévoit déjà de fluidifier le renouvellement et la prolongation des conventions environnementales (REP2). Le Gouvernement voit la hausse de l'autonomie et de la responsabilité aller de pair avec la transparence du rapportage et le contrôle externe et indépendant. Si le contrôle des REP est et restera la compétence juridique de Bruxelles Environnement, une réflexion est en cours pour appliquer le principe de pollueur payeur au coût du rapportage, du contrôle des REP et de l'expertise technique, qui n'est actuellement pas internalisé dans l'autofinancement des REP, et repose donc sur l'ensemble des contribuables sans distinction, y compris les non-consommateurs des produits visés, ce qui est contraire au principe de pollueur-payeur. Enfin, la sous-performance bruxelloise sera objectivée par la Région, au moyen d'indicateurs ad hoc. La Région entend s'assurer de l'atteinte des objectifs des REP en privilégiant les mécanismes d'autorégulation, sachant que les sanctions financières sont une solution éprouvée dans certains cas selon la littérature scientifique.  La mesure REP3 est clarifiée quant au rôle des pneus.

61. Supprimer les mécanismes de REP pour les flux à valeur économique positive, notamment supprimer la REP huiles et graisses de fritures usagées et la REP vieux papiers et imprimés publicitaires, transférer l'obligation d'information sur les flux collectés des collecteurs privés vers Bruxelles Environnement et plus vers les producteurs, et modifier le Brudalex en conséquence	Oui	Non	Ces questions seront abordées dans le travail de 'évaluation et réforme du mécanisme des REP (REP1)
62. Ne pas aller plus loin qu'une obligation de rapportage des déchets collectés pour les collecteurs de déchets dans le cadre de la réforme des REP	Oui	Non	Cette question sera abordée dans le travail de 'évaluation et réforme du mécanisme des REP (REP1)
63. s'interroger sur l'opportunité de mettre en place et de créer une REP pour les textiles. Associer Coberec et Go4Circle à cette réflexion. Examiner avec attention la mise en place d'une REP pour les petits déchets dangereux des ménages. Définir clairement les flux couverts et distinguer entre les déchets issus des ménages et issus des entreprises (PME et autres) pour que cette REP fonctionne avec efficacité tant au niveau environnemental qu'économique	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte dans la mise en œuvre de la mesure FIL6
64. apporter des précisions sur les transports de ces déchets sous responsabilité des producteurs et expliquer comment s'organisera la distribution de ces nombreux flux en circulation	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte dans la mise en œuvre de la mesure FIL6
65. en dépit de la performance des REP en Belgique, adopter des objectifs toujours plus ambitieux et étendus pour éviter toute stagnation des acteurs impliqués.	Oui	Non	Le plan intègre déjà cette ambition. Via notamment la mesure MEN 5.
66. Apporter des clarifications sur les flux collectés qui quittent la RBC, ne favorisant pas la création d'emploi locaux, et faisant disparaître de nos statistiques les déchets réellement produit	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure MEN 5 et de la mesure REP1.

67. Adopter des réglementations pour inciter à traiter le plus localement possible les déchets, pour éviter le risque de les voir intégrer des circuits fermés (mais mondialisés) ne participant aucunement à l'économie circulaire et sociale	Oui	Non	Déjà repris dans le principe d'autosuffisante et de proximité.
68. Introduire des objectifs séparés de réemploi dans la REP DEEE, et la prise en charge par les producteurs des coûts liés aux opérations de réemploi et préparation en vue du réemploi notamment par le financement des infrastructures et équipement des centres de réutilisation electroREV	Oui	Oui	Le projet de convention environnementale relative aux DEEE comprend des objectifs régionaux de préparation au réemploi et de recyclage de DEEE. Ceci étant, cette question sera abordée dans le travail de 'évaluation et réforme du mécanisme des REP (REP1). Les objectifs du plan sont modifiés en conséquence.
69. FEE-BEBAT-TRAXIO estiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les objectifs et le rapportage pour les REP sont suffisamment définis dans le Brudalex et les conventions environnementales, que le rôle de l'autorité est de contrôler si ces derniers ont été remplis et ne comprennent pas la nécessité de clarification, ni pour quelle raison le contrôle devrait être externe.</li> <li>- qu'un renforcement des effectifs de Bruxelles Environnement est néanmoins souhaitable</li> <li>- qu'un taux de collecte bruxellois pour les déchets des REP n'est pas possible à calculer du fait que la mise sur le marché n'est pas connue, et demandent donc de supprimer le chiffre régional pour le remplacer par le chiffre national</li> <li>- qu'il ne faut pas lier le déficit constaté de la collecte sélective en particulier aux REP et demandent de retirer cette mention</li> <li>- que la modernisation de l'outil REP n'est pas indispensable et demandent de retirer cette mention</li> <li>- que les objectifs doivent être fixés sur base d'une étude scientifique quant à leur faisabilité technique et économique</li> <li>- qu'il n'appartient pas au législateur bruxellois de soumettre les organismes de gestion aux règles des marchés publics vu que c'est une compétence fédérale</li> </ul>	Non	Non	Le Gouvernement prend acte des remarques de BEBAT, FEE et TRAXIO. L'intention du Gouvernement est d'aller vers de meilleurs taux de collecte bruxellois, notamment dans les flux couverts par les REP, d'investiguer les causes de la sous-performance a priori de la RBC en termes de taux de collecte sélective et de moderniser l'outil REP. La récente convention environnementale signée avec BEBAT a permis d'apporter une réponse à une partie importante des remarques ici formulées. Afin d'objectiver toutes ces questions, la mise en œuvre de la mesure REP1 prévoit une objectivation par un bureau d'études externe et une large concertation.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- que les sanctions financières en cas de Non-atteinte des objectifs fixés ne sont pas acceptables</li> <li>- qu'il appartient aux organismes de REP de fixer le montant des cotisations</li> <li>- qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de plafonner le montant des réserves des organismes de REP</li> <li>- que fixer des règles d'accord préalable entre l'organisme de gestion et les acteurs du marché est contraire à la législation sur la concurrence</li> <li>- que les organismes de REP ne doivent pas financer des actions décidées par des tiers</li> <li>- que la Ministre de l'Environnement doit consulter au préalable les producteurs et les organismes de gestion avant toute modification réglementaire</li> <li>- être prêts à collaborer à la collecte des déchets dans les établissements scolaires à condition que cette collaboration ne porte pas préjudice aux actions déjà menées par Bebat</li> </ul>			
70. Intégrer les batteries industrielles dans la réflexion sur le recyclage.	Oui	Non	C'est déjà le cas de la convention environnementale relative aux piles et accumulateurs.
4. Objectif opérationnel 1.4 : Développer de nouvelles filières de valorisation des ressources-déchets 50			
71. Rendre obligatoire la collecte sélective des biodéchets, créer des filières de traitement locales, réfléchir à la fréquence des collectes, notamment pour les gros producteurs de biodéchets	Oui	Oui	La Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets instaure l'obligation de tri et recyclage à la source ou de collecte séparée des biodéchets ménagers, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires pour le 31 décembre 2023 au plus tard. Le plan doit donc tenir compte de cette évolution majeure de la législation. Les mesures FIL 1, FIL 2, MEN 5,

			MEN 6, MEN 7, PRO 1-4, PP1, COL 1, COL 2, COL 4 sont complétées en conséquence.
72. Rendre le don des invendus alimentaires obligatoire pour les entreprises et à leur frais	Oui	Non	La valorisation des invendus alimentaires en RBC appartient au périmètre de mise en œuvre de la stratégie Good Food et fait déjà l'objet de nombreux développements. En outre, il existe déjà une ordonnance qui fixe des règles de valorisation des invendus alimentaires par les grandes surfaces à Bruxelles matérialisées par des conditions fixées dans le permis d'environnement.
73. Les pouvoirs publics doivent adapter le plan pour avoir une meilleure prévention, tri et recyclage des vieux textiles ménagers.	Oui	Oui	La mesure FIL6 indique qu'une REP textile sera mise en place, si cela s'avère pertinent. Les mesures MEN6 et MEN7 couvrent déjà les textiles mais elles sont reformulées pour mentionner le textile et d'autres « équipements/biens à longue durée de vie ».
74. Justifier la préférence pour le modèle français de REP mobilier et prévoir la concertation avec les parties prenantes bruxelloises lors de la mise en œuvre	Oui	Oui	La mesure FIL6 est modifiée pour citer la concertation avec les parties prenantes et pour ne plus citer spécifiquement le modèle français.
75. Etudier en détail les conditions de succès de l'installation d'une centrale de biométhanisation en RBC, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– étudier les impacts potentiels de l'implantation d'une centrale de biométhanisation sur la mobilité (éventuelle augmentation du charroi de déchets organiques) et émettre des solutions pour réduire les impacts négatifs, et le respect d'un principe de Non-aggravation de la mobilité actuelle et d'un principe de transport par voie d'eau ou ferroviaire pour les éventuelles importations de biodéchets ;</li> <li>– étudier avec précaution la localisation d'une éventuelle centrale de biométhanisation soit étudiée avec précaution, en concertation avec les autres Régions, en envisageant la poursuite de la collaboration avec la centrale d'Ypres, en privilégiant un principe de proximité, en respectant la stratégie territoriale et urbanistique bruxelloise, en privilégiant en amont et à l'avance les symbioses industrielles</li> </ul>	Oui	Non	Comme le formule le projet de Plan, une étude en cours de réalisation étudie la faisabilité d'implantation d'une unité de biométhanisation à Bruxelles et étudie toutes ces questions en vue de permettre une prise de décision éclairée par le Gouvernement. La tenue de l'étude comprend un comité d'accompagnement large multi-acteurs et l'étude a fait l'objet d'une présentation en cours d'étude et en phase finale de l'étude au CESRBC.

<p>possibles dans une logique similaire à celle du projet Irisphère ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– déterminer de manière scientifique le calibrage d’une éventuelle centrale de biométhanisation en étudiant le potentiel et l’évolution des flux de biodéchets, en concertation et en co-construction avec les parties prenantes, et en bonne articulation avec les initiatives de collecte et de traitement des biodéchets au niveau local ;</li><li>– mener une étude coûts/bénéfices de l’installation d’une centrale de biométhanisation tenant compte des aspects sociaux et environnementaux, en considérant également l’option de maintenir la collaboration avec la centrale d’Ypres, et, en cas de maintien de cette collaboration, une méthodologie permettant de distinguer la part bruxelloise dans la production d’énergie renouvelable de la centrale d’Ypres, par rapport à nos objectifs européens ;</li><li>– prendre en compte et neutraliser en amont des risques de nuisances pour les riverains d’une centrale de biométhanisation, en privilégiant la concertation avec les parties prenantes ;</li><li>– analyser précisément les besoins de l’incinérateur en biodéchets afin de ne pas nuire à son fonctionnement optimal</li><li>– analyser en amont les effets induits par l’installation d’une centrale de biométhanisation et une modification des flux de biodéchets sur le mécanisme des certificats verts actuellement alloués à l’incinérateur de Neder-Over-Heembeek</li><li>– envisager que le gaz produit par une éventuelle centrale de biométhanisation puisse être injecté sur le réseau bruxellois</li></ul>			
--	--	--	--

76. Proposer des mesures plus concrètes et opérationnelles pour la collecte et le traitement des biodéchets, et pour la question de la biométhanisation	Non	Non	A ce stade, le Gouvernement doit d'abord mettre en œuvre la mesure FIL 1 avant de déterminer ses modalités d'opérationnalisation.
77. Différencier géographiquement les solutions de collecte et de prévention/traitement à la source. Pour les quartiers denses d'habitations, d'administrations et d'industries le long du canal, abandonner les sacs verts et oranges au profit d'un système de collecte des déchets alimentaires et verts en mélange au moyen de conteneurs enterrés ou d'une collecte en porte à porte avec des conteneurs mobiles. Ce flux des quartiers denses devrait être transporté à une unité de biométhanisation. Sa localisation doit être étudiée en coordination avec la Flandre vu la petitesse du flux bruxellois. Evaluer dans ce cadre le potentiel et les caractéristiques de la micro-biométhanisation décentralisée. Pour les autres quartiers moins denses, donner la priorité au compostage domestique et de quartier, éventuellement complété de manière secondaire par une collecte en porte à porte avec des conteneurs mobiles, pour un traitement centralisé des déchets alimentaires et verts en mélange.	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure FIL 1.
78. Insister davantage sur la prévention du gaspillage alimentaire via la sensibilisation, notamment via le réemploi dans l'économie sociale des invendus alimentaires des marchés et grossistes, en améliorant le couplage de l'offre et de la demande.	Oui	Non	La prévention du gaspillage alimentaire est reprise par la Stratégie Good Food.
79. scinder les déchets verts ligneux et non ligneux afin de les diriger vers des traitements différents.	Non	Non	Les questions techniques de séparation ou de mélange entre types déchets dépendra du choix de traitement par compostage ou méthanisation.
80. inclure spécifiquement la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets d'emballage en aluminium dans le PGRD	Oui	Non	Le système Fost+ et Val-i-PAC organisé par le secteur de l'emballage permet d'y inclure de nouveaux déchets pour autant les producteurs de tels emballages en assumant la responsabilité financière via ce

			système. Ce qui va dans le sens de la nouvelle directive « emballages ».
81. appliquer le principe de l'échelle de Moerman dans la définition d'un système bruxellois de collecte, de tri et de traitement des biodéchets, afin notamment que la biomasse soit prioritairement destinée à des usages humains, animaux et agricoles, plutôt qu'à la transformation en énergie.	Oui	Non	C'est bien dans ce sens que le plan déchets est conçu en particulier les mesures FIL1 et FIL2.
82. intégrer les réflexions et études en cours sur un centre de biométhanisation et le compostage de quartier dans le texte du PGRD, les rendre publiques une fois finalisées et les utiliser réellement pour orienter la décision publique sur ces projets	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure FIL 1.
83. mettre en place un système de certification du compost, afin d'en garantir la qualité et de favoriser les initiatives liées	Non	Non	La vente de compost est encadrée par des normes de qualité fédérales (européennes)
84. Dans le cadre de la mesure FIL1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Intégrer l'ensemble des résultats de l'Opération Phosphore dans une délibération stratégique reportée à la fin du premier trimestre 2019 ;</li> <li>– Élargir les initiatives à encourager aux innovations à portée intermédiaire (par exemple à l'échelle d'une commune bruxelloise) en plus de l'échelle régionale (centralisée) et locale (associatifs, citoyen) ;</li> <li>– Élargir les modes de gouvernance et de fonctionnement bénévole et salarié du compostage de proximité qui sont mentionnés dans le projet de PGRD ;</li> <li>– Afin d'assurer la pérennité de la coordination de la politique menée autour de la collecte, du tri et du traitement des biodéchets, inscrire la continuité de la coordination entre les acteurs de l'Opération Phosphore dans le nouveau PGRD, éventuellement en y associant d'autres, par exemple pour</li> </ul>	Oui	Non	Les membres du Phosphore sont actuellement partie prenante de l'étude relative à l'implantation d'une unité de Biométhanisation à Bruxelles, en application de la mesure FIL1 et la mesure FIL2 explicitement prévoit le soutien aux initiatives non centralisées. Le projet Phosphore aboutira à des conclusions dont on ne peut préjuger avant 2019 et dont il pourra être tenu compte dans la mise en œuvre de la politique y liée.

faire le lien avec la thématique de l'alimentation qui est actuellement encore trop peu présente dans la réflexion sur les biodéchets			
85. développer des débouchés pour les flux de déchets plastiques collectés sélectivement, notamment par le soutien de la demande en matériaux recyclés	Oui	Oui	La phrase suivante est ajoutée au point 1.2 : « <i>défendre un renforcement des mesures d'écoconception et de fiscalité incitative pour l'économie circulaire au niveau de la législation belge et européenne.</i> » L'extension de la collecte sélective au P+ conduira à identifier des débouchés à un ensemble toujours plus grand de plastics. Ce type de mesure doit se prendre à un niveau interrégional avec les acteurs responsables, en particulier Fost+ et Val-i-Pack.
86. prévoir l'extension de la collecte des plastiques aussi pour les plastiques durs en général, les films plastiques et l'EPS (frigolite), des ménages et des professionnels, sans attendre le 31 décembre 2019	Oui	Non	<i>Ce type de mesure doit se prendre à un niveau interrégional avec les acteurs responsables, en particulier Fost+ et Val-i-Pac.</i>
87. veiller à ce que les capacités de traitement existantes à Bruxelles soient exploitées au maximum	Non	Non	Le dimensionnement et l'exploitation d'installations de traitement de déchets dépendant de la Région doivent suivre et une logique économique d'optimisation des outils et une logique de protection de l'environnement. Il serait difficilement concevable d'une part de défendre un principe de traitement des déchets suivant l'échelle de Lansink et en même temps freiner toute valorisation de déchets pour permettre de saturer l'installation d'incinération de Bruxelles.
88. instaurer un droit de collecte privilégié d'une partie des flux, pour favoriser l'initiative citoyenne afin de s'assurer que les flux de déchets organiques ménagers soient d'abord destinés à un usage local et citoyen	Oui	Non	La mesure FIL2 répond à cette question. En réalité, il n'y a pas de contradiction sur les quantités collectées de manière centralisée et la faculté de privilégier une utilisation décentralisée.
89. privilégier le compost de quartier	Non	Non	L'objet de la mesure FIL 1 est de déterminer la meilleure solution de collecte et de traitement des biodéchets en fonction des circonstances et la mesure FIL 2 soutient cette idée En réalité, il n'y a pas de contradiction sur les quantités collectées de manière

			centralisée et la faculté de privilégier une utilisation décentralisée.
90. Renoncer à la construction d'une usine de bio-méthanisation en Région de Bruxelles Capitale pour éviter de priver les ménages et administrations (écoles, équipement collectifs, ...) d'une appropriation de ces biodéchets pour développer des initiatives (potagers, compost, ...) qui participerait aussi au développement d'une résilience alimentaire	Non	Non	C'est l'objet de la mesure FIL 1 de trancher cette question tout privilégiant la décentralisation par la mesure FIL2. En réalité, il n'y a pas de contradiction sur les quantités collectées de manière centralisée et la faculté de privilégier une utilisation décentralisée.
91. dans le cadre de l'idée d'introduire un mécanisme de REP pour les textiles et le mobilier : <ul style="list-style-type: none"> <li>– créer un régime de REP uniforme sur le territoire belge ;</li> <li>– veiller à ne pas mettre à mal l'activité et l'emploi des opérateurs en place et leur ancrage local à travers leurs activités de collecte, tri, traitement et revente mais au contraire viser à la renforcer dans une optique d'économie circulaire et de circuit court, en privilégiant la distribution et la consommation locale des produits du réemploi et de la réparation ;</li> <li>– veiller à garantir un accès privilégié de l'économie sociale au gisement de ressources-déchets, de manière analogue à la France, avec des marchés réservés, de clauses sociales dans les marchés publics et d'une représentation garantie dans les organismes de REP ;</li> <li>– pérenniser le financement de l'économie sociale via l'arrêté de subsidiation de leurs activités de préparation au réemploi et réemploi, et financer la R&amp;D dans la préparation au réemploi et le réemploi via les mécanismes de REP ;</li> <li>– veiller au mécanisme de financement si des REP textiles et mobiliers sont mises en place, notamment parce que le business modèle et la structure de coûts en RBC est différente d'ailleurs.</li> </ul>	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte lors de la préparation de la mise en œuvre de cette mesure. Le projet de Plan décrit à suffisance la préoccupation de réintroduire la matière dans un circuit locale et de travailler en partenariat à avec l'économie locale.
92. fédérer autour d'un projet commun les acteurs de la filière	Oui	Non	Cela est déjà réalisé via l'Opération Phosphore.

des déchets verts			
93. couvrir entièrement l'installation de compostage, sans dispersion de mauvaises odeurs et avec récupération du biogaz	Non	Non	La réglementation relative au permis d'environnement encadre de telles activités en vue de limiter les nuisances. Le choix d'une unité centralisée de traitement de déchets organiques sera l'occasion d'aborder la question de la modernisation de telles installations.
94. Si la biométhanisation est choisie, opter pour un système déjà éprouvé à l'étranger ;	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure FIL 1 de trancher cela.
95. Ne sacrifier ou détériorer aucune zone verte pour installer une éventuelle biométhanisation ;	Oui	Non	C'est l'objet de la mesure FIL 1 de trancher cela.
96. Etablir une étude d'incidences (classe 1A) pour l'éventuelle biométhanisation ;	Oui	Non	La réglementation relative au permis d'environnement encadre l'évaluation des incidences sur les installations classées.
97. Modifier les règles d'urbanisme pour faciliter l'installation de composts de quartier ;	Oui	Non	L'objectif 2.3 précise déjà que Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et Perspectives Brussels seront associés à la réflexion sur la collecte sélective des déchets ménagers afin de tenir compte des aspects territoriaux et urbanistiques des mesures du plan. C'est également l'objet du projet Phosphore d'identifier les barrières au déploiement d'initiatives locales et la manière de les lever.
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATION DES MENAGES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO-DECHET 54</b>			
98. L'ASEPRE estime que l'option « zéro achat/zéro action » doit passer avant l'achat / l'action orientée vers la protection de l'environnement dans la hiérarchie des principes d'action dans le cadre de cet objectif stratégique.	Oui	Non	la mesure MEN prévoit déjà de soutenir la sobriété et le do-it-yourself (donc le zéro achat / zéro action). La sobriété fait partie intégrante de la logique d'action du PGRD.
<b>1. Objectif opérationnel 2.1. : Faire évoluer la prise de conscience des citoyens par rapport aux impacts environnementaux de leurs modes de vie 55</b>			
99. Supprimer la mesure MEN 2, en particulier la proposition d'instaurer une interdiction de la publicité toute-boîte sauf lorsqu'un autocollant « Oui pub » est apposé sur la boîte aux lettres.	Non	Oui	Le Gouvernement défend le principe de liberté pour le consommateur d'accepter ou non de recevoir de la publicité non adressée. Le PGRD n'ayant pas de date de fin, la possibilité d'adopter à l'avenir une mesure destinée à ne permettre la publicité toute boîte que lorsque

			le résident exprime explicitement son accord de la recevoir doit être maintenue.
100. Evaluer les impacts de la mesure MEN 2 : - analyser les impacts socio-économiques potentiels (notamment les possibles pertes d'emplois peu qualifiés) ; - d'analyser la décision wallonne ; - d'évaluer les impacts potentiels sur le commerce, l'économie locale et le financement des communes. - d'envisager la possibilité de maintenir le système « stop pub » actuel en l'améliorant	Oui	Non	Le Gouvernement entend évidemment agir pour maximiser les impacts favorables de la mesure MEN 2.
101. Renforcer la mesure MEN 2 en initiant une réflexion quant aux journaux et informations générales distribuées via les boîtes aux lettres	Oui	Non	Le Gouvernement définira les modalités de mise en œuvre de la mesure MEN 2.
102. Renforcer la mesure MEN 3 en promouvant en toutes boîtes des actions locales et des conseils sur les bonnes pratiques	Non	Non	Le Gouvernement définira les modalités de mise en œuvre de la mesure MEN 3.
103. Renforcer la mesure MEN 4 en y intégrant des obligations sanctionnées en cas de Non-respect.	Non	Non	Le Gouvernement définira les modalités de mise en œuvre de la mesure MEN 4.
104. renforcer l'information et la sensibilisation à l'autocollant « stop pub », ainsi que multiplier le nombre de ses points de distribution	Non	Oui	Dans un premier temps, au moins, l'autocollant stop pub sera maintenu. La mesure MEN 2 a été amendée.
105. interdire les pratiques de « deux pour le prix d'un » et la vente de baguettes vite périmées dans les grandes surfaces	Non	Non	Il s'agit d'une compétence fédérale.
106. planifier une grande campagne de prévention du gaspillage alimentaire avec le secteur associatif	Non	Non	La question du gaspillage alimentaire fait partie intégrante du périmètre de la Stratégie GoodFood et fait l'objet de nombreuses actions.
107. compléter avec un système « Oui/Non » pour l'information politique et un système de « boîte à pub » dans chaque rue, afin de rationaliser la distribution de toutes-	Non	Non	La mise en œuvre de la mesure « Oui pub » sera définie par le Gouvernement le cas échéant.

boîtes			
108. réduire le pouvoir de propagande par la publicité en l'orientant exclusivement à promouvoir les industries ayant effectué leur transition vers l'économie de la fonctionnalité	Non	Non	Cela dépasse le cadre du plan
109. Tenir compte de la diversité des publics cibles, en particulier des publics défavorisés, d'expérience plus difficilement mobilisable, et d'adapter les messages à leurs besoins.	Oui	Non	L'introduction de l'Objectif stratégique 2 inclut déjà cet aspect.
110. Demande qu'une formation à la réduction et la gestion des déchets soit envisagée au niveau des CPAS et logements sociaux avec des référents déchets ;	Oui	Non	C'est notamment l'objet du projet zéro déchet initié en 2017 et qui offre la possibilité soit aux ménages, soit à différents intervenants auprès des ménages (communes, CPAS, acteurs de terrain) d'entrer dans une logique zéro déchet grâce à des formations, des supports pédagogiques, un soutien à la mise en œuvre d'actions très concrètes. Ce projet est dans la droite ligne de la mesure MEN4.
2. Objectif opérationnel 2.2. : Soutenir les initiatives individuelles et collectives des citoyens qui visent à mettre en pratique les changements de consommation vers plus de durabilité 55			
111. Les pouvoirs publics doivent favoriser les circuits courts dans la vie courante et notamment dans les achats journaliers.	Oui	Non	C'est bien le sens donnée à l'OO 2.2.
112. Améliorer la politique autour de la récupération des aliments : <ul style="list-style-type: none"> <li>– promouvoir une meilleure communication sur les dates de péremption des denrées alimentaires ;</li> <li>– stimuler d'une manière structurelle les réseaux et les explications en termes d'aide alimentaire et de récupération des invendus alimentaires ;</li> <li>– soutenir le don alimentaire et les business modèles autour du don alimentaire ;</li> <li>– soutenir le partage d'équipement et l'installation de nouvelles cuisines pour le don alimentaire ;</li> </ul>	Oui	Non	Ceci se fait dans le cadre de la Stratégie Good Food.

<ul style="list-style-type: none"> <li>– soutenir de manière structurelle les réseaux intracommunautaires et trans-sectoriels de récupération alimentaire ;</li> <li>– quantifier le gaspillage alimentaire chez les consommateurs et mettre en place des actions d’aide pour le planning des achats alimentaires ;</li> </ul>			
<p>113. Réorganiser la sensibilisation et le changement de pratiques autour des initiatives de quartier, en soutenant la collaboration et l’échange entre habitants et le développement d’un contrôle social durable/écoresponsable/écologique. Collectiviser et intégrer dans un mode de vie quotidien, en passant par la fréquentation d’un lieu commun dédié à accueillir ces comportements comme le compost, le centre de tri du quartier. Sensibiliser les habitants de manière territoriale, pour mener une réflexion participative sur les aménagements les plus pertinents dans chaque quartier. De la même façon, déployer des infrastructures qui répondent aux besoins spécifiques des populations.</p>	Oui	Non	C’est le sens donné à la mesure MEN4. Le Gouvernement en tiendra compte.
<p>114. Maintenir une certaine stabilité des subsides pour le soutien aux projets zéro déchet ;</p>	Non	Non	Il appartient au Gouvernement d’établir son budget annuel, en tenant compte des contraintes budgétaires, et au Parlement de l’approuver.
<p>3. Objectif opérationnel 2.3. : Améliorer significativement la qualité et l’ampleur de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur valorisation 56</p>			
<p>115. Intensifier les collectes « ProxyChimik » via des points de collecte plus fixes et/ou réguliers.</p>	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte d’autant plus si une future convention environnementale (REP) relative aux petits déchets chimiques aboutit
<p>116. Imposer, dans le chef des parcs à conteneurs, l’obligation de récupération des objets en bon état avant les dépôts, sur le modèle des ressourceries</p>	Non	Non	Le Gouvernement a soutenu et soutient plusieurs activités de ressourceries, à savoir la collecte par l’économie sociale ce que les ménages leur rapportent comme bien réutilisables, des initiatives

			citoyennes d'échange de biens, des ressourceries locales tels que ce qui existe au CPAS d'Etterbeek, la ressourcerie sociale de Saint Gilles ou encore celle de Woluwe Saint Pierre en amont du parc à conteneurs de l'ABP. Mais les modalités de la collecte préservante des objets seront précisées lors de la mise en œuvre du plan.
117. compléter la mesure MEN7 en ajoutant des dispositifs de tri pour pallier l'absence de place dans certains logements, comme en Suède où il existe des petits centres de dépôt de quartier	Oui	Oui	La mesure MEN 7 est complétée par « <i>petits centres de dépôt de quartier,</i> » et « <i>On veillera également à ce que les solutions offertes tiennent compte de la place disponible dans les logements bruxellois.</i> » C'est également l'objet de la mesure COL1
118. protéger les sacs poubelles par des contenants rigides là où c'est possible	Non	Non	Cette mesure doit être réglée dans le Plan Propreté publique.
119. Rendre la mesure plus concrète en identifiant les freins au tri et les besoins de la population au moyen d'enquêtes et d'expérience de terrain.	Oui ?	Non	C'est l'objet de la mesure MEN 5.
120. améliorer la qualité du système de collecte des déchets ménagers notamment via une amélioration de la qualité des sacs, une meilleure pertinence des jours de collecte, une plus grande assiduité des collectes (notamment par rapport à la fréquence des collectes hors des jours prévus)	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte. Cette question sera abordée dans la mesure COL1, COL2 et MEN5
121. Remplacer ou compléter le système actuel "ProxyChimik" avec des points permanents de récolte au niveau des entités communales, par exemple dans des locaux communaux, pour faciliter la récolte des déchets chimiques	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte d'autant plus si une future convention environnementale (REP) relative aux petits déchets chimiques aboutit Cette question sera abordée dans la mesure COL1, COL2 et MEN5
122. Envisager des solutions de proximité pour augmenter la collecte sélective des déchets, comme par exemple des Recyparks mobiles ;	Oui	Non	C'est l'objet des mesures MEN 5 et COL 2 d'explorer ce genre de pistes. Les Recyparks mobiles existent déjà Bruxelles et sont organisées par Bruxelles Propreté.
123. Prévoir des collectes à domicile plus régulières pour les « petits encombrants » des ménages, et plaide pour que Bruxelles Propreté offre des solutions de collecte à domicile pour des volumes jusqu'à 1m <sup>3</sup> , y compris dans les petits	Oui	Non	C'est l'objet des mesures MEN 5 et COL 1, COL2 d'explorer ce genre de pistes.

appartements ;			
124. Assurer la disponibilité des sacs verts et éviter les ruptures de stock de sacs de collecte.	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte.
125. Sensibiliser davantage les ménages au recyclage des déchets chimiques, notant que les ménages ne sont pas familiarisés avec la collecte ProxyChimik ;	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte d'autant plus si une future convention environnementale (REP) relative aux petits déchets chimiques aboutit C'est l'objet des mesures MEN 1 et MEN 4. Au surplus,
126. Prévoir des solutions pour évacuer le terreau usagé des ménages en grande quantité ;	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte. La mesure FIL2 pourra contenir des propositions en ce sens.
127. Améliorer la participation au tri, en révisant le règlement d'urbanisme actuellement en cours (RRU) pour faciliter la collecte, en prévoyant une taille suffisante des logements, en insistant sur les éléments de stockage des déchets, et en se coordonnant avec Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et Bruxelles Logement.	Oui	Non	C'est l'objet des mesures MEN 1 et MEN 4. Au surplus, l'objectif 2.3 précise déjà que Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et Perspectives Brussels seront associés à la réflexion sur la collecte sélective des déchets ménagers afin de tenir compte des aspects territoriaux et urbanistiques des mesures du plan.
128. Insister sur la Propreté publique : - Régularité et respect des collectes des déchets ménagers ou verts. - Multiplication et Vidange régulière des poubelles publiques des rues, parcs et lieux publics... ou proximité des écoles, abribus... - Lutte contre les dépôts clandestins et les apports 'touristiques' (navetteurs...). - Obligation aux marchands et exposants de laisser les lieux propres à la fin des marchés, foires... comme cela se fait en Allemagne. Plutôt que de perturber les lieux et la circulation durant 2 à 4 heures. Eventuellement permettre de déposer des sacs poubelles réglementaires et sélectifs. - Multiplier les zones de parking à horaire limité, car les camions-poubelles pourront s'y mettre pour faciliter le chargement des poubelles ou pour laisser passer les	Non	Non	La Propreté publique ressort d'un autre plan dédié vu la séparation des compétences politiques. La suggestion est renvoyée au Plan Propreté de l'ABP.

véhicules (d'où moins de pollution). 129.			
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : PREPARER LES GENERATIONS FUTURES 59			
130. corriger la description des réseaux d'enseignement	Oui	Oui	La description des réseaux a été corrigée.
131. Augmenter drastiquement l'ambition des objectifs liés aux établissements scolaires, débloquer des moyens conséquents pour permettre à toutes les écoles d'implanter l'écogestion et des infrastructures de tri, de libérer de la place pour expérimenter les composts et les potagers, et du temps pour former la direction, les enseignants et les élèves	Non	Non	La Région n'a pas de compétences directes sur la gestion des écoles et les programmes pédagogiques et ne peut dès lors imposer d'autorité une augmentation drastique de l'ambition des objectifs. Il les suggère par l'avoie d'accord de coopération, de mise au point de projets, de supports, etc.
1. Objectif opérationnel 3.1. : Intégrer les objectifs environnementaux régionaux dans les cursus scolaires, les plans de pilotage et les pratiques de gestion des établissements, via un cadre opérationnel construit en partenariat avec les Communautés et les pouvoirs organisateurs 61			
132. expliquer si des contacts ont déjà été pris indiquant que ces pouvoirs organisateurs sont prêts à fonctionner	Oui	Non	Des contacts ont déjà été pris entre les différentes parties prenantes (Bruxelles Environnement et les organisations liées à l'enseignement) et seront poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du plan.
133. relever l'ambition de la mesure GEN1 dans les moyens de mise en œuvre, au-delà de la concertation, en s'inspirant de l'initiative flamande en la matière	Non	Non	S'agissant d'un accord entre deux parties, la définition des ambitions fait l'objet d'un dialogue constant.
134. transmettre et préparer les futures générations sans distinction de revenus, d'origines de religion ou de culture	Oui	Oui	L'introduction de l'Objectif stratégique 3 est complétée par : « <i>La volonté du Gouvernement est de transmettre et préparer les futures générations sans distinction de genre, de revenus, d'origine, de religion ou de culture.</i> »
135. élargir la R&D dans l'enseignement supérieur aux questions d'économie circulaire (nouveaux matériaux, etc.) ;	Oui	Non	<i>Cette question fait l'objet de mesures très concrètes au sein du Plan Régional en Economie Circulaire.</i>
2. Objectif opérationnel 3.2 : Appuyer l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets dans les cours, les activités et les projets des écoles. 61			

136. en plus d'éduquer à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets, introduire des apprentissages pratiques (couture, cuisine, bricolage, plomberie, etc.) afin de permettre aux générations futures d'être directement actives.	Oui	Oui	La mesure GEN 4 est complétée comme suit : « <i>Il devra aussi outiller directement les générations futures pour qu'elles soient actrices du changement, notamment via le do-it-yourself (couture, bricolage, plomberie, accommodation des restes de repas, etc.).</i> »
137. s'assurer que toutes les écoles profitent ensemble des formations et dispositifs mis en place comme le système de réseau et de labellisation des écoles afin d'éviter un accroissement des inégalités, certaines ayant les moyens économiques et humains de financer la gestion environnementale	Oui	Oui	L'introduction de l'Objectif stratégique 3 est complétée comme suit : « <i>Le Gouvernement s'assurera que toutes les écoles profitent ensemble des formations et dispositifs mis en place comme le système de réseau et de labellisation des écoles afin d'éviter un accroissement des inégalités, quels que soient leurs moyens financiers et humains.</i> »
138. Renforcer l'appui pédagogique aux écoles et ne pas se limiter uniquement à poursuivre ce qui se fait déjà actuellement et porter une attention particulière sur la participation du personnel d'entretien, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et l'écoute de leur point de vue particulier ;	Oui	Oui	L'appui pédagogique est déjà prévu dans les différentes mesures GEN et la mesure GEN 7 est complétée comme suit : « <i>On veillera également à impliquer toutes les parties prenantes des établissements d'enseignement qui influencent l'éco-gestion, comme par exemple le personnel d'entretien.</i> »
139. Proposer le Pack Animation de Bruxelles Propreté chaque année aux écoles pour permettre l'inscription de la formation au tri au programme scolaire de chaque école ;	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte lors de la mise en œuvre du plan.
140. Inclure un volet ErE dans les cours de promotion sociale et d'insertion destinés aux adultes, afin de sensibiliser directement un public moins formé et plus précarisé à la gestion des déchets ;	Oui	Oui	La mesure GEN 6 est complétée comme suit : « <i>La Région inclura un volet ErE dans les cours de promotion sociale et d'insertion destinés aux adultes, afin de sensibiliser directement un public moins formé et plus précarisé à la gestion des déchets.</i> »
3. Objectif opérationnel 3.3. : Apporter un soutien technique et méthodologique pour la gestion durable des ressources-déchets au sein des établissements d'enseignement obligatoire, en cohérence avec les aspects pédagogiques 63			
141. Proposer des solutions pour gérer les composts d'écoles durant les vacances scolaires et la nécessaire articulation de ces composts avec le quartier environnant,	Oui	Non	Le Gouvernement prend note de cette remarque pertinente.

pour la gestion des flux ;			
142. affecter des moyens pour permettre qu'un « coordinateur environnement » puisse mettre en œuvre les actions environnementales dans chaque école	Non	Non	En raison de ses impacts budgétaires, le Gouvernement se réserve la possibilité d'envisager cette piste lors de la mise en œuvre du plan.
143. au-delà des formations à la gestion des déchets, s'assurer que les enfants et professeurs reçoivent des formations critiques sur la société de consommation et des modes de production afin de préparer les générations futures à vivre avec les conséquences de notre mode de vie actuel.	Oui	Non	La mesure GEN 4 prévoit déjà cela, dans le cadre des thématiques liées aux ressources-déchets.
144. Offrir sans compensation les moyens de mettre en œuvre l'écogestion et la sensibilisation.	Non	Non	Des moyens existent déjà pour l'instant et la mise en œuvre de moyens supplémentaires sera évaluée par le Gouvernement lors de la mise en œuvre du plan.
145. Déminéraliser les cours de récréation afin d'utiliser la production de compost sur site, en articulation avec la stratégie Good Food et créer de nouveaux postes pour entretenir les composts toute l'année.	Oui	Non	Le Gouvernement prend note de cette remarque pertinente. Elle sera examinée lors de la mise en œuvre des mesures GEN.
146. Créer des postes de facilitateurs déchets par zone pour les écoles, afin de créer un cadre structurant tenant compte des spécificités locales ;	Oui	Non	Le Gouvernement prend note de cette remarque pertinente. Elle sera examinée lors de la mise en œuvre des mesures GEN.
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATIONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO-DECHET 64			
1. Objectif opérationnel 4.1. : Améliorer la gestion circulaire des ressources et des déchets au sein des activités économiques, Non marchandes et du secteur public 64			
147. La Région devrait organiser des séances de formation de formateurs communaux au tri des déchets et aux produits d'entretien durables dans le secteur tertiaire	Oui	Oui	La mesure PRO1 est complétée pour y inclure le besoin de formation des professionnels au respect de l'obligation de tri sélectif. La manière de répondre à ce besoin de formation sera discutée avec le secteur public et le secteur privé, afin de bénéficier de l'implication des acteurs intermédiaires (fédérations professionnelles, etc.) dans la

			<p>formation des travailleurs. Il est déjà indiqué dans la mesure PRO1 que Bruxelles Environnement jouera un rôle de pilotage de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement en la matière.</p> <p>La mesure PP1 « Pouvoirs publics exemplaires » est également complétée comme suit : « <i>Bruxelles Environnement veillera également à fournir une expertise et des outils pratiques afin d'aider les autres pouvoirs publics à implémenter une gestion exemplaire de leurs ressources-déchets et à influencer positivement tous leurs partenaires et usagers.</i> »</p>
148. Diminuer la production de déchets par les professionnels	Oui	Non	Cet objectif est déjà inscrit dans les objectifs quantitatifs du PGRD (chapitre Vision, Principes directeurs, etc.) : « <i>Atteindre un objectif de réduction de production de déchets professionnels (hors déchets de construction et de démolition) par travailleur de 5% en 2023 et 20% en 2030</i> »
149. mener des actions de sensibilisation et mesures concrètes sur le lieu de travail, en associant les organes de concertation sociale et veiller à la cohérence de ces actions et mesures avec celles visant les écoles et les ménages.	Oui	Oui	La mesure PRO1 répond déjà pour l'essentiel à cette demande mais a été complétée comme suit : « <i>On veillera à l'implication des organes de concertation sociale et à la cohérence des mesures de sensibilisation des écoles, des ménages et des professionnels afin d'amplifier leurs effets.</i> »
150. clarifier la formulation de la procédure de sélection prévue dans la mesure PRO2.	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte.
151. En ce qui concerne le label « Entreprise écodynamique » (PRO3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– maintenir le caractère multithématique du label ;</li> <li>– impliquer les organes de concertation sociale de l'entreprise dans la procédure d'octroi du label ;</li> <li>– limiter la durée de validité du label dans le temps, la définir supérieure à un an et la déterminer après avoir consulté les</li> </ul>	Non	Non	<p>Le label Eco-dynamique vient de connaître une réforme qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- symboliser un effort accompli sur une base objective et holistique ;</li> <li>- responsabiliser l'entreprise et il n'appartient pas à l'administration de se mêler de son organisation interne ;</li> </ul> <p>La base objective (le référentiel) est d'abord constituer d'un tronc</p>

acteurs économiques – rendre le label accessible à tout type d’entreprise, y compris industrielle			commun à tout type d’activité et s’enrichira à l’avenir d’approche sectorielle.
152. développer un cadre juridique précis pour améliorer le tri des déchets des acteurs économiques et réduire les incivilités (obligations, sanctions, etc.).	Oui	Non	Le cadre juridique existe. Les mesures PRO1 et PRO2 visent explicitement à s’assurer de la bonne mise en œuvre de celle-ci par tous.
153. octroyer des incitants et moyens suffisants aux Communes pour qu’elles puissent mettre en œuvre les mesures PRO2 et PRO4	Oui	Non	Bruxelles Environnement lance chaque année un appel à projets dédiés aux communes et CPAS pour mettre en place des initiatives telles que celles visées par les mesures PRO2 et PRO4.
154. faire contribuer directement Coberec et Go4Circle à la mise en œuvre des mesures de sensibilisation, formation et d’accompagnement de sorte que les activités professionnelles soient en mesure de respecter la législation en matière de ressources-déchets, en particulier l’obligation de tri et les contrats d’enlèvement.	Oui	Non	C’est exactement le sens de la mesure COL4.
155. communiquer afin de rendre les contrôles du respect de la législation déchets d’autant efficaces	Oui	Non	C’est exactement le sens de la mesure PRO1.
156. Soutenir l’installation de composts et de centres de tri de quartier dans les quartiers de bureaux et d’entreprises, internes à l’entreprise, ou partagés	Oui	Non	C’est exactement le sens de la mesure PRO1
157. ajouter des incitations au réemploi (en termes d’étoiles et/ou financier) dans le dispositif « label entreprise écodynamique » : – Min 50% du parc IT en matériel de seconde main ; – Utilisation de cartouches d’encre reconditionnées pour les imprimantes laser ; – Lors de l’achat de mobilier de bureau/gros électros, pouvoir prouver que des recherches ont été faites en seconde main avant l’achat de neuf.	Oui	Non	C’est bien dans ce sens que la base objective pour évaluer les candidats au label écodynamique est construite.
158. Imposer la collecte sélective des biodéchets des entreprises et réaliser une analyse de la fréquence des	Oui	Oui	Ces mesures sont prévues suite aux nouvelles directives européennes qui imposent la collecte sélective des biodéchets des entreprises Non

collectes de déchets ;			industrielles. Le plan est modifié en conséquence.
159. Renforcer les sanctions pour tout type d'infraction environnementale et ce, quel que soit l'auteur ;	Non	Non	Le Gouvernement est d'avis qu'il faut travailler tant sur la sensibilisation et le contrôle pour faire appliquer la loi. Renforcer les sanctions n'est de nature à augmenter le respect de la loi.
160. Mettre plus en avant le facilitateur du Brussels Waste Network, de l'élargir avec plus de formations, et d'élargir ce service aux ménages ;	Non	Non	La stratégie régionale pour développer le réemploi, la préparation au réemploi, le recyclage au sein des activités professionnelles est précisée dans la mesure PRO1 et ne se base pas sur un seul dispositif et un seul acteur. Les logiques de comportement au tri étant fort différentes entre ménages et activités professionnels, il n'est pas envisager de les mélanger.
2. Objectif opérationnel 4.2. : Rendre les Pouvoirs publics exemplaires 66			
161. Compléter la mesure comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– inclure des critères objectifs d'économie circulaire dans l'attribution des marchés publics en lien avec la politique ressources-déchets, tels que le « coût total de possession » et les « impacts environnementaux évités ».</li> <li>– promouvoir et utiliser davantage de matériaux recyclés dans les marchés publics ;</li> <li>– obtenir le label « entreprise écodynamique » ;</li> <li>– mettre à la disposition du personnel et des citoyens des équipements de tri sélectif des déchets ;</li> <li>– donner des moyens aux 19 Communes de participer à l'amélioration de la collecte sélective dans les espaces publics</li> </ul>	Oui	Non	Le Gouvernement a adopté une note de principe relative à l'exemplarité environnementale des pouvoirs publics dont le modèle est calqué sur le label entreprise écodynamique qui consacre le principe d'un obligation de résultats et du choix des moyens encadrés dans un référentiel qui comprend de manière directe et indirecte les propositions émises.
162. Organiser une consultation ad hoc des pouvoirs publics communaux sur le projet d'ordonnance « pouvoirs publics exemplaires »	Oui	Non	La préparation de l'avant-projet d'ordonnance a fait l'objet d'une consultation avec Brulocalis. D'autres occasions seront encore organisées tout au long du processus d'adoption de l'ordonnance et de ses arrêtés d'exécution.
163. Préciser la mesure PP1 avec :	Oui	Non	Le Gouvernement prendra en compte les remarques émises tout au

<ul style="list-style-type: none"> <li>– les moyens alloués ;</li> <li>– les mesures envisagées ;</li> <li>– les attentes en termes de performance et le délai pour les atteindre ;</li> <li>– les systèmes de certification du management environnemental ;</li> <li>– le relais du PGRD à l'échelon local (par exemple via un Plan communal de gestion des ressources-déchets)</li> </ul>			long du processus d'élaboration et de mise en œuvre de cette initiative.
164. Mettre en place via la Région un référent « déchets » dans chaque commune pour faciliter la transmission d'informations, qui suivrait des formations données par la Région, notamment celle de « valoriste » ;	Non	Non	L'échelle communale n'est pas nécessairement l'échelle la plus pertinente à cet égard. L'ABP ? les acteurs de l'économie sociale seraient plus à même, s'il échet, de réaliser cela.
165. Envisager des primes pour les communes pour les marchés publics passés avec des clauses d'économie circulaire, qu'on rende obligatoire l'insertion de certaines clauses d'exemplarité, et qu'on accompagne les communes dans l'exemplarité en matière de ressources-déchets (formation du personnel, méthodologie, etc.) ;	Oui	Non	L'appel à projet annuel Agenda 21 et thématique pour les communes et CPAS prévoit déjà cette faculté depuis des années et sera poursuivi.
166. Imposer aux communes de mettre en place un Plan de gestion des ressources et des déchets communal.	Non	Non	Voire la réponse à la remarque 161
167. Créer des instruments permettant de renforcer et stimuler les performances environnementales des communes et un échange de données entre communes et/ou de données permettant de comparer les performances environnementales de chaque commune. Permettre aux communes de participer à l'élaboration du projet d'ordonnance « pouvoirs publics exemplaires » et permettre une consultation du personnels impliqués dans la mise en œuvre de cette future ordonnance	Oui	Non	Voire la réponse à la remarque 161
OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : POURSUIVRE LA TRANSITION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION VERS UNE GESTION CIRCULAIRE DES			

RESSOURCES ET DES DECHETS DE CONSTRUCTION 68			
168. vérifier que la quantité de déchets de construction mentionnée dans le plan, soit 630.000 tonnes, est correcte.	Non	Non	Ce sont les chiffres officiels.
1. Objectif opérationnel 5.1 : Développer l'écoconception et l'éco-rénovation des bâtiments et matériaux en vue de permettre leur adaptabilité, d'allonger leur durée de vie et de favoriser leur démontabilité et recyclabilité. 69			
169. apporter une attention au fait que les matériaux de construction soient effectivement recyclés en fin de course lors de la phase de conception des bâtiments	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte
170. Inclure dans les primes régionales des critères liés à l'écoconception, aux matières et aux déchets, afin de pousser ménages et entreprises à utiliser d'autres technologies, avec un accompagnement et des actions de sensibilisation ;	Oui	Non	C'est déjà en partie le cas. Le Gouvernement en tiendra mieux compte à l'avenir.
2. Objectif opérationnel 5.2 : Expérimenter et développer la pratique de la déconstruction sélective en vue du réemploi de matériaux dans la construction. 69			
171. Promouvoir la fourniture et l'usage de matériaux de construction de réemploi en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– complétant les normes de produits de réemploi par des certifications de la qualité ;</li> <li>– diminuant les obstacles législatifs et les freins à l'accès au marché des matériaux de réemploi (notamment via la Plateforme de levée des barrières technico-administratives) ;</li> <li>– en sensibilisant les utilisateurs de ces matériaux ;</li> <li>– en soutenant l'innovation technologique dans ce domaine ;</li> <li>– en intégrant ces matériaux de réemploi dans les marchés publics de construction</li> </ul>	Oui	Non	C'est le bien de différentes mesures du Plan, ainsi que du PREC. Il est à noter la Région ne dispose pas des compétences en ce qui concerne les normes de produits, mais bien de la fin de vie du statut de déchets Le Gouvernement en tiendra compte.
172. s'assurer que la déconstruction sélective n'ait pas lieu uniquement en vue du réemploi des matériaux, mais	Oui	Non	Le plan explique bien que le principe général est le respect de l'échelle de Lansink, ce qui n'exclut aucun mode de traitement a

aussi en vue d'un recyclage optimal et ce, certainement pour les déchets inertes de démolition, en s'assurant qu'ils soient libres de toute substance dangereuse, mais aussi de toute autre substance qui perturbe le recyclage			<i>priori.</i>
173. Développer un modèle de passeport pour les matériaux de construction, dès la conception, au niveau régional ;	Oui	Non	Déjà prévu par la mesure DCD 1.
174. Aider davantage les communes dans l'expérimentation de la déconstruction et du réemploi des matériaux de construction ;	Oui	Non	Au même titre que tous les autres acteurs, les communes seront aussi invitées à pratiquer l'innovation en la matière à travers les mesures mises en place. En outre, elle a la faculté d'expérimenter de telles pratiques notamment dans le cadre de l'appel à projets Agenda 21 et thématiques dédié spécialement aux communes et aux CPAS.
175. Créer une grande ressourcerie – ou un réseau de ressourceries – où communes, entrepreneurs ou particuliers pourraient déposer leurs matériaux (de construction et de démolition en bon état) et où, entreprises comme ASBL ou particuliers, pourrait acheter, comme dans un magasin, ces matériaux ;	Non	Non	Le secteur de la récupération des matériaux de construction en vue du réemploi est en pleine essor et Rotor – qui offre déjà ce service - semble ne plus être le seul acteur sur le marché.
3. Objectif opérationnel 5.3 : Augmenter la quantité et la qualité du tri et du recyclage des déchets de construction et de démolition. 70			
176. instaurer un processus de certification visant à garantir la qualité des matériaux recyclés et inclure ces matériaux recyclés dans les marchés publics de construction.	Oui	Non	C'est bien le sens des mesures. Le Gouvernement en tiendra compte.
177. supprimer l'idée d'une « tarification incitative » et d'une « adaptation de la taxation des conteneurs de tri » comme mesures pour améliorer le tri et le recyclage des DCD. Stimuler plutôt l'utilisation / la demande en matériaux recyclés	Non	Non	Le Gouvernement estime que les collecteurs de déchets doivent aussi prendre leur part de responsabilité en incitant leurs clients à la pratique du tri de qualité, ainsi que le préconise la mesure COL4.
178. En ce qui concerne les déchets de construction et de	Non	Non	Cette proposition est incompatible avec les normes de qualité des sols

démolition, et les terres, s'assurer que la définition de critère end-of-waste soit équivalente aux critères déjà imposés en Flandre, afin de préserver la performance de recyclage de ces déchets en Belgique			à Bruxelles et reviendrait à considérer deux régimes de qualité différente : l'une avec sol, l'autre avec les déchets de construction qui <i>in fine</i> pourraient être contaminants pour les sols. Enfin, la Flandre a démontré aujourd'hui que 50% des briquillons étaient déjà de bonne qualité et que l'autre moitié était polluée par des contaminants qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective sur chantier évitant ainsi la contamination.
4. Objectif opérationnel 5.4 : Offrir des possibilités de collecte adaptées pour les déchets dangereux et assurer un plan de gestion de l'amiante provenant du bâti bruxellois. 70			
179. Mener des campagnes de sensibilisation (puis des contrôles) pour que la gestion des déchets dangereux sur chantier soit effective en partenariat avec la Confédération Construction, la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction et/ou tout autre groupement professionnel du secteur de la construction ;	Oui	Non	C'est bien le sens de la mesure. Le Gouvernement en tiendra compte
5. Objectif opérationnel 5.5 : Déployer à grande échelle et de manière structurelle les nouvelles pratiques circulaires au sein du secteur de la construction 70			
180. intégrer la gestion durable des matières de manière transversale à toutes les formations données aux acteurs du secteur de la construction et ne pas limiter les thématiques pouvant être abordées dans le cadre de ces formations aux nouvelles pratiques en matière de gestion des déchets.	Oui	Non	Le Gouvernement en tiendra compte. Le guide pratique édité par Bruxelles Environnement est déjà une référence holistique qui traite de tous les aspects environnementaux de la construction et qui sert aussi de référence aux formations organisées.
181. Certifier les formations des professionnels du secteur de la construction en matière d'économie circulaire ;	Oui	Non	Cela est déjà compris dans l'Objectif stratégique 5.
OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : DEVELOPPER LA NOUVELLE ECONOMIE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES 71			
182. Augmenter l'offre de biens et services durables par les professionnels afin de permettre aux ménages de diminuer effectivement leur production de déchets	Oui	Non	L'Objectif stratégique 6 répond déjà amplement à cette ambition.

183. Outre les acteurs de l'économie sociale, inclure également l'ensemble des acteurs économiques, marchands et Non marchands, actifs dans le secteur du réemploi, du recyclage et du traitement	Oui	Oui	L'introduction des chapitres 6 et 7 est complétée pour indiquer que tous les acteurs sont concernés « <i>qu'ils soient publics ou privés, marchand ou Non marchand, acteurs de l'économie sociale ou classique</i> ».
184. Augmenter la durée légale de garantie et indiquer la durée de vie des appareils pour éviter l'obsolescence programmée ;	Oui	Oui	La phrase suivante est ajoutée au point 1.2 : « <i>défendre un renforcement des mesures d'écoconception et de fiscalité incitative pour l'économie circulaire au niveau de la législation belge et européenne.</i> »
1. Objectif opérationnel 6.1. : Expérimenter et soutenir les pratiques innovantes visant la question des emballages dans les commerces 73			
185. La Région pourrait imposer certaines normes, et mettre à disposition des outils et équipements pour des événements zéro déchets	Oui	Non	C'est le sens donné à la mesure OFFRE4 qui signale d'ailleurs l'existence d'une charte éco-événement qui prévoit déjà plusieurs outils.
186. Mettre en place une cellule de contrôle régionale nombreuse et efficace pour vérifier le respect de l'interdiction des sacs plastiques	Non	Non	Comme toute nouvelle mesure réglementaire, sa mise en œuvre est progressive et fait l'objet de contrôle périodique par BE.
2. Objectif opérationnel 6.2. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des ménages 74			
187. supprimer le principe de l'accès privilégié et fréquent, à titre gracieux, de l'économie sociale aux gisements	Non	Non	L'accès privilégié de l'économie sociale est inscrit dans la réglementation bruxelloise et ne se réalise que sur des flux qui actuellement ne concurrencent pas l'économie traditionnelle car déficitaire. Le Gouvernement sera attentif à ce principe.
3. Objectif opérationnel 6.3. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des activités professionnelles 75			
OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : PROGRAMMER ET ENCADRER L'ACTION DES PROFESSIONNELS PUBLICS ET PRIVES DES DECHETS POUR			

REpondre aux besoins de la région 76			
188. optimiser la collecte des déchets dans les poubelles publiques au moyen de technologie adaptées (poubelles connectées et intelligentes) pour minimiser le charroi de déchets	Non	Non	Ceci relève du Plan Propreté publique de l'ABP
189. Etudier davantage les solutions alternatives de collecte comme les conteneurs enterrés, les conteneurs mobiles, les conteneurs intelligents, etc. et intégrer l'étude de la tarification incitative et de la consigne dans le PGRD	Oui	Oui	La mesure REG2 prévoit déjà d'étudier la tarification incitative pour les déchets professionnels, la mesure DCD5 pour les DCD. La mesure COL1 est complétée comme suit : « • programmer le cas échéant l'introduction d'une tarification incitative des déchets ménagers et d'une consigne pour certains déchets d'emballage ; • la question des collectes sélectives alternatives, via par exemple les points de vente et les commerces, les conteneurs enterrés, mobiles et/ou à puce intelligente ; »
190. Rassembler au maximum sur le territoire bruxellois les activités de traitement, de recyclage et de réutilisation afin d'éviter et diminuer le transport de déchets.	Oui	Non	Déjà intégré dans le principe directeur d'autosuffisance et de proximité. Et ce principe doit être mis en balance avec d'autres éléments comme la place disponible, les risques de nuisances, etc.
1. Objectif opérationnel 7.1. : Vers une diversification du système de collecte des déchets ménagers et assimilés 76			
191. Envisager de renforcer la collecte sélective via les points de vente, commerces, etc.	Oui	Oui	La mesure COL1 est amendée « Dans le cadre de l'extension des collectes sélectives, sera intégré : • la question des collectes sélectives alternatives, via par exemple les points de vente et les commerces comme c'est déjà le cas pour certains flux REP (emballage, pile, DEEE, ...); »
192. Mener la réflexion sur les infrastructures déchets bruxelloises en respectant les principes d'autosuffisance et de proximité, en tenant compte des conditions géographiques, des transferts de déchets, de l'évolution des flux, des réflexions des autres Régions et de la création d'emploi.	Oui	Oui	Outre les principes d'autosuffisance et de proximité qui sont ajoutés aux principes directeurs du PGRD, la mesure COL 2 est complétée comme suit : « Cette réflexion se fera en respectant les principes d'autosuffisance et de proximité, c'est-à-dire de sorte que l'infrastructure régionale de collecte, de traitement et d'élimination des déchets bruxellois soit suffisante pour que ces déchets puissent être valorisés ou éliminés le plus possible sur le territoire bruxellois, le

			<p><i>plus près possible de leur source de production, en tenant compte des conditions géographiques et du besoin d'installations spécialisées pour certains types de déchets, de la place disponible, des nuisances d'une telle installation au sein d'une ville dense. A cette fin, la Région mènera des études de marché identifiant, entre autres, les potentiels de traitement, les meilleures technologies disponibles, les capacités des autres Régions.</i></p> <p><i>On sera également attentif à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la situation géographique de la RBC et des transferts interrégionaux de déchets ;</i></li> <li>- <i>l'évolution attendue des flux et plus particulièrement à la diminution de la production de déchets/ressources ambitionnée par le PGRD ;</i></li> <li>- <i>l'articulation des réflexions bruxelloises avec celles des autres Régions ;</i></li> <li>- <i>l'opportunité d'implanter des infrastructures hautement intensives en main d'œuvre bruxelloise. »</i></li> </ul>
193. Traiter explicitement de l'avenir, du dimensionnement et du phasing-out de l'incinération dans le PGRD. Envisager la fermeture d'un des 3 fours d'ici à 5 ans.	Oui	Non	La mesure COL2 évoque déjà le phasing out de l'incinération.
194. associer systématiquement aux PAC une « ressource » afin de maximiser le réemploi et la réparation des équipements et de favoriser la création d'activité économique locale	Oui	Non	Le Gouvernement précisera les modalités de mise en œuvre de la collecte préservante des objets.
195. Mettre fin au subside de l'incinérateur via les certificats verts pour rendre le PGRD plus cohérent	Oui	Oui	La mesure COL2 est complétée comme suit : « - la suppression des subsides contreproductifs par rapport au respect de l'échelle de Lansink »
196. Watermael-Boitsfort demande qu'on donne aux Communes de moyens financiers pour l'évacuation des déchets sauvages et clandestins.	Non	Non	Cette mesure est liée au Plan régional Propreté publique.

197. confier la gestion des poubelles publiques aux communes, qui ont un contact plus direct avec les citoyens et organiser une vidange de ces poubelles le weekend également	Non	Non	Cette mesure est liée au Plan régional Propreté publique
198. ne pas prédéfinir la gratuité des flux attribués à l'un ou l'autre acteur de la gestion circulaire des déchets	Non	Non	L'accès privilégié de l'économie sociale est inscrit dans la réglementation bruxelloise et ne se réalise que sur des flux qui actuellement ne concurrencent pas l'économie traditionnelle car déficitaire. Le Gouvernement sera attentif à ce principe.
199. identifier et développer rapidement des infrastructures de collectes, de transbordement, de tri, de stockage et de prétraitement pour donner accès à des gisements qui nécessitent un pré traitement ou une préparation	Oui	Non	Avant de développer les infrastructures, il faut identifier les flux intéressants et les opérateurs les plus enclins à prendre en charge les opérations. C'est bien le sens des mesures OFFRE6 à 8, des mesures FIL 1 à 6, etc.
2. Objectif opérationnel 7.2. : Pour un marché du déchet professionnel et performant 77			
200. mettre en place une agence régionale des déchets sur le modèle de l'agence régionale du stationnement qui aurait pour objet de faciliter la meilleure application des points précédents, et rassembler la propreté publique et l'environnement dans un seul ministère au niveau de la Région	Non	Non	Le Gouvernement a déjà organisé le fonctionnement de ses compétences avec une Agence de l'Environnement, Bruxelles Environnement, et une agence de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'Agence Bruxelles Propreté, qui développe également à titre privé des activités économiques rémunérées.
201. ajouter une disposition spécifique à la mobilité des déchets, notamment sur les difficultés liées à la collecte en centre-ville, l'utilisation accrue du canal, la réduction des déplacements dans et aux entrées de Bruxelles.	Oui	Non	La Stratégie Good Move a notamment pour objectif d'encadrer la mobilité à Bruxelles et les opérateurs de transport qui circulent à Bruxelles. Rien n'empêche que Bruxelles Mobilité et Bruxelles Propreté discute de l'adéquation entre les nécessités de collecte sélective et les modalités de transport des déchets collectifs. Le Gouvernement sera attentif à ce point.
202. reformuler la mesure COL3 en s'assurant que Bruxelles Environnement a bien pour rôle de vérifier le	Non	Non	La Région n'a pas de compétence explicite en matière de droit de la concurrence. Par contre, elle peut s'assurer du respect de ces règles

respect des règles de concurrence sur le marché bruxellois			dans le cadre des dispositifs qu'elles organisent notamment dans le cadre de la REP.
--	--	--	--

## **Annexe 2 - Synthèse des avis reçus**

### **Remarques générales**

Saint-Gilles émet un avis favorable sur le projet de PGRD sous réserve d'une série de remarques (cfr ci-dessous).

Le CES reconnaît l'importance de mener des études scientifiques afin de mettre en œuvre les mesures du PGRD mais regrette la faible proportion de mesures concrètes dans le plan.

Le BRAL salue l'ambition affichée par le plan mais regrette qu'il soit peu concret et peu opérationnel. Il s'interroge sur le risque de mauvaise articulation avec le PREC et que le PGRD dispose de trop peu de leviers pour une véritable « offensive contre les déchets ».

Ixelles regrette l'absence de programme d'action, avec des objectifs chiffrés et l'absence de priorités et s'interroge en conséquence sur la capacité d'évaluation du plan. Elle regrette également l'absence d'indicateurs d'efficacité et d'un budget, même sommaire, du plan. Ixelles recommande que la Région se dote simultanément de tous les moyens techniques, humains et financiers afin de mettre en œuvre le plan, y compris dans le futur, sans déformer d'autres domaines d'action, et établisse une planification pour permettre l'évaluation continue de cette mise en œuvre.

Saint-Josse-Ten-Noode émet un avis favorable sur le projet de PGRD tel que présenté.

Watermael-Boitsfort soutient l'ensemble des objectifs généraux, stratégiques et opérationnels du PGRD.

Watermael-Boitsfort regrette que le PGRD ne développe pas les obligations légales de Bruxelles-Propreté et des pouvoirs publics, que certains types de déchets dans l'espace public ne soient pas pris en compte (mégots de cigarette, déjections canines, etc.).

Bruxelles Nature approuve le projet de plan en insistant sur le volet de la sensibilisation des ménages et des jeunes. Elle estime toutefois que son exécution suppose des moyens humains et financiers suffisants. Enfin, elle soutient l'avis formulé par l'ASEPRE.

Le réseau IDEE se réjouit des mesures du plan, en particulier celles en matière d'éducation relative à l'environnement.

Woluwé-Saint-Lambert constate que plusieurs objectifs opérationnels restent à un niveau « stratégique » et ne sont pas couplés à des mesures concrètes et objectivables, ce qui offre peu d'espoir d'évolution ou d'amélioration significative dans plusieurs secteurs d'activité visés par le plan.

Auderghem soutient la démarche du PGRD et émet un avis global positif sur son contenu. Elle soutient l'intégration de l'économie circulaire, de la stratégie Good Food et des initiatives comme le « zéro déchets ».

L'ASEPRE approuve le PGRD, le juge ambitieux et estime que les 7 objectifs stratégiques du PGRD rencontrent les défis d'une gestion durable des ressources-déchets en RBC.

Le CERBC félicite les auteurs du PGRD pour avoir assuré sa coordination avec le PREC et les autres plans.

Coberec et Go4Circle entendent souligner l'efficacité avec laquelle ce plan a été établi, en optant pour un document concis, élaboré dans des délais raisonnables, et pointant de manière assez judicieuse les éléments qui devront mener à une réflexion plus approfondie, avec la volonté claire d'y associer les acteurs concernés. Tout en reconnaissant l'importance de la prévention et de la valorisation des ressources, ils souhaitent insister sur les nombreux défis que représentent encore le recyclage des déchets à Bruxelles. Ils estiment qu'il faut veiller à procéder par étape, en évitant de sauter trop vite des échelons de l'échelle de Lansink. Le tri, la collecte sélective et le recyclage des déchets à Bruxelles restent des défis majeurs.

Coberec et Go4Circle remarque le plan met en avant le secteur de l'économie sociale mais craint que les dispositions du plan ne rompent cet équilibre. Ils souhaitent rappeler à cette occasion l'importance primordiale du secteur classique des déchets en termes de tonnages pris en charge et d'emplois.

Coberec et Go4Circle remarquent que le plan met en avant le secteur de l'économie sociale mais craignent que les dispositions du plan ne rompent cet équilibre. Ils souhaitent rappeler à cette occasion l'importance primordiale du secteur classique des déchets en termes de tonnages pris en charge et d'emplois.

Le Coda considère que dans le cadre de l'Accord de Paris et du Plan climat, ce Plan Déchets doit stimuler le développement des énergies renouvelables, la diminution des gaz à effet de serre et de la pollution, qu'il faut des objectifs (et des mesures) clairs et volontaristes...surtout pour les déchets ménagers, les encombrants, les déchets verts et les déchets de construction. Dans la mesure du possible, il estime qu'il faut viser le « zéro déchet » et le « zéro émission ».

Le CODA insiste sur la Propreté publique :

- Régularité et respect des collectes des déchets ménagers ou verts.
- Multiplication et Vidange régulière des poubelles publiques des rues, parcs et lieux publics... ou proximité des écoles, abribus...
- Lutte contre les dépôts clandestins et les apports 'touristiques' (navetteurs...).
- Obligation aux marchands et exposants de laisser les lieux propres à la fin des marchés, foires... comme cela se fait en Allemagne. Plutôt que de perturber les lieux et la circulation durant 2 à 4 heures. Eventuellement permettre de déposer des sacs poubelles réglementaires et sélectifs.
- Multiplier les zones de parking à horaire limité, car les camions-poubelles pourront s'y mettre pour faciliter le chargement des poubelles ou pour laisser passer les véhicules (d'où moins de pollution).

La Ville de Bruxelles souscrit à l'ensemble des propositions de mesures exposées dans le projet de PGRD, de manière générale. Elle adhère aux principes directeurs, se réjouit que la Région affiche clairement son ambition et se fixe des objectifs, salue la qualité du travail de rédaction et

la clarté de présentation du projet de plan, ainsi que sa déclinaison en objectifs stratégiques par public cible. Bruxelles salue la qualité du RIE et apprécie la mise en perspective de la politique des déchets parmi les enjeux locaux et internationaux.

Jette félicite la Région pour l'ambition de son plan et remet un avis favorable sur ce plan.

### **Sur les modalités de l'enquête publique**

FDSS souligne le manque de facilité à participer à l'enquête publique, craint que le nombre de retour des citoyens ne soit pas suffisant et demande que les modes de participation évoluent (via un accompagnement citoyen, des questionnaires mieux ciblés, etc.).

Ixelles regrette que les communes ne puissent émettre un avis que dans le cadre de l'enquête publique, comme toute autre personne, sans pouvoir tenir compte des remarques formulées par leurs citoyens dans la même enquête.

Le CODA déplore que l'enquête publique ait débordé sur la période de vacances de l'été.

Bruxelles regrette la concomitance d'enquêtes publiques sur des plans environnementaux.

Jette demande qu'en termes de procédure d'enquête publique, les remarques émises par les communes soient échangées entre elles, ainsi que les réponses fournies par la Région ;

### **Sur le rapport sur les incidences environnementales**

#### **INTRODUCTION 5**

Le CES regrette que le recyclage chimique ne soit pas évoqué dans le plan, qui évoque pourtant le recyclage mécanique et organique.

Coberec et Go4Circle demandent que l'introduction et le plaidoyer soient mis à jour dans le plan, notamment par rapport au nouveau Paquet Economie circulaire européen et par rapport au nouveau Plan wallon des déchets.

#### **PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 7**

Coberec et Go4Circle estiment que les activités de l'économie sociale comme la collecte de textiles ou de certains DEEE ne sont pas déficitaires comme l'indique le plan et que certains de ces activités sont exercées par les entreprises de l'économie classique, sans subside. Ils insistent sur l'importance d'un terrain de jeu équitable entre l'économie classique et l'économie sociale.

#### **VISION, PRINCIPES DIRECTEURS, APPROCHE STRATEGIQUE, PRIORITES ET OBJECTIFS DE LA FUTURE POLITIQUE BRUXELLOISE DES RESSOURCES ET DECHETS 29**

1. **Une vision pour Bruxelles** 29
2. **Les principes directeurs** 32

Le CES estime qu'une approche la plus locale possible doit être développée dans le cadre des réflexions relatives à l'installation de futurs centres de traitement de déchets/ressources. Pour la plupart des flux, il sera en effet plus efficace d'avoir de tels centres au plus près des flux à gérer.

Recytyre estime que le « principe de gouvernance partagée » doit être précisé davantage comme un « forum de discussion » car elle estime qu'il appartient aux producteurs de prendre les décisions qui leur permettent d'assumer au mieux la REP.

Des professionnels estiment qu'il manque de mesures qui permettent de travailler dans différents secteurs (inter-/trans-sectoriel). Ceci pour créer une chaîne d'économie circulaire complète transversale à différents secteurs pour que tous les rouages de la chaîne fonctionnent, en mettant en lien les producteurs, les collecteurs, les recycleurs et les acheteurs de produits recyclés.

### 3. **Une approche stratégique, des priorités - Structuration du PGRD** 33

Le BRAL souligne l'importance d'avoir une approche territoriale dans la politique des ressources-déchets, et d'articuler cette politique avec le développement territorial.

Ixelles regrette l'absence de programme d'action et de priorités à ce stade dans le plan.

Ressources rappelle que « *Le PGRD est également lié au Plan régional de Propreté publique* ». Le dernier Plan régional de Propreté publique est arrivé à échéance en 2017. Il ne semble pas exister actuellement d'évaluation de la mise en œuvre de ce plan. RESSOURCES souhaite qu'une évaluation soit réalisée et qu'un nouveau Plan soit rédigé. RESSOURCES aimerait être associé à son élaboration. Il importe de veiller à s'assurer qu'un maximum de ressources disponibles dans ce cadre soient réemployées ou préparées en vue de leur réemploi. Le plan 2012-2017 prévoyait : « *De manière générale, elle sera marquée par l'ambition que s'est donnée la Région d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif européen (Directive 2008/98/CE) de 50 % de réemploi et de recyclage des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020. En dehors de la prévention qui est réalisée en amont, la priorité sera donc accordée à la préparation en vue du réemploi, au recyclage et aux autres valorisations, notamment la valorisation énergétique, l'élimination ne devant intervenir qu'en dernier ressort.* »

Il y a lieu d'adapter cet objectif en fonction des objectifs actuels de la Région et de concrétiser leur poursuite par des mesures visant à donner une priorité effective au réemploi et à la préparation en vue du réemploi. Le Plan 2012-2017 prévoyait que les encombrants devaient être collectés de manière préservante, néanmoins, cette volonté n'est pas ensuite traduite en termes d'objectifs. Il importe de fixer des objectifs en la matière et de faire évoluer les modes de collecte et la façon dont les ressources sont manipulées, transportées, stockées. A l'heure actuelle Ressources estime qu'on ne peut plus accepter que des ressources soient gaspillées, les biens réemployables, réparables, dont les pièces ou les matières peuvent trouver un second usage doivent être traités de façon telle que ce second usage soit assuré. Ressources juge qu'il y a lieu pour ce faire d'établir des partenariats avec les entreprises d'économie sociale bénéficiant d'un agrément régional réemploi, et de fixer des objectifs séparés de réemploi par flux.

#### 4. Des objectifs 39

De manière générale, Saint-Gilles loue les objectifs du PGRD, pleinement justifiés par rapport aux enjeux du développement durable global mais estime que l'objectif de mener des sensibilisations aux déchets dans 30% des écoles d'ici 2023 pourrait être plus ambitieux.

Le CESRBC et le CERBC expriment leur étonnement face aux objectifs relatifs aux déchets de construction et de démolition qui, s'ils sont cohérents avec les objectifs européens, sont néanmoins moins ambitieux que ceux qui étaient inscrits dans le plan bruxellois précédent (« *Atteindre 90% (en poids) de recyclage des déchets de construction et démolition* »). Avec le BRAL, il estime qu'il faut augmenter l'ambition et au minimum reprendre les objectifs du plan précédent.

Le CESRBC et le CERBC souhaitent qu'une réflexion soit menée sur la méthodologie de calcul des taux de recyclage afin de donner davantage d'importance la prévention et le réemploi.

FEVIA demande qu'on intègre les objectifs européens des nouvelles directives européennes tels quels, sans augmenter leur degré d'ambition. FEVIA regrette que la formulation des objectifs de vrac dans 100 magasins alimentaires bruxellois laisse entendre que les emballages doivent être évités par définition.

RESSOURCES soutient la nécessité de formuler des objectifs clairs de réemploi, distincts des objectifs de recyclage. Si l'on veut parvenir à mettre en œuvre des pratiques qui permettent de remonter le traitement des ressources et déchets dans l'échelle de Lansink, comme des objectifs de recyclage ont pu être fixés auparavant, il convient, désormais, de fixer des objectifs distincts de réemploi/préparation en vue du réemploi. Ces objectifs devraient être conçus de manière à soutenir une évolution progressive du réemploi dans le temps.

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : ASSURER UN CADRE STRUCTURANT POUR LA POLITIQUE DES RESSOURCES-DECHETS 41**

##### **Objectif opérationnel 1.1 : Mettre sur pied une Gouvernance efficace 41**

IEB demande une transparence totale sur les ambitions et objectifs économiques de la Région, et les contradictions environnementales qu'elles engendrent au sein du comité de coordination, au même titre que cela sera possible au sein du comité de pilotage stratégique.

Saint-Gilles demande qu'un temps d'interaction suffisant entre Brulocalis et les communes soit prévu pour le fonctionnement du Comité de pilotage stratégique. Bruxelles demande à recevoir les rapports d'évaluation de la mise en œuvre du PGRD ainsi que les statistiques sur les déchets. Le CESRBC estime essentiel de lier politique des ressources-déchets et politique territoriale/urbanistique qui doit impérativement prévoir l'affectation d'espaces nécessaires à l'installation d'infrastructures permettant la mise en œuvre de projets de gestion des déchets/ressources, et estime, avec le CERBC, impératif que les zones d'activités existantes et consacrées dans le PRAS (ZIU et zone portuaire) soient maintenues.

Ixelles s'interroge sur la composition d'un groupe de coordination qui ne regroupe que Bruxelles Environnement et la ministre de tutelle.

Recytyre demande que toutes les REP soient représentées individuellement au sein du Comité de pilotage stratégique du PGRD.

Auderghem soutient la mise en place d'un Comité de pilotage stratégique. Elle souligne l'importance d'une information transparente dans la gouvernance. Auderghem souhaite que les communes soient concertées lors de l'adoption de toute mesure visant à concrétiser les intentions du présent PGRD afin d'évaluer concrètement l'impact de ces mesures sur la qualité de vie, l'environnement et la santé.

Coberec et Go4Circle estiment que le principe d'une « base de données quantitatives de la production et des modes de gestion des déchets produits par les ménages et les secteurs professionnels sera réalisée » est louable mais mérite un traitement plus détaillé. Ils estiment qu'il faudra veiller à ce que cette base de données n'implique pas des obligations supplémentaires de rapportage pour les acteurs concernés. Ils demandent que les chiffres existants soient utilisés.

Ressources souhaite qu'on évite d'imposer aux acteurs un double ou un triple rapportage statistique sur les ressources déchets.

FEE-BEBAT-TRAXIO ne sont pas d'accord que seuls deux représentants des REP puissent siéger dans le Comité de pilotage stratégique et estiment que tous les organismes de gestion des REP doivent être invités et recevoir les rapports.

La Ville de Bruxelles redoute que la Comité de pilotage stratégique soit pléthorique et que cela entrave son bon fonctionnement.

Jette :

- Regrette le peu d'indicateurs pour mesurer l'état d'avancement des objectifs stratégiques et demandent qu'ils soient précisés ;
- Demande que le planning de mise en œuvre du plan soit communiqué aux communes à terme ;
- Demande que le secteur de l'insertion socio-professionnelle soit associé au comité de pilotage stratégique du plan ;

#### **Objectif opérationnel 1.2. : Pour une réglementation modernisée au service de la protection de l'environnement, de l'initiative et de la responsabilité 44**

Le CES souligne l'importance des travaux réalisés par la plateforme d'identification et de levée des barrières technico-administratives récemment mise en place pour favoriser la mise en place de nouveaux modèles d'économie circulaire et insiste pour que les solutions qui en émanent soient effectivement mises en œuvre.

Le CES demande que la réflexion sur la fin de statut de déchet ne se limite pas aux déchets de construction mais soit étendue à tous les déchets où cela est pertinent.

Auderghem apprécie la volonté de simplification administrative et de création d'un cadre favorable à l'économie circulaire.

Monsieur Leclercq demande qu'on modifie la fiscalité (par ex. avec un taux de TVA faible ou même nul sur les réparations) et qu'on prenne des mesures de type coercitif comme interdire l'obsolescence programmée pour une meilleure prévention en matière de déchets, cela au niveau fédéral.

Ressources demande que la RBC de plaider auprès du Fédéral une réforme du régime TVA applicable aux entreprises à caractère social de manière à favoriser les dons des invendus ou fonds de stocks à destination de ces entreprises plutôt que leur envoi en destruction. Une réforme qu'elle estime d'importance majeure.

Le CODA estime nécessaire d'attirer l'attention sur l'usine de recyclage de batteries FMM (Fonderie et Manufacture de Métaux), sise à Anderlecht, qui serait à l'origine de la forte pollution au mercure de fin janvier 2008 ayant traversé le ciel bruxellois; et qui inquiète par ses nuisances et pollutions fréquentes. Il estime que ce cas met en lumière la nécessité de définir ou renforcer les normes de pollution des métaux lourds dans les 3 Régions et surtout à Bruxelles ; d'appliquer des conditions et des contrôles sévères ; de lancer une nouvelle enquête publique et une révision profonde du permis.

Le CODA estime qu'il faut renforcer les contrôles et l'action à l'encontre des incinérateurs autorisés et clandestins et fermer les installations illégales. Il estime aussi qu'une réflexion s'impose par rapport aux crématoriums dans la même optique, afin de vérifier que les normes environnementales y sont également respectées.

Le CODA estime que le Centre de compostage de Bruxelles Propreté doit être entièrement couvert, qu'on doit lui adjoindre des installations de production d'énergie renouvelable. Le CODA demande qu'on impose que les arbres abattus, les arbustes et broussailles enlevés lors des projets publics et privés soient envoyés au compostage régional ; si possible, les arbres abattus seront vendus et ce au profit des finances communales

Jette demande que :

- les règles concernant les invendus alimentaires, en les rendant obligatoires dans les conditions d'exploitation des permis d'environnement ;
- des subsides soient octroyés si les communes doivent effectuer des contrôles supplémentaires suite à la mise en œuvre de nouvelles filières de tri et de collecte ;
- la Région se positionne sur la question de la consigne pour les bouteilles et les canettes ;

Des représentants des ménages et des associations mettent en avant le fait qu'il existe désormais de plus en plus de ville ou pays qui interdisent l'utilisation de certains produits jetables (gobelets, vaisselles, pailles, etc.). Pour eux, la Région devrait aller au-delà de l'interdiction de l'utilisation de sacs plastiques jetables.

**Objectif opérationnel 1.3 : Optimiser le mécanisme de la Responsabilité élargie des producteurs 48**

IEB demande des précisions sur les transports de ces déchets sous responsabilité des producteurs. Comment s'organisera la distribution de ces nombreux flux en circulation ?

IEB demande à ce que, en dépit de la performance des REP en Belgique, des objectifs toujours plus ambitieux et étendus soient mis à jour, pour éviter toute stagnation des acteurs impliqués.

IEB craint de voir les flux collectés quitter la RBC, ne favorisant pas la création d'emploi locaux, et faisant disparaître de nos statistiques les déchets réellement produit. IEB demande des réglementations doivent être prises pour inciter à traiter le plus localement possible les déchets, au risque de les voir intégrer des circuits fermés (mais mondialisés) ne participant aucunement à L'économie circulaire et sociale.

Saint-Gilles soutient la mise en place d'un système de consignes des bouteilles PET et des cannettes, comme cela se fait dans d'autres pays européens. Lors de son collègue du 17/5/2018, la commune de Saint-Gilles a d'ailleurs approuvé son adhésion à l'« alliance consignes » (statiegeldalliantie). Le BRAL et Monsieur Leclercq préconisent d'étudier la possibilité d'instaurer un système de consigne élargi à d'autres flux.

Saint-Gilles demande que le réseau de collecte des huiles de cuissons soit intensifié, notamment via un soutien à l'implantation de ce type de collecte dans l'espace public.

Le CESRBC demande que les efforts déjà existants des REP en réemploi et réparation apparaissent davantage dans le PGRD.

Le CESRBC suggère qu'on puisse interrompre le mécanisme de REP lorsqu'un flux de déchet acquiert une valeur économique positive car il estime qu'à ce moment, ce flux est considéré comme une ressource d'intérêt économique.

Ixelles recommande d'aller plus loin que les REP et de sanctionner les produits Non compatibles avec l'économie circulaire, de leur refuser l'autorisation de mise sur le marché ou de les taxer fortement.

Watermael-Boitsfort regrette que la question des huiles ménagères ne soit pas abordée dans le PGRD.

Recytyre estime que la formulation actuelle du Brudalex laisse la porte ouverte à des objectifs de performance régionaux pour les REP et juge cela inacceptable. Elle demande à être associée à la clarification du Brudalex en conséquence. Recytyre plaide pour la mise en place de mécanismes simples de renouvellement/prolongation des conventions environnementales afin d'éviter les vides juridiques et les risques liés. Recytyre constate une forte augmentation des obligations de communication, rapportage, prévention imposées aux organismes de REP, ce qu'elle estime contraire à la volonté d'augmenter l'autonomie de gestion des organismes de REP. Recytyre estime que le contrôle des REP doit rester à charge de Bruxelles Environnement, dont c'est la mission légale. Recytyre estime qu'on ne peut pas parler de sous-performance bruxelloise en matière de pneus usagés car il n'est pas possible de calculer un taux de collecte bruxellois. Recytyre est contre l'instauration de sanctions financières/pénales en cas de Non atteinte des objectifs mais plaide pour des mécanismes d'autorégulation en concertation avec l'autorité de contrôle, tout en signalant que certains cas de force majeure peuvent conduire

l'organisme à ne pas pouvoir respecter ses obligations. Enfin, Recytre souhaite une clarification de la mesure REP3 en ce qui concerne les pneus.

FEVIA et COMEOS demandent la suppression des mécanismes de REP pour les flux de déchets qui ont une valeur économique positive, notamment la suppression de la REP huiles et graisses de fritures usagées et de la REP vieux papiers et imprimés publicitaires. Ils indiquent que le système est déséquilibré car une partie importante de ces flux sont collectés via les parcs à conteneurs et revendus ensuite par Bruxelles Propreté avec une valeur économique positive. Ils estiment qu'avec cette valeur positive, ces flux sont désormais automatiquement traité par le libre jeu du marché et que donc le système de REP est disproportionné pour les producteurs et n'est plus nécessaire d'un point de vue environnemental. En outre, la Flandre a déjà tranché en ce sens et il est souhaitable d'harmoniser le régime de REP au niveau belge. Ils estiment que les règles actuelles pour les collecteurs privés sont suffisantes pour protéger la santé et l'environnement. Néanmoins le Brudalex impose une obligation des collecteurs privés envers les producteurs d'huile et de papier, ce qui devient inadéquat si l'on supprime ces régimes de REP. Fevia et Comeos plaident donc pour que l'obligation d'information des collecteurs privés soit fixée envers Bruxelles Environnement et plus les producteurs. Fevia et Comeos demandent donc une modification des dispositions du Brudalex en conséquence.

Le CERBC souhaite qu'on étudie la possibilité d'interrompre le mécanisme de REP pour les flux de déchets qui deviennent actuellement des flux de ressources à valeur positive. Il estime également qu'il convient d'étudier l'introduction de nouveaux mécanismes de REP pour les flux de déchets pour lesquels il n'existe pas encore de marché.

La Coberec et Go4Circle sont en faveur et demandeur d'une réforme des REP et accueillent positivement le fait qu'un dialogue soit organisé avec tous les acteurs concernés. Toutefois, la phrase suivante « obligation pour les acteurs de la collecte de déchets de participer au système de la REP (au minimum pour le rapportage des déchets collectés) », doit selon eux être modifiée : ils acceptent le principe du rapportage mais pas plus.

La Coberec et Go4Circle s'interrogent sur l'opportunité de mettre en place et de créer une REP pour les textiles. Ils souhaitent être associés à cette réflexion. Par ailleurs, la mise en place d'une REP pour les petits déchets dangereux des ménages mérite d'être examinée avec toute l'attention requise. Une définition claire des flux couverts et une distinction univoque entre les déchets issus des ménages et issus des entreprises (PME et autres) est une nécessité pour que cette REP fonctionne avec efficacité tant au niveau environnemental qu'économique.

RESSOURCES est favorable à l'introduction d'objectifs séparés de réemploi en ce qui concerne la REP DEEE, ainsi qu'à la prise en charge par les producteurs des coûts liés aux opérations de réemploi et préparation en vue du réemploi notamment par le financement des infrastructures et équipement des centres de réutilisation electroREV.

FEE-BEBAT-TRAXIO estiment :

- que les objectifs et le rapportage pour les REP sont suffisamment définis dans le Brudalex et les conventions environnementales, que le rôle de l'autorité est de contrôler si ces derniers ont été remplis et ne comprennent pas la nécessité de clarification, ni pour quelle raison le contrôle devrait être externe.

- qu'un renforcement des effectifs de Bruxelles Environnement est néanmoins souhaitable
- qu'un taux de collecte bruxellois pour les déchets des REP n'est pas possible à calculer du fait que la mise sur le marché n'est pas connue, et demandent donc de supprimer le chiffre régional pour le remplacer par le chiffre national
- qu'il ne faut pas lier le déficit constaté de la collecte sélective en particulier aux REP et demandent de retirer cette mention
- que la modernisation de l'outil REP n'est pas indispensable et demandent de retirer cette mention
- que les objectifs doivent être fixés sur base d'une étude scientifique quant à leur faisabilité technique et économique
- qu'il n'appartient pas au législateur bruxellois de soumettre les organismes de gestion aux règles des marchés publics vu que c'est une compétence fédérale
- que les sanctions financières en cas de Non-atteinte des objectifs fixés ne sont pas acceptables
- qu'il appartient aux organismes de REP de fixer le montant des cotisations
- qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de plafonner le montant des réserves des organismes de REP
- que fixer des règles d'accord préalable entre l'organisme de gestion et les acteurs du marché est contraire à la législation sur la concurrence
- que les organismes de REP ne doivent pas financer des actions décidées par des tiers
- que la Ministre de l'Environnement doit consulter au préalable les producteurs et les organismes de gestion avant toute modification réglementaire
- être prêts à collaborer à la collecte des déchets dans les établissements scolaires à condition que cette collaboration ne porte pas préjudice aux actions déjà menées par Bebat

La Ville de Bruxelles :

- Se réjouit de l'attention portée aux flux VHU et DEEE et à l'objectif de créer de l'activité économique et de l'emploi en RBC dans ces domaines, tout en insistant sur la nécessité d'obligations pour inciter les acteurs à s'améliorer ;

Jette :

- Demande que la Région définisse d'urgence sa stratégie pour valoriser les biodéchets en RBC, surtout si la solution envisagée est le traitement centralisé et de pouvoir informer rapidement les citoyens des nouvelles règles de tri qui en découleront ;
- Demande qu'une coordination soit prévue avec les communes au 2e semestre 2019 pour les préparer à la mise en œuvre du projet P+ de Fost Plus sur leur territoire ;
- Demande de rendre obligatoire le tri des biodéchets au niveau des entreprises, écoles, ménages, HORECA ;

Des professionnels des ressources-déchets demandent à ce que les batteries industrielles soient intégrées dans la réflexion sur le recyclage.

**Objectif opérationnel 1.4 : Développer de nouvelles filières de valorisation des ressources-déchets 50**

IEB demande qu'on instaure un droit de collecte privilégié d'une partie des flux, pour favoriser l'initiative citoyenne. IEB estime que les flux de déchets organiques doivent d'abord être destinés à un usage local et citoyen.

IEB estime que :

- rendre obligatoire la séparation des bio-déchets des autres types de déchets pour les envoyer au centre de biométhanisation de Ypres ne fait pas beaucoup sens, pas plus que si nous avions pareille usine dans la Région Bruxelloise.
- De la même façon, incinérer nos sacs blancs plein de matières organiques est inefficace.
- La valorisation des biodéchets par une imposante usine de méthanisation est contraire à la réduction de ces déchets à leur source.

IEB demande à ce que soit tranché la destination des biodéchets en RBC, entre production d'énergie et recyclage.

IEB considère que les biodéchets produits par les ménages sont le premier flux à extraire d'une logique marchande et technique.

IEB estime que :

- La séparation du contenu actuel des sacs blanc en flux distincts est nécessaire.
- Une fois cette séparation imposée à l'ensemble de la région, certain ménages pourraient se montrer réfractaires face aux inconvénients de déchets se décomposant chez eux.
- Le compost de quartier doit devenir une évidence pour tous les habitants.

IEB s'oppose à la construction d'une usine de bio-méthanisation en Région de Bruxelles Capitale car elle estime que plus l'usine de bio-méthanisation détournera de déchets organiques plus elle sera productive, privant les ménages et administrations (écoles, équipement collectifs, ...) d'une appropriation de ces biodéchets pour développer des initiatives (potagers, compost, ...) qui participerait aussi au développement d'une résilience alimentaire.

Saint-Gilles estime que la collecte sélective des déchets organiques doit s'intensifier – voire être obligatoire. Il est cependant important de créer des filières de recyclage plus locales qu'actuellement et de réfléchir à la fréquence des collectes, notamment pour des « grosses structures » comme les cantines scolaires, les crèches, ...

La FDSS souhaite que le don des invendus alimentaires devienne obligatoire pour les entreprises et à leur frais. Ceci de manière à optimiser le principe de pollueur-payeur, à éviter que la collectivité doive supporter le coût de la collecte de ces invendus alimentaires et pour inciter les entreprises à les diminuer et à les éviter en gérant mieux leurs stocks, conformément au principe de prévention de l'échelle de Lansink inscrit dans le plan.

Meneer F. Donvil wenst aanpassingen aan het ontwerpplan om te zorgen voor een betere preventie, sortering en inzameling van oud huishoudelijk textiel omdat het niet genoeg gesorteerd en gerecycleerd is.

Le CES s'interroge sur la préférence pour le modèle français afin d'étudier la mise en œuvre d'un REP mobilier en RBC. Il demande qu'on justifie et étudie ce choix et qu'on prévoit que la mesure soit mise en œuvre en concertation avec les parties prenantes.

En ce qui concerne l'extension du dispositif régional de collecte et de traitement biodéchets, le CES demande :

- une étude sur pour évaluer les impacts potentiels de l’implantation d’une centrale de biométhanisation sur la mobilité (éventuelle augmentation du charroi de déchets organiques) et émettre des solutions pour réduire les impacts négatifs, et le respect d’un principe de Non-aggravation de la mobilité actuelle et d’un principe de transport par voie d’eau ou ferroviaire pour les éventuelles importations de biodéchets ;
- que la localisation d’une éventuelle centrale de biométhanisation soit étudiée avec précaution, en concertation avec les autres Régions, en envisageant la poursuite de la collaboration avec la centrale d’Ypres, en privilégiant un principe de proximité, en respectant la stratégie territoriale et urbanistique bruxelloise, en privilégiant en amont et à l’avance les symbioses industrielles possibles dans une logique similaire à celle du projet Irisphère ;
- que le calibrage soit déterminé de manière scientifique en étudiant le potentiel et l’évolution des flux de biodéchets, en concertation et en co-construction avec les parties prenantes, et en bonne articulation avec les initiatives de collecte et de traitement des biodéchets au niveau local ;
- une étude coûts/bénéfices de l’installation d’une centrale de biométhanisation tenant compte des aspects sociaux et environnementaux, en considérant également l’option de maintenir la collaboration avec la centrale d’Ypres, et, en cas de maintien de cette collaboration, une méthodologie permettant de distinguer la part bruxelloise dans la production d’énergie renouvelable de la centrale d’Ypres, par rapport à nos objectifs européens ;
- une prise en compte et une neutralisation en amont des risques de nuisances pour les riverains d’une centrale de biométhanisation, qui privilégie la concertation avec les parties prenantes ;
- d’analyser précisément les besoins de l’incinérateur en biodéchets afin de ne pas nuire à son fonctionnement optimal
- sans se prononcer sur l’opportunité de ces certificats verts, d’analyser en amont les effets induits par l’installation d’une centrale de biométhanisation et une modification des flux de biodéchets sur le mécanisme des certificats verts actuellement alloués à l’incinérateur de Neder-Over-Heembeek, vu l’importance du montant en jeu (10 millions d’euros par an)
- d’envisager que le gaz produit par une éventuelle centrale de biométhanisation puisse être injecté sur le réseau bruxellois

Le BRAL regrette que le dossier « biométhanisation » soit en suspens depuis aussi longtemps et aurait attendu des mesures plus concrètes qu’une simple étude en cours dans le PGRD. Il plaide pour une différenciation géographique des solutions de collecte et de prévention à la source. Pour les quartiers denses d’habitations, d’administrations et d’industries le long du canal, le BRAL plaide pour l’abandon des sacs verts et oranges au profit d’un système de collecte des déchets alimentaires et verts en mélange au moyen de conteneurs enterrés ou d’une collecte en porte à porte avec des conteneurs mobiles. Ce flux des quartiers denses devrait être transporté à une unité de biométhanisation. Sa localisation doit être étudiée en coordination avec la Flandre vu la petitesse du flux bruxellois. Le BRAL demande aussi qu’on évalue le potentiel et les caractéristiques de la micro-biométhanisation décentralisée. Pour les autres quartiers moins denses, le BRAL plaide en priorité pour le compostage domestique et de quartier, éventuellement complété de manière secondaire par une collecte en porte à porte avec des conteneurs mobiles, pour un traitement centralisé des déchets alimentaires et verts en

mélange. Le BRAL veut insister enfin sur l'importance de la prévention du gaspillage alimentaire via la sensibilisation, notamment via le réemploi dans l'économie sociale des invendus alimentaires des marchés et grossistes, en améliorant le couplage de l'offre et de la demande.

Le BRAL demande qu'on puisse scinder les déchets verts ligneux et Non ligneux afin de les diriger vers des traitements différents.

Watermael-Boitsfort demande de favoriser et mettre en place un système de biométhanisation en circuit-court pour la RBC et regrette qu'actuellement la fraction des sacs oranges ne soit pas traitée en circuit-court.

L'AREME demande que la gestion des déchets d'emballage en aluminium soit traitée spécifiquement dans le PGRD. Certains petits emballages en aluminium sont actuellement collectés via le sac blanc ou le sac bleu et finissent incinérés, avec une perte économique et environnementale conséquente. L'AREME souhaite améliorer le recyclage des emballages en aluminium en se concentrant sur le recyclage des petits emballages en aluminium et objets assimilés comme tels par les citoyens, comme en Allemagne et en France. Il s'agirait de dupliquer pour les petits emballages en aluminium le processus P+ d'extension de la collecte sélective à d'autres plastiques, tout en synchronisant les deux démarches. D'une part, il faudrait améliorer la communication existante concernant les emballages tels que les barquettes, les capsules et bouchons de bouteille en aluminium. D'autre part, il faudrait étendre les instructions de tri pour inclure : capsules de café, portions de fromage, emballages de chocolat, plaquettes de médicaments, opercules et feuilles en aluminium. Il faudrait en même temps adapter le système de tri et de recyclage industriel pour séparer et recycler ces déchets en aluminium. L'AREME propose que cela se fasse en utilisant le système de collecte et de tri des emballages de FOST+. L'AREME s'engage à couvrir les coûts de la collecte et du tri, ce qui soulagerait les finances publiques qui supportent actuellement ce coût.

L'AREME évoque l'obligation inscrite dans la nouvelle directive emballages européenne, de prévoir des objectifs distincts de recyclage et préparation au réemploi pour les métaux ferreux et l'aluminium d'emballage.

FEVIA demande qu'on applique le principe de l'échelle de Moerman dans la définition d'un système bruxellois de collecte, de tri et de traitement des biodéchets. Elle insiste pour que la biomasse soit prioritairement destinée à des usages humains, animaux et agricoles, plutôt qu'à la transformation en énergie.

Le CERBC regrette que les réflexions et études en cours sur un centre de biométhanisation et le compostage de quartier ne soient pas reflétées dans le texte du PGRD. Il estime que ces études une fois finalisées, doivent être rendues publiques et être réellement utilisées pour orienter la décision publique sur ces projets.

Le CERBC demande que soit mis en place un système de certification du compost, afin d'en garantir la qualité et de favoriser les initiatives liées.

Dans le cadre de la mesure FIL1, Phosphore recommande que le Gouvernement intègre l'ensemble des résultats de l'Opération Phosphore dans une délibération stratégique reportée à la fin du premier trimestre 2019. Phosphore souhaite insister également sur les systèmes de

collecte, tri et traitement des biodéchets qui se situent à une échelle intermédiaire, supra-locale, entre le local et le régional. Elle recommande que le PGRD élargisse :

- les initiatives à encourager aux innovations à portée intermédiaire (par exemple à l'échelle d'une commune bruxelloise) en plus de l'échelle régionale (centralisée) et locale (associatifs, citoyen) et ;
- les modes de gouvernance et de fonctionnement bénévole et salarié du compostage de proximité qui sont mentionnés dans le projet de PGRD.

Afin d'assurer la pérennité de la coordination de la politique menée autour de la collecte, du tri et du traitement des biodéchets, Phosphore recommande d'inscrire la continuité de la coordination entre les acteurs de l'Opération Phosphore dans le nouveau PGRD, éventuellement en y associant d'autres, par exemple pour faire le lien avec la thématique de l'alimentation qui est actuellement encore trop peu présente dans la réflexion sur les biodéchets.

Coberec et Go4Circle estiment que le tri sélectif des déchets plastiques ne peut être que soutenu mais insiste sur la nécessité de développer des débouchés pour ces flux collectés sélectivement, notamment par le soutien de la demande en matériaux recyclés. Si le projet de plan identifie et cite l'extension de la collecte aux plastiques d'emballage des ménages, ainsi qu'aux plastiques durs, ils pensent qu'il faut aller plus loin en prévoyant l'extension de la collecte aussi pour les plastiques durs en général, les films plastiques et l'EPS (frigo-lite), des ménages et des professionnels, sans attendre le 31 décembre 2019.

Coberec et Go4Circle souhaitent mettre en évidence le fait que certaines capacités de traitement existantes à Bruxelles sont aujourd'hui inexploitées. Les infrastructures existent, mais elles sont sous-utilisées. L'une des mesures supplémentaire de ce plan serait de veiller à ce que les capacités de traitement existantes à Bruxelles soient exploitées au maximum.

Ressources, dans le cadre de l'idée d'introduire un mécanisme de REP pour les textiles et le mobilier, émet les remarques suivantes :

- il est indispensable de créer un régime de REP uniforme sur le territoire belge ;
- il faut veiller à ne pas mettre à mal l'activité et l'emploi des opérateurs en place et leur ancrage local à travers leurs activités de collecte, tri, traitement et revente mais au contraire viser à la renforcer dans une optique d'économie circulaire et de circuit court, en privilégiant la distribution et la consommation locale des produits du réemploi et de la réparation ;
- il faut veiller à garantir un accès privilégié de l'économie sociale au gisement de ressources-déchets, de manière analogue à la France, avec des marchés réservés, de clauses sociales dans les marchés publics et d'une représentation garantie dans les organismes de REP ;
- il faut pérenniser le financement de l'économie sociale via l'arrêté de subvention de leurs activités de préparation au réemploi et réemploi, et financer la R&D dans la préparation au réemploi et le réemploi via les mécanismes de REP ;
- il faut veiller au mécanisme de financement si des REP textiles et mobiliers sont mises en place, notamment parce que le business modèle et la structure de coûts en RBC est différente d'ailleurs.

Ressources propose d'évaluer l'intérêt de fédérer autour d'un projet commun les acteurs de la filière des déchets verts.

Le CODA estime :

- que le compostage se doit d'être en installation entièrement couverte, sans dispersion de mauvaises odeurs et avec récupération du biogaz (sinon le méthane s'échappe dans l'air et aggrave l'effet de serre puisque le méthane équivaut 30 à 130 fois l'effet de serre du CO<sup>2</sup>). La biométhanisation ne peut s'envisager en outre qu'avec des installations sérieuses ayant fait leur preuve impeccable ailleurs et avec une taille similaire.
- que l'installation de biométhanisation que d'aucuns voudraient installer à Forest dans le parc sud des déchets ne peut être une installation plus ou moins expérimentale : elle devra être la copie exacte d'une installation de biométhanisation qui existerait dans le monde et qui aurait prouvé de ne pas incommoder les voisins et ne pas nuire à leur santé.
- que les installations de stockage, traitement, recyclage des déchets de tous types ne peuvent se faire dans et au détriment des poumons verts (dont le Bempt de Forest) et des espaces d'évasion, car ceux-ci sont essentiels à notre équilibre biologique et mental. Leur valeur sociétale, paysagère et biologique équivaut à la valeur qui leur serait attribuée par la spéculation immobilière ou industrielle. Il s'indique donc de construire ailleurs : p.ex. bâtir dans les friches industrielles.
- que ces considérations et notamment la demande d'une étude sérieuse (du tonnage annuel prévisible de déchets verts de l'ordre de 80000 t/an, de la répartition en 4-5 sites bien situés des centres de compostage et récupération/utilisation du biogaz), avaient déjà été formulées jadis lors de la concertation pour le Compostage de Forest vers 1998. Mais que cela est resté lettre morte ! Et que les nuisances du compostage, mêmes réduites, perdurent. Le CODA continue d'en réclamer la mise complète sous cloche, comme cela se fait ailleurs en Belgique.
- qu'en outre, il convient d'établir une étude d'incidences (classe 1A), de ne pas aggraver le pôle sud des déchets et de ne pas détériorer les bénéfices de la future Promenade verte.

La Ville de Bruxelles :

- Se montre intéressée de prendre connaissance de la stratégie de valorisation optimale des biodéchets qui sera définie par le Gouvernement, sans qu'on néglige la prévention du gaspillage alimentaire, et plaide pour des mesures d'urbanisme facilitatrices du compostage urbain ;

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATION DES MENAGES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO-DECHET 54**

L'ASEPRE estime que l'option « zéro achat/zéro action » doit passer avant l'achat / l'action orientée vers la protection de l'environnement dans la hiérarchie des principes d'action dans le cadre de cet objectif stratégique.

### **Objectif opérationnel 2.1. : Faire évoluer la prise de conscience des citoyens par rapport aux impacts environnementaux de leurs modes de vie 55**

IEB estime que L'interdiction des publicités courrier et la distribution d'un autocollant « Oui pub » est bien gentille. Mais étant donné que la région n'a pas ou peu de pouvoir sur les producteurs étrangers dont les biens sont consommés ici, et que le développement du réemploi peut être en contradiction avec les intérêts de l'industrie classique, il est impératif de réduire leur pouvoir de

propagande par la publicité ! Cette dernière doit être exclusivement orientée à promouvoir les industries ayant effectué leur transition vers l'économie de la fonctionnalité.

In-Print, BAM, Moderna Group, Crealuna, Mercator Press, bpost, Hubo Belgique, Hubo Zaventem, Maxeda Belgium (Brico, Plan It), Comeos, Febelgra, Febiac, Fevia, Delhaize Le Lion, X<sup>2</sup>O Sanitary Group, Antilope de Bie Printing, Digitalprinting, Mechelse Drukkerijen NV, BD myShopi, Hoorens Printing, Aldi Holding, Artoos, Krëfel, Gamma Belgique, Roularta Media Group, Plastilux, Lidl Belgium, Marketing Overstock, Indufed, Mestdagh, Cora Woluwé, Cora Anderlecht, et une trentaine d'entreprises du secteur de l'imprimerie (cfr liste en annexe 3), s'expriment contre la mesure MEN 2, en particulier contre l'interdiction de la distribution de publicité sauf en cas d'apposition volontaire d'un autocollant « Oui pub » sur la boîte aux lettres car elle estime que cette mesure ne correspond pas aux pratiques/aux souhaits de la majorité des citoyens/consommateurs, que les secteurs de l'impression et du commerce subissent déjà une crise économique très difficile, avec les taxes communales sur la diffusion de toutes-boîtes, avec la concurrence internationale et celle des plateformes en ligne, que la fabrication de papier a des impacts environnementaux maîtrisés et plus faibles que ceux de la publicité en ligne, que nombre d'entreprises du secteur respectent des labellisations comme PEFC ou FSC, que cette mesure menace la vie associative et locale, l'emploi et l'activité économique du secteur de l'impression et du commerce, surtout au niveau local, diminue les moyens financiers publics (taxe sur la publicité Non adressée), et est disproportionnée d'un point de vue juridique.

Ces acteurs plaident pour une suppression du régime de REP sur ce flux, étant donné sa valeur positive, comme en Région flamande et tel qu'évalué en Wallonie, et le maintien du système opt-out actuel.

Ces acteurs affirment aussi être conscients que le système peut être amélioré, sont prêts à fournir les efforts nécessaires et à prendre l'engagement de parvenir à cette amélioration.

Le CESRBC prend acte que le projet de PGRD prévoit l'interdiction de la distribution de publicités dans les boîtes aux lettres sauf s'il y est apposé un autocollant « Oui pub ». Il demande, avec BECI, et avant de prendre une décision :

- d'analyser les impacts socio-économiques potentiels (notamment les possibles pertes d'emplois peu qualifiés) ;
- d'analyser la décision wallonne ;
- d'évaluer les impacts potentiels sur le commerce, l'économie locale et le financement des communes. En effet, pour de nombreux commerçants de quartier, la communication via les distributions de folders constitue une option abordable et ciblée. L'imprimé publicitaire est en effet un générateur de trafic vers le lieu de vente local et améliore la fréquentation des commerces de proximité.
- d'envisager la possibilité de maintenir le système « stop pub » actuel en l'améliorant grâce à davantage de régulation et de responsabilisation des distributeurs (limiter les emballages plastiques des folders, interdire les dépôts de piles de folders au pied des immeubles...) et d'engagement de l'ensemble des secteurs concernés. Le cas échéant, il sera également nécessaire de communiquer plus largement autour de ce système notamment via une large distribution de l'autocollant « stop pub » (dans les commerces, les bureaux de poste, les écoles, les entreprises...).

Le BRAL soutient totalement la mesure MEN2 de mise en œuvre d'un autocollant « Oui pub ».

Ixelles estime qu'il faut aller plus loin que la limitation de la publicité toutes boîtes en initiant une réflexion quant aux journaux et informations générales distribuées via les boîtes aux lettres. Elle propose de laisser la place disponible pour la promotion des actions locales et des conseils sur les bonnes pratiques.

Le CERBC n'est pas parvenu à un consensus sur l'introduction d'un autocollant « Oui pub » et la suppression du système « stop pub » actuel. Il estime en revanche à l'unanimité qu'il faut renforcer l'information et la sensibilisation à l'autocollant « stop pub », ainsi que multiplier le nombre de ses points de distribution.

Monsieur Leclercq propose d'interdire les pratiques de « deux pour le prix d'un » et la vente de baguettes vite périmées dans les grandes surfaces, de planifier une grande campagne de prévention du gaspillage alimentaire avec le secteur associatif. Il soutient l'autocollant « Oui-pub » mais estime qu'il faut le compléter avec un système « Oui/Non » pour l'information politique et un système de « boîte à pub » dans chaque rue, afin de rationaliser la distribution de toutes-boîtes.

Coberec et Go4Circle est en faveur d'un meilleur encadrement de l'autocollant actuel « Non-pub » plutôt que d'un autocollant « Oui-pub » et demande l'adoption d'une approche identique dans les différentes régions.

La Ville de Bruxelles :

-- Soutient totalement la mesure de création d'un autocollant « Oui pub » remplaçant l'autocollant « Non pub »

Jette insiste pour qu'on tienne compte de la diversité des publics cibles, en particulier des publics défavorisés, d'expérience plus difficilement mobilisable, et d'adapter les messages à leurs besoins. Demande qu'une formation à la réduction et la gestion des déchets soit envisagée au niveau des CPAS et logements sociaux avec des référents déchets ;

## **Objectif opérationnel 2.2. : Soutenir les initiatives individuelles et collectives des citoyens qui visent à mettre en pratique les changements de consommation vers plus de durabilité 55**

IEB : Ainsi, nous considérons que la sensibilisation doit s'effectuer autour d'ateliers de quartier, forçant à la collaboration, à l'échange entre habitants et au développement d'un contrôle social durable/écoresponsable/écologique. Les pratiques sont à collectiviser, à intégrer dans un mode de vie quotidien, et passe par la fréquentation d'un lieu commun dédié à accueillir ces comportements : le compost, le centre de tri du quartier. Si ces derniers emploient un riverain, aucun doute que leur adoption en sera facilitée.

Il faut sensibiliser sur les territoires habités, avec les habitants, pour mener une réflexion participative sur les aménagements les plus pertinents à chaque quartier.

Une fois un ensemble cohérent de riverains sensibilisés, ceux-ci seront plus à même de déterminer les initiatives à prendre, d'adopter telle consommation, de fréquenter tel commerce.

De la même façon, déployer des infrastructures qui répondent aux besoins spécifiques des populations augmentera les quantités collectées.

Nous demandons un soutien sans réserves aux initiatives de quartier, aucun expert ne peut envisager les potentiels d'adaptation de chaque quartier de Bruxelles, seuls les habitants le peuvent, par leur qualité de « génie du lieu ».

Madame C. Lescot invite les pouvoirs publics à favoriser les circuits courts dans la vie courante et notamment dans les achats journaliers.

Le BRAL demande :

- une meilleure communication sur les dates de péremption des denrées alimentaires ;
- stimuler d'une manière structurelle les réseaux et les explications en termes d'aide alimentaire et de récupération des invendus alimentaires ;
- soutenir le don alimentaire et les business modèles autour du don alimentaire ;
- soutenir le partage d'équipement et l'installation de nouvelles cuisines pour le don alimentaire ;
- soutenir de manière structurelle les réseaux intracommunautaires et trans-sectoriels de récupération alimentaire ;
- quantifier le gaspillage alimentaire chez les consommateurs et mettre en place des actions d'aide pour le planning des achats alimentaires ;

Il est demandé que la mesure MEN 4 soit renforcée en y intégrant des obligations sanctionnées en cas de Non-respect.

Auderghem encourage le soutien aux initiatives locales comme « Inspirons le quartier » et « Agenda 21 ».

Jette :

- Demande une certaine stabilité des subsides pour le soutien aux projets zéro déchets ;

**Objectif opérationnel 2.3. : Améliorer significativement la qualité et l'ampleur de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur valorisation 56**

IEB estime que les parcs à conteneurs sont dépassés, ils créent et entretiennent une représentation repoussante des déchets. Nous demandons à ce que soit étudié, à la façon des composts de quartier ou des bulles à verre, des lieux de proximité pour y déposer tous les déchets séparés.

Saint-Gilles estime que la réflexion sur les collectes sélectives (nature, fréquence, forme, ...) doit tenir compte de la problématique des logements exigus, pas toujours compatible avec une multiplication des flux de collectes (sacs jaunes – bleus – orange – verre - ...) et que dans ce cas aussi, une consigne pourrait être une solution intéressante.

Saint-Gilles estime que les collectes « ProxyChimik » devraient être intensifiées via des points de collecte plus fixes et/ou réguliers.

Le CES souligne que, au regard des résultats obtenus dans les autres Régions, la Région de Bruxelles-Capitale connaît une sous-prestation de la collecte dans tous les flux. Ceci s'explique notamment par un manque d'infrastructures de collecte (plus particulièrement de parcs à conteneurs), l'importance de la collecte informelle ou les faiblesses de système régional de contrôle (il y a notamment actuellement trop d'acteurs de la chaîne de produits soumis à la

responsabilité élargie des producteurs qui échappent à leurs obligations légales). Le Conseil demande dès lors à la Région de mettre en œuvre l'obligation légale de rapportage telle que définie dans le Brudalex.

Par ailleurs, à l'instar de ce qu'impose la commune de Woluwe-Saint-Pierre depuis février 2018, le CES suggère de prévoir, dans le chef des déchetteries, l'obligation de récupération des objets en bon état avant les dépôts (sur le modèle des ressourceries).

Monsieur B. Novalet déplore que les nouveaux sacs verts soient toujours indisponibles plus de 5 mois après l'entrée en application de la mesure correspondante et demande que lorsqu'une nouvelle mesure est introduite, les autorités publiques prévoient suffisamment à l'avance les moyens de la respecter et de proposer des alternatives le cas échéant.

Ixelles suggère de compléter la mesure MEN7 en ajoutant des dispositifs de tri pour pallier l'absence de place dans certains logements, comme en Suède où il existe des petits centres de dépôt de quartier. Watermael-Boitsfort demande de maximiser la faisabilité du tri des déchets ménagers en fonction du logement.

Woluwé-Saint-Lambert estime que cet objectif opérationnel reste à un niveau « stratégique » et ne se traduit pas en mesures concrètes. Elle propose d'identifier les freins au tri et les besoins de la population au moyen d'enquêtes et d'expérience de terrain.

Auderghem souligne l'importance d'une amélioration de la qualité du système de collecte des déchets ménagers et évoque notamment une amélioration de la qualité des sacs, une meilleure pertinence des jours de collecte, une plus grande assiduité des collectes (notamment par rapport à la fréquence des collectes hors des jours prévus).

Monsieur Leclercq estime que le système actuel "ProxyChimik" étant peu pratique, il faut faciliter la récolte des déchets chimiques avec des points permanents de récolte au moins au niveau des entités communales, alors que les communes disposent souvent des locaux adéquats.

Jette demande :

- d'envisager des solutions de proximité pour augmenter la collecte sélective des déchets, comme par exemple des recyparks mobiles ;
- de prévoir des collectes à domicile plus régulières pour les « petits encombrants » des ménages, et plaide pour que Bruxelles Propreté offre des solutions de collecte à domicile pour des volumes jusqu'à 1m<sup>3</sup>, y compris dans les petits appartements ;
- de sensibiliser davantage les ménages au recyclage des déchets chimiques, notant que les ménages ne sont pas familiarisés avec la collecte ProxyChimik ;
- des solutions pour évacuer le terreau usagé des ménages en grande quantité ;

Des ménages et des associations demandent qu'on améliore la participation au tri, en révisant le règlement d'urbanisme actuellement en cours (RRU) pour faciliter la collecte, en prévoyant une taille suffisante des logements, en insistant sur les éléments de stockage des déchets, et en se coordonnant avec Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et Bruxelles Logement.

IEB : Dans l'ensemble, les objectifs liés aux établissements scolaires sont hautement insuffisant et trop peu ambitieux. Il faudra impérativement débloquer des moyens conséquents pour permettre à toutes les écoles d'implanter l'écogestion et des infrastructures de tri, de libérer de la place pour expérimenter les composts et les potagers, et du temps pour former la direction, les enseignants et les élèves.

Le réseau IDEE demande de corriger la description des réseaux d'enseignement dans le plan.

L'ASEPRE estime que l'option « zéro achat/zéro action » doit passer avant l'achat / l'action orientée vers la protection de l'environnement dans la hiérarchie des principes d'action dans le cadre de cet objectif stratégique.

La Ville de Bruxelles :

- Conteste le chiffre de productions de déchets annuels par élève, qui ne serait pas de 35kg/an/élève mais plus proche de 150kg/an/élève

**Objectif opérationnel 3.1. : Intégrer les objectifs environnementaux régionaux dans les cursus scolaires, les plans de pilotage et les pratiques de gestion des établissements, via un cadre opérationnel construit en partenariat avec les Communautés et les pouvoirs organisateurs**  
**61**

IEB : Un changement culturel doit découler de cette transformation des pratiques de consommation et de la perception liées aux déchets. L'école est indéniablement l'endroit idéal pour toucher tous les publics, quoi qui les distinguent à l'âge adulte. La nécessité de transmettre et préparer les futures générations à ces questions doit se faire sans distinction de revenus, d'origines de religion ou de culture.

Ixelles demande si des contacts ont déjà été pris indiquant que ces pouvoirs organisateurs sont prêts à fonctionner.

Woluwé-Saint-Lambert estime que le cadre opérationnel manque d'ambition dans les moyens de mise en œuvre puisqu'il repose sur un acte de « concertation » ou de « facilitation » alors que du côté néerlandophone, le même objectif se structure autour d'un cadre à moyen et long terme dont les actions à mettre en œuvre doivent porter sur les matières enseignées, les projets d'établissement et les équipements mêmes des écoles.

La Ville de Bruxelles :

- S'étonne que les mêmes propositions concernant l'ErE ne soient pas faites pour la Communauté flamande ;

Jette demande qu'on élargisse la R&D dans l'enseignement supérieur aux questions d'économie circulaire (nouveaux matériaux, etc.) ;

**Objectif opérationnel 3.2 : Appuyer l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets dans les cours, les activités et les projets des écoles.**  
**61**

IEB : Le système de réseau et de labellisation des écoles peut conduire à un accroissement des inégalités, certaines ayant les moyens économiques et humains de se différencier. Nous exigeons que toutes les écoles profitent ensemble des formations et dispositifs mis en place. Il serait hautement décevant que les écoles défavorisées le soient encore plus car elles n'ont pas reçues les moyens d'intégrer l'écogestion.

Il s'agit de demander qu'en plus d'éduquer à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets, on introduise des apprentissages pratiques (couture, cuisine, bricolage, plomberie, etc.) afin de permettre aux générations futures d'être directement actives.

Jette estime que le Pack Animation de Bruxelles Propreté devrait pouvoir être proposé chaque année aux écoles pour permettre l'inscription de la formation au tri au programme scolaire de chaque école. Elle propose aussi d'inclure un volet ErE dans les cours de promotion sociale et d'insertion destinés aux adultes, afin de sensibiliser directement un public moins formé et plus précarisé à la gestion des déchets ;

**Objectif opérationnel 3.3. : Apporter un soutien technique et méthodologique pour la gestion durable des ressources-déchets au sein des établissements d'enseignement obligatoire, en cohérence avec les aspects pédagogiques**      **63**

IEB : La sensibilisation au tri dans les écoles est nécessaire, mais ne conduit qu'à former des éco-citoyen déculpabilisés de leur impact environnemental par le fait de bien-trier. Nous demandons que les enfants et professeurs reçoivent des formations critiques sur la société de consommation et des modes de production.

Cette demande n'est pas une lubie anticapitaliste, mais une demande de préparer les générations futures à vivre avec les conséquences de notre mode de vie actuel. Étant donné que la réussite de la sensibilisation dépendra des moyens humains disponibles dans ces établissements, nous estimons qu'il est impératif d'offrir sans compensations les moyens de mettre en œuvre l'écogestion et la sensibilisation. L'installation de compost dans les établissements doit servir sur place, une déminéralisation des cours de récréation est à envisager. De nouveaux postes devraient être créés pour assurer l'entretien des composts en période estivale.

Woluwé-Saint-Lambert déplore qu'il n'y ait pas d'évolution marquante pour affecter des moyens afin qu'un véritable « coordinateur environnement » puisse se saisir de la mise en œuvre des mesures environnementales dans chaque école, plutôt que cela soit laissé au temps libre disponible des enseignants.

La Ville de Bruxelles :

- Insiste sur le fait que l'appui pédagogique aux écoles doit être renforcé et ne pas se limiter uniquement à poursuivre ce qui se fait déjà actuellement et qu'une attention particulière devrait être apportée sur la participation du personnel d'entretien, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et l'écoute de leur point de vue particulier

- Souligne les difficultés à gérer les composts d'écoles durant les vacances scolaires et la nécessaire articulation de ces composts avec le quartier environnant, pour la gestion des flux

Jette propose qu'on crée des postes de facilitateurs déchets par zone pour les écoles, afin de créer un cadre structurant tenant compte des spécificités locales ;

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATIONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO-DECHET 64**

##### **Objectif opérationnel 4.1. : Améliorer la gestion circulaire des ressources et des déchets au sein des activités économiques, Non marchandes et du secteur public 64**

IEB : De la même façon que les composts et centre de tri de quartier, les quartiers de bureaux et d'entreprises pourraient disposer de lieux équivalents, interne à l'entreprise, ou partagé à plusieurs. Ces lieux seraient également la vitrine de pratiques et de fournitures issues de l'économie du réemploi et du recyclage. Étant donné que les pratiques d'une personne peuvent différer entre la maison et le lieu de travail, des incitants pratiques et financiers contribueront à faire évoluer les pratiques.

Saint-Gilles estime qu'il serait intéressant d'organiser des sessions de formation pour le personnel d'entretien du secteur tertiaire, parmi lequel il y a un grand turn over, relatives au tri et à l'utilisation de produits d'entretiens « alternatifs ». Au niveau communal, il est possible d'organiser ces formations, mais il est difficile de mobiliser toute une équipe à un même moment. Des « recyclages » organisés par la Région permettraient d'envoyer quelques personnes de chaque équipe à tour de rôle.

Le CES estime que les mesures du plan doivent aussi conduire à une diminution de la production des déchets professionnels.

Le CESRBC souhaite qu'on mène des actions de sensibilisation et mesures concrètes sur le lieu de travail, en associant les organes de concertation sociale et qu'on veille à la cohérence de ces actions et mesures avec celles visant les écoles et les ménages.

Le CESRBC demande que l'on clarifie la formulation de la procédure de sélection prévue dans la mesure PRO2.

Le CESRBC et le CERBC demandent que l'on maintienne le caractère multithématique du label entreprise écodynamique. Le CESRBC estime que la concertation sociale est un facteur clef de la performance environnementale des entreprises. Le CESRBC insiste pour que les représentants des travailleurs soient impliqués dans la procédure d'octroi du label entreprise écodynamique, le cas échéant au sein des organes de concertation sociale (CPPT, conseil d'entreprise, etc.). Le CESRBC et le CERBC estiment que la durée de validité du label doit être limitée dans le temps, supérieure à un an et déterminée après avoir consulté les acteurs économiques. Enfin, ils estiment que le label doit rester accessible à tout type d'entreprise, y compris industrielle, en particulier si la labellisation facilite l'obtention de marchés publics.

Ixelles estime que dans le cadre de la mesure PRO2, le permis d'environnement n'est pas de grande utilité car de nombreux secteurs et entreprises en sont exemptées (HORECA, commerce,

etc.). En outre, le soutien des communes risque d'impliquer une nouvelle charge de travail pour elles. Ixelles suggère une alternative qui exige qu'un commerce ne puisse ouvrir que s'il dispose d'un contrat de collecte de déchets mais à nouveau, au risque de surcharger le travail des Communes.

Watermael-Boitsfort souhaite qu'on développe un cadre juridique précis pour améliorer le tri des déchets des acteurs économiques et réduire les incivilités (obligations, sanctions, etc.).

Woluwé-Saint-Lambert déplore qu'aucun incitant ni moyen ne soit développé pour permettre aux communes de mettre en œuvre les mesures PRO2 et PRO4.

Auderghem soutient la mesure PP1 qui propose une ordonnance « pouvoirs publics exemplaires ».

Coberec et Go4Circle, en tant qu'acteurs principaux de la collecte auprès des professionnels, se proposent de collaborer activement à la mise en œuvre des mesures de sensibilisation, formation et d'accompagnement de sorte que les activités professionnelles soient en mesure de respecter la législation en matière de ressources-déchets, en particulier l'obligation de tri et les contrats d'enlèvement. Coberec et Go4Circle accueillent positivement le projet de la Région de contrôler cette obligation de contrat et de tri. Afin de rendre ces contrôles d'autant plus efficaces, Coberec et Go4Circle insistent sur la nécessité de communiquer sur ces contrôles.

Ressources demande d'ajouter des incitations au réemploi (en termes d'étoiles et/ou financier) dans le dispositif « label entreprise écodynamique » :

- Min 50% du parc IT en matériel de seconde main ;
- Utilisation de cartouches d'encre reconditionnées pour les imprimantes laser ;
- Lors de l'achat de mobilier de bureau/gros électros, pouvoir prouver que des recherches ont été faites en seconde main avant l'achat de neuf.

La Ville de Bruxelles :

- Encourage la Région à imposer la collecte sélective des biodéchets des entreprises ;
- Encourage la Région à réaliser une analyse de la fréquence des collectes de déchets ;
- Considère qu'il est indispensable de renforcer les sanctions pour tout type d'infraction environnementale et ce, quel que soit l'auteur

Jette demande de mettre plus en avant le facilitateur du Brussels Waste Network, de l'élargir avec plus de formations, et d'élargir ce service aux ménages.

#### **Objectif opérationnel 4.2. : Rendre les Pouvoirs publics exemplaires 66**

IEB : Rendre les pouvoirs publics exemplaires apparaît comme une priorité absolue pour légitimer l'application d'un plan comme celui-ci, mais également pour amener les producteurs à intégrer l'économie de la fonctionnalité

Le CES souligne le caractère essentiel de l'objectif opérationnel 4.2. vu le nombre important de pouvoirs publics en RBC et la part des marchés publics dans l'économie régionale. Il émet différentes suggestions d'action des pouvoirs publics pour compléter cette mesure :

- inclure des critères objectifs d'économie circulaire dans l'attribution des marchés publics en lien avec la politique ressources-déchets, tels que le « coût total de possession » et les « impacts environnementaux évités ».
- promouvoir et utiliser davantage de matériaux recyclés dans les marchés publics ;
- obtenir le label « entreprise écodynamique » ;
- mettre à la disposition du personnel et des citoyens des équipements de tri sélectif des déchets ;

Ixelles demande s'il est prévu de consulter les pouvoirs communaux pour la mesure PP1 « pouvoirs publics exemplaires.

Watermael-Boitsfort demande de développer la collecte sélective dans les espaces publics et de donner les moyens aux 19 Communes de participer à l'amélioration de la collecte sélective dans les espaces publics.

Woluwé-Saint-Lambert estime que la mise en œuvre de la mesure PP1 est floue, s'interroge sur les moyens alloués, les mesures envisagées, les attentes en termes de performance et le délai pour les atteindre, les systèmes de certification du management environnemental et le relais du PGRD à l'échelon local (par exemple via un Plan communal de gestion des ressources-déchets).

Jette :

- Demande que la Région mette en place un référent « déchets » dans chaque commune pour faciliter la transmission d'informations, qui suivrait des formations données par la Région, notamment celle de « valoriste » ;
- Demande qu'on envisage des primes pour les communes pour les marchés publics passés avec des clauses d'économie circulaire, qu'on rende obligatoire l'insertion de certaines clauses d'exemplarité, et qu'on accompagne les communes dans l'exemplarité en matière de ressources-déchets (formation du personnel, méthodologie, etc.) ;

Des ménages et des associations recommandent d'imposer aux communes de mettre en place un Plan de gestion des ressources et des déchets communal.

Des communes demandent des instruments permettant de renforcer et stimuler les performances environnementales des communes et trouvent important le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics. Ils souhaitent avoir un échange de données entre communes et/ou de données permettant de comparer les performances environnementales de chaque commune. Les représentants des communes auraient aimé pouvoir participer à l'élaboration du projet d'ordonnance « pouvoirs publics exemplaires » et permettre une consultation du personnels impliqués dans la mise en œuvre de cette future ordonnance

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : POURSUIVRE LA TRANSITION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION VERS UNE GESTION CIRCULAIRE DES RESSOURCES ET DES DECHETS DE CONSTRUCTION 68**

Coberec et Go4Circle estiment que la quantité de déchets de construction mentionnée dans le plan, soit 630.000 tonnes, est trop peu élevée. Ils estiment celle-ci à près de 2 millions de tonnes.

**Objectif opérationnel 5.1 : Développer l'écoconception et l'éco-rénovation des bâtiments et matériaux en vue de permettre leur adaptabilité, d'allonger leur durée de vie et de favoriser leur démontabilité et recyclabilité. 69**

Coberec et Go4Circle souhaitent que, lors de la phase de conception des bâtiments, une attention particulière soit portée au fait que ces matériaux soient effectivement recyclés en fin de course.

Jette demande qu'on inclut dans les primes régionales des critères liés à l'écoconception, aux matières et aux déchets, afin de pousser ménagers et entreprises à utiliser d'autres technologies, avec un accompagnement et des actions de sensibilisation ;

**Objectif opérationnel 5.2 : Expérimenter et développer la pratique de la déconstruction sélective en vue du réemploi de matériaux dans la construction. 69**

Le CESRBC prend acte de la mesure relative à « l'adoption de normes de produits favorables aux matériaux issus de la déconstruction sélective et préparés au réemploi. » mais estime que les normes sont insuffisantes et qu'il faut y ajouter des certifications de la qualité des produits de réemploi afin d'inciter à leur adoption. Il demande qu'on diminue les obstacles législatifs et les freins à l'accès au marché des matériaux de réemploi, qu'on y sensibilise et qu'on soutienne l'innovation technologique dans ce domaine. Il renvoie notamment à la plateforme d'identification et de levée des barrières technico-administratives pour ce faire.

Coberec et Go4Circle estiment que la déconstruction sélective ne doit pas uniquement avoir lieu en vue du réemploi des matériaux, mais aussi en vue d'un recyclage optimal et ce, certainement pour les déchets inertes de démolition. Ils doivent être libres de toute substance dangereuse, mais aussi de toute autre substance qui perturbe le recyclage. En d'autres mots, cela doit être des « gravats avec un profil de risque environnemental faible ».

La Ville de Bruxelles :

- En ce qui concerne l'animation d'une plateforme bruxelloise du réemploi, estime que l'expression « une chaîne de valeur d'activités » n'est pas très compréhensible et qu'il n'est pas explicite ce que fait cette plateforme ;
- Au sujet de la nécessité de mettre en place un passeport pour les matériaux de construction, dès la conception, souhaiterait avoir un modèle développé par la Région car ceci n'est pas une chose courante et chaque commune ne peut pas réfléchir à créer son propre modèle ;
- Regrette que peu de choses concrètes sont mises en place pour aider les communes dans l'expérimentation de la déconstruction et du réemploi des matériaux de construction ;
- Encourage la Région à créer une grande ressourcerie – ou un réseau de ressourceries – où communes, entrepreneurs ou particuliers pourraient déposer leurs matériaux (de construction et de démolition en bon état) et où, entreprises comme ASBL ou particuliers, pourrait acheter, comme dans un magasin, ces matériaux ;

**Objectif opérationnel 5.3 : Augmenter la quantité et la qualité du tri et du recyclage des déchets de construction et de démolition. 70**

Le CES salue le fait qu'une réflexion soit prévue autour de la problématique du statut de fin de déchets dans le cadre de la mesure DCD5 pour que « *des critères reconnus de sortie du statut de déchets soient élaborés pour certains flux (en priorité les granulats, les sables et les terres excavées)* ».

Le CERBC demande d'instaurer un processus de certification visant à garantir la qualité des matériaux recyclés et d'inclure ces matériaux recyclés dans les marchés publics de construction.

Coberec et Go4Circle ne sont pas en faveur d'une « tarification incitative », ni d'une « adaptation de la taxation des conteneurs de tri » comme mesures pour améliorer le tri et le recyclage des DCD. Ils souhaitent plutôt qu'on stimule l'utilisation / la demande en matériaux recyclés. De la sorte, le tri/recyclage de ces DCD augmentera nécessairement.

De Meuter demande qu'en ce qui concerne les déchets de construction et de démolition, et les terres, la définition de critère end-of-waste soit équivalente aux critères déjà imposés en Flandre, afin de préserver la performance de recyclage de ces déchets en Belgique.

**Objectif opérationnel 5.4 : Offrir des possibilités de collecte adaptées pour les déchets dangereux et assurer un plan de gestion de l'amiante provenant du bâti bruxellois. 70**

Ixelles souligne le coût pour les particuliers de l'enlèvement de l'amiante lors des travaux de rénovation.

La Ville de Bruxelles :

- Incite la Région – en partenariat avec la Confédération Construction, la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction et/ou tout autre groupement professionnel du secteur de la construction – à mener des campagnes de sensibilisation (puis des contrôles) pour que la gestion des déchets dangereux sur chantier soit effective

**Objectif opérationnel 5.5 : Déployer à grande échelle et de manière structurelle les nouvelles pratiques circulaires au sein du secteur de la construction 70**

Le CES prend acte de la mesure DCD8 mais insiste sur le fait que la problématique de la gestion des déchets, du fait de sa transversalité, devrait être intégrée à toutes les formations données aux acteurs du secteur de la construction et que le projet de PGRD ne limite pas les thématiques pouvant être abordées dans le cadre de ces formations aux nouvelles pratiques en matière de gestion des déchets.

Ixelles estime que la formation doit aussi avoir lieu via les organismes de formation tels que les écoles techniques, professionnelles, d'architecture, etc.

Jette demande qu'on certifie les formations des professionnels du secteur de la construction en matière d'économie circulaire.

**OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : DEVELOPPER LA NOUVELLE ECONOMIE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES 71**

Le CES estime que pour permettre la diminution de la production de déchets des ménages, les professionnels doivent offrir davantage de biens et services durables (réparation, éco-design, diminution du volume des emballages, possibilité d'achat en vrac, etc.).

Le CES constate que les 6ème et 7ème objectifs stratégiques consacrent une large place à l'économie sociale. S'il reconnaît l'importance de l'économie sociale, le Conseil demande d'inclure l'ensemble des acteurs économiques, marchands et Non marchands, actifs dans le secteur du réemploi, du recyclage et du traitement des ressources/déchets afin d'atteindre les objectifs de ce projet de PGRD.

Jette demande d'augmenter la durée légale de garantie et indiquer la durée de vie des appareils pour éviter l'obsolescence programmée.

**Objectif opérationnel 6.1. : Expérimenter et soutenir les pratiques innovantes visant la question des emballages dans les commerces 73**

Saint-Gilles estime qu'une bonne gestion des déchets lors des événements reste difficile à mettre en place. La Région pourrait imposer certaines normes, et mettre à disposition des outils (containers et collectes gratuits par exemple – animations « ludiques » - par opposition aux stands d'information – soutien dans l'utilisation de vaisselle réutilisable – prêt de matériel - ...).

Saint-Gilles insiste sur la nécessité de mettre en place une cellule de contrôle régionale nombreuse et efficace de l'interdiction des sacs d'emballage en plastique.

**Objectif opérationnel 6.2. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des ménages 74**

Coberec et Go4Circle estiment inacceptable le principe de l'accès privilégié et fréquent, à titre gracieux, de l'économie sociale aux gisements. Ils insistent pour que les règles soient les mêmes pour tous. Ils craignent que cette situation ne mène nécessairement à du cherry picking de la part de certains acteurs, en sélectionnant uniquement les pièces et appareils de valeur, avec le risque de mettre en péril l'équilibre financier des acteurs censés récupérer les éléments que d'autres ne souhaitent pas.

**Objectif opérationnel 6.3. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des activités professionnelles 75**

**OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : PROGRAMMER ET ENCADRER L'ACTION DES PROFESSIONNELS PUBLICS ET PRIVES DES DECHETS POUR REPENDRE AUX BESOINS DE LA REGION 76**

Le BRAL demande qu'on étudie davantage les solutions alternatives de collecte comme les conteneurs enterrés, les conteneurs mobiles, les conteneurs intelligents, etc. Il donne l'exemple du système DIFTAR qui combine un conteneur mobile avec une puce intelligente et une tarification incitative. Le BRAL s'étonne dès lors que la question de la tarification incitative soit un véritable tabou dans le PGRD, où l'on n'évoque même pas l'idée d'étudier cette solution, alors qu'il y a pourtant de bons arguments en sa faveur, que la Flandre y semble favorable et

que la Région de Bruxelles-Capitale doit pouvoir anticiper une discussion future qui sera vraisemblablement interrégionale. Le BRAL demande qu'au minimum, l'étude de la tarification incitative soit intégrée dans le PGRD, et en particulier une tarification du sac blanc qui soit supérieure à celle du sac bleu.

Watermael-Boitsfort demande qu'on optimise la collecte des déchets dans les poubelles publiques au moyen de technologie adaptées (poubelles connectées et intelligentes) pour minimiser le charroi de déchets.

Jette demande que soient rassemblées au maximum sur le territoire bruxellois les activités de traitement, de recyclage et de réutilisation afin d'éviter et diminuer le transport de déchets.

### **Objectif opérationnel 7.1. : Vers une diversification du système de collecte des déchets ménagers et assimilés 76**

Saint-Gilles souligne le fait qu'il n'y a pas de parc à container à Saint-Gilles, faute d'espace disponible suffisant compte tenu du tissu urbain particulièrement dense de la commune, ce qui complique encore la situation, surtout pour des personnes qui ne possèdent pas de véhicule. Une réflexion sur d'autres types de collecte est à mener. Une obligation de collecte à la source, dans les magasins, est à privilégier.

Le CES plaide pour que les infrastructures déchets soient implantées selon une approche la plus locale possible, pour qu'on choisisse les infrastructures à implanter en fonction des critères environnementaux et économiques en réalisant les études préalables nécessaires, en tenant compte des potentiels de traitement, des conditions géographiques, des meilleures technologies disponibles, des capacités des autres régions, des flux de déchets interrégionaux, de l'évolution future des flux en lien avec l'ambition du PGRD et de l'opportunité de sélectionner les infrastructures les plus intensives en en main d'œuvre bruxelloise, en articulant nos réflexions avec celles des autres Régions.

Le BRAL regrette que la question de l'avenir et du phasing-out de l'incinération semble un tabou dans la PGRD. Il regrette que l'incinérateur soit subsidié en recevant encore la majorité des certificats verts et soit surdimensionné, ce qui nuit à la cohérence du PGRD.

Le CODA demande qu'on ferme un des 3 fours de l'incinérateur d'ici à 2024, qu'on renforce les législations et les contrôles et qu'on fasse appliquer les directives européennes liées.

Le BRAL, le CESRBC et le CERBC souhaitent qu'on associe systématiquement aux PAC une « ressourcerie » afin de maximiser le réemploi et la réparation des équipements et de favoriser la création d'activité économique locale. Monsieur Leclercq estime que les déchets pouvant être réemployés et réparés et collectés par les pouvoirs publics doivent d'abord passer par l'économie sociale avant de passer par l'organisme de REP Récupel.

Watermael-Boitsfort demande qu'on donne aux Communes de moyens financiers pour l'évacuation des déchets sauvages et clandestins.

Watermael-Boitsfort demande qu'on protège les sacs poubelles par des contenants rigides là où c'est possible.

Monsieur Leclercq estime que, dans une optique de rationalisation, il faudrait confier la gestion des poubelles publiques aux communes, qui ont un contact plus direct avec les citoyens et qu'on organise une vidange de ces poubelles le weekend également.

Bruxelles Propreté estime que, vu le contexte lié aux questions de concurrence, il n'est pas envisageable de prédéfinir la gratuité des flux attribués à l'un ou l'autre acteur de la gestion circulaire des déchets. Ces questions devront être traitées de façon globale et au cas par cas. En effet, les flux peuvent avoir une valeur positive ou négative et cette valeur peut évoluer dans le temps ou de façon cyclique. Elle estime que pour donner accès à des gisements qui nécessitent un pré traitement ou une préparation, des infrastructures de collectes, de transbordement, de tri, de stockage et de pré traitements sont nécessaires. Le plan pourrait être plus explicite sur la nécessité d'identifier et de développer rapidement ces infrastructures.

Ressources souhaite la mise en place de mesures visant à assurer un accès au gisement de plus en plus important. De manière, à terme, tout bien pouvant être réemployé/préparé en vue du réemploi le soit. Cet objectif suppose l'amélioration et diversification des infrastructures de collecte ainsi que la généralisation des collectes préservantes. Cet aspect pourrait sans doute être pris en compte dans un certain nombre d'autorisations/agrèments/conventions (espace de stockage, suffisant, couverts, mesures de sécurité adéquates, type de charroi...). Il pourrait être intéressant d'établir le relevé des leviers possibles et de rédiger des clauses types à y introduire.

La Ville de Bruxelles :

- l'incinérateur régional étant implanté sur son territoire, sera attentive aux scénarii d'évolution des besoins d'infrastructures régionales de (pré)-traitement de déchets qui seront présentés dans la note au Gouvernement endéans les deux ans de l'adoption du PGR

## **Objectif opérationnel 7.2. : Pour un marché du déchet professionnel et performant 77**

Monsieur Leclercq estime qu'il faut mettre en place une agence régionale des déchets sur le modèle de l'agence régionale du stationnement qui aurait pour objet de faciliter la meilleure application des points précédents, et rassembler la propreté publique et l'environnement dans un seul ministère au niveau de la Région.

Coberec et Go4Circle pensent utile d'ajouter une disposition spécifique à la mobilité des déchets: les difficultés liées à la collecte en centre-ville, l'utilisation accrue du canal, la réduction des déplacements dans et aux entrées de Bruxelles.

Coberec et Go4Circle s'étonnent que le plan n'aborde que de manière très limitée la question du recyclage des plastiques. Ils jugent que cela est d'autant plus préoccupant si l'on regarde l'ambition de l'Europe pour la gestion de ce flux, exprimée notamment au travers de la « Plastics Strategy ».

Coberec et Go4Circle s'interroge sur le bien-fondé de la mesure COL3. Ils se demandent si c'est le rôle de Bruxelles Environnement de vérifier le respect des règles de concurrence sur le marché des déchets en RBC.

Coberec et Go4Circle que la mesure COL4 semble être une bonne idée a priori sans se prononcer davantage sur la question.

### Annexe 3 - Liste des avis reçus

n°	format	acteur	type acteur	date
1	mail	Fédération des Services sociaux	fédération	30/05/2018
2	mail	Bernard Novalet	citoyen	31/05/2018
3	mail	Francis Donvil	citoyen	31/05/2018
4	mail	Charlotte Lescot	citoyen	22/06/2018
5	mail	In-Print	entreprise	03/07/2018
6	mail	Belgian Association of Marketing (BAM)	fédération	03/07/2018
7	courrier/mail	Sainte-Gilles	commune	05/07/2018
8	courrier	Conseil économique et social de la RBC	Conseil	05/07/2018
9	courrier	OL Bricolage XL SPRL (Brico)	entreprise	05/07/2018
10	mail	Moderna Group	entreprise	05/07/2018
11	mail	Crealuna	entreprise	05/07/2018
12	mail	Mercator Press NV	entreprise	05/07/2018
13	mail	BRAL	ASBL	06/07/2018
14	courrier	bpost SA	entreprise	06/07/2018
15	courrier	HUBO BELGIQUE SA	entreprise	06/07/2018
16	mail	HUBO ZAVENTEM SA	entreprise	06/07/2018
17	courrier	Ixelles	commune	09/07/2018
18	mail	Maxeda Belgium (Brico, Plan It)	entreprise	09/07/2018
19	mail	COMEOS	fédération	09/07/2018
20	courrier	BAM, COMEOS, Febelgra, FEBIAC, Fevia	fédérations	09/07/2018
21	courrier	Saint-Josse-Ten-Noode	commune	10/07/2018
22	courrier/mail	Watermael-Boisfort	commune	10/07/2018
23	mail	Delhaize Le Lion	entreprise	10/07/2018
24	mail	X <sup>2</sup> O Sanitary Group	entreprise	10/07/2018
25	mail	Antilope de Bie Printing	entreprise	10/07/2018
26	mail	Digitalprinting	entreprise	10/07/2018
27	mail	Mechelse Drukkerijen NV	entreprise	10/07/2018
28	mail	Recytyre ASBL	fédération	10/07/2018
29	courrier	BD my Shopi NV	entreprise	11/07/2018
30	mail	Hoorens Printing NV	entreprise	11/07/2018
31	mail	Aldi Holding NV	entreprise	11/07/2018
32	courrier	Bruxelles Nature ASBL	ASBL	12/07/2018
33	mail	AREME	ASBL	12/07/2018
34	mail	Réseau IDEE	ASBL	12/07/2018
35	courrier/mail	Woluwe-Saint-Lambert	commune	12/07/2018
36	mail	Auderghem	commune	12/07/2018
37	courrier	Artoos NV	entreprise	12/07/2018
38	courrier	Krêfel SA	entreprise	12/07/2018
39	mail	FEVIA	fédération	12/07/2018
40	mail	ASEPRE	ASBL	13/07/2018
41	courrier/mail	Conseil de l'Environnement de la RBC	Conseil	13/07/2018
42	mail	Phosphore	association de fait	13/07/2018
43	mail	Carine De Muyter	citoyen	13/07/2018
44	mail	André Leclercq	citoyen	13/07/2018
45	courrier	Gamma Belgique SA	entreprise	13/07/2018
46	mail	ROULARTA MEDIAGROUP SA	entreprise	13/07/2018
47	mail	Plastilux SA	entreprise	13/07/2018
48	mail	LIDL Belgium	entreprise	13/07/2018

49	mail	Marketing Overstock	entreprise	13/07/2018
50	mail	ABP	entreprise publique	13/07/2018
51	pétition	FEBELGRA	fédération	13/07/2018
52	courrier/mail	Indufed	fédération	13/07/2018
53	mail	COMEOS & FEVIA	fédération	13/07/2018
54	mail	RESSOURCES	fédération	13/07/2018
55	mail	BEBAT	fédération	13/07/2018
56	mail	Go4Circle & COBEREC	fédération	13/07/2018
57	courrier	Mestagh SA	entreprise	13/07/2018
58	mail	InterEnvironnementBruxelles	ASBL	14/07/2018
59	mail	Cora Woluwé	entreprise	14/07/2018
60	mail	Cora Anderlecht	entreprise	14/07/2018
61	mail	Comité de Défense de l'Altitude Cent	ASBL	15/07/2018
62	mail	Ville de Bruxelles	commune	19/07/2018
63	mail	De Meuter	entreprise	30/07/2018
64	mail	Jette	commune	07/08/2018

Détail de l'avis n°51 reçu sous la forme d'une pétition signée par 30 entreprises :

- 1 Febelgra
- 2 Drukkerij Moderna
- 3 Drukkerij Goossens
- 4 Wim De Maertelaere
- 5 Walter Beukeleirs
- 6 De Riemaecker Printing
- 7 Hoorens Printing
- 8 Drukkerij Peeters
- 9 Drukkerij Ecoprint
- 10 Digitalprinting
- 11 Medialogic
- 12 CaNon Belgium
- 13 Imprimerie Dachelet
- 14 Graphius Group
- 15 db Group.be
- 16 Sepeli
- 17 Drukatelier Tangle
- 18 Mechelse Drukkerij
- 19 Renaissance du Livre
- 20 Drukkerij VD
- 21 Prista Media Kitchen
- 22 Grafish Bedrijf Iammaing
- 23 Cartobind
- 24 Drukkerij Eticolor
- 25 Drukkerij Oranje
- 26 Valacrit Industrial
- 27 Drukkerij Staylaerts
- 28 Grafilux Printing
- 29 Gentle
- 30 Europa Blodisp

## Annexe 4 – Synthèse des résultats du questionnaire en ligne

Le questionnaire a été conçu de manière à recueillir l’avis d’un citoyen qui n’aurait pas le loisir de lire l’entièreté du plan mais qui voudrait se prononcer sur les mesures impactant le plus directement les citoyens. Cette enquête a été soumise aux citoyens via des sondeurs notamment lors du Festival de l’Environnement et via la page internet de l’enquête publique. Les répondants représentent toutes les communes, toutes les compositions de ménage, tous les genres, toutes les classes d’âges et tous les statuts professionnels.

Le taux de pénétration des pratiques vertueuses en matière de zéro déchets indique un support élevé pour les mesures du plan :

Question relative aux mesures prioritaires du plan pour les ménages	Taux de réponse cumulé : « <i>Toujours ou presque</i> » + « <i>Souvent</i> »
<i>Nous faisons nos courses alimentaires en vrac, sans emballages</i>	45%
<i>Nous calculons les bonnes quantités pour nos courses et nous cuisinons les restes de repas pour éviter le gaspillage alimentaire</i>	87%
<i>Nous buvons l’eau du robinet et n’achetons pas d’eau en bouteille</i>	81%
<i>Nous trions nos déchets alimentaires pour les donner aux poules, les composter ou bien les présenter à la collecte en sac orange de Bruxelles Propreté</i>	73%
<i>Plutôt que d’acheter neuf, nous empruntons, louons ou achetons en 2ème main</i>	46%
<i>Plutôt que de jeter nos objets endommagés, nous les réparons nous-mêmes ou les faisons réparer</i>	48%
<i>Plutôt que de jeter nos objets inutiles, nous les donnons, partageons, prêtons, louons ou revendons en 2ème main</i>	81%
<i>Nous achetons des objets de qualité, avec une meilleure durée de vie et plus faciles à réparer</i>	92%
<i>Nous réfléchissons à nos besoins avant d’acheter quelque chose</i>	91%
<i>Nous avons posé un autocollant stop-pub sur notre boîte aux lettres</i>	65%
<i>Nous trions systématiquement nos déchets de papiers-cartons, verre, PMC, déchets verts et les présentons à la collecte de Bruxelles Propreté</i>	97%
<i>Nous allons régulièrement au parc à conteneurs pour trier nos déchets (encombrants, bois, inertes, etc.)</i>	60%
<i>Au travail et dans nos loisirs nous trions nos</i>	90%

<i>déchets</i>	
<i>Nous fabriquons nous-mêmes nos produits d'entretien et nos cosmétiques</i>	28%
<i>Nous participons à une initiative citoyenne pour réduire nos déchets et réutiliser les ressources (compost de quartier, repair café, give box, réseau de partage, etc.)</i>	26%

De la même manière, on observe un grand consensus sur les objectifs et moyens d'action principaux du plan, voire pour en augmenter l'ambition, notamment via la tarification incitative des déchets, une réglementation stricte et des mesures plus fortes :

<i>Le plan déchets doit ...</i>	Taux de réponse cumulé : « <i>Entièrement d'accord</i> » + « <i>Plutôt d'accord</i> »
<i>« ... réduire la production de déchets des Bruxellois »</i>	99%
<i>« ... amener les Bruxellois à consommer de manière plus durable »</i>	99%
<i>« ... faire en sorte que les ménages et les entreprises qui produisent moins de déchets paient moins »</i>	92%
<i>"... être construit de manière participative ensemble avec les gens"</i>	93%
<i>"...avoir une attention particulière pour la solidarité et l'emploi social (Petits-Riens, Oxfam solidarité, ...)"</i>	94%
<i>"... accompagner les citoyens via des formations, des coachings, des outils pédagogiques."</i>	94%
<i>"...donner de l'argent (subsidés) aux gens qui portent des projets de réduction des déchets"</i>	88%
<i>"...adopter une réglementation sévère pour réduire les déchets"</i>	85%
<i>"... imposer la collecte séparée des déchets alimentaires aux Bruxellois"</i>	83%
<i>"... soutenir les initiatives citoyennes « zéro déchets » : réemploi des électroménagers, meubles et vêtements, autoréparation, achat en vrac, do-it-yourself, compost de jardin, etc."</i>	99%

<i>"... promouvoir les achats en vrac dans les commerces alimentaires"</i>	97%
<i>"...contrôler l'interdiction des sacs plastiques"</i>	94%
<i>"... promouvoir l'achat en seconde main des électroménagers, du mobilier et des vêtements"</i>	94%
<i>"... promouvoir la réparation des électroménagers et du mobilier"</i>	97%
<i>"... intégrer la question des matières premières et des déchets au cœur des programmes et projets scolaires"</i>	97%
<i>"... augmenter le nombre de points de collecte des déchets sur le territoire (parcs à conteneurs, bulles à verre, composts de quartier, ressourceries, etc.)"</i>	92%
<i>"...favoriser le recyclage des matériaux de construction sur les chantiers"</i>	96%
<i>"... favoriser l'emploi de matériaux de seconde main lors de la construction et de la rénovation des bâtiments"</i>	89%
<i>"... soutenir les entrepreneurs pour qu'ils conçoivent des produits et services écologiques"</i>	96%
<i>"... éviter au maximum que les déchets soient incinérés et favoriser le recyclage et le réemploi"</i>	97%
<i>"... imposer un autocollant « Oui-pub » pour que seuls les ménages qui le souhaitent reçoivent de la publicité toutes boîtes"</i>	82%
<i>"... lutter davantage contre les infractions en matière de déchets (dépôts clandestins, déchets sauvages, exportations illégales, etc.)"</i>	95%

Enfin, le questionnaire comprenait également un espace pour des suggestions ou critiques. Sans qu'il soit possible de toutes les aborder ici, on a pu identifier certaines thématiques récurrentes, largement soutenues dans les commentaires libres des répondants :

- Interdire et/ou réduire les plastiques et emballages plastiques et objets à usage unique et soutien concomitant à l'achat en vrac (151 remarques) ;
- Instaurer une tarification incitative en matière de déchets (26 remarques) ;
- Favoriser et universaliser le compost domestique et de quartier et instaurer l'obligation de collecte sélective des biodéchets (55 remarques) ;
- Stimuler la réparation, le réemploi, la seconde main, la location (41 remarques) ;
- Améliorer le tri des déchets Non-ménagers, sanctionner le Non-respect des consignes de tri, améliorer le système de sacs de collecte de différentes couleurs, envisager leur remplacement par des conteneurs ménagers ou de quartier ou d'immeuble, favoriser les bulles enterrées, améliorer la collecte, au niveau de sa fréquence, de l'élargissement des flux collectés, des encombrants, augmenter le nombre et le fonctionnement de parcs à conteneurs et assurer leur proximité par rapport à tous les citoyens bruxellois (140 remarques) ;
- Imposer la consigne sur les canettes et bouteilles en plastique tout en favorisant les bouteilles en verre (27 remarques) ;
- Interdire et sanctionner l'obsolescence programmée, être plus sévère avec les entreprises en matière de déchets, augmenter la contribution financière des producteurs, améliorer la gestion interne des déchets en entreprise et augmenter les obligations de tri et de recyclage (45 remarques) ;
- Soutenir fortement l'éducation relative à l'environnement et aux déchets dans les écoles, pratiquer le zéro-déchets dans les écoles (56 remarques) ;
- Augmenter la propreté publique, sensibiliser et sanctionner davantage, améliorer les poubelles publiques (93 remarques) ;
- Communiquer et sensibiliser davantage sur les ressources-déchets, en particulier sur les consignes de tri (82 remarques) ;
- S'adresser à tous les publics cibles : primo-arrivants, touristes, entreprises, écoles, cultures différentes, immigrés, etc. (28 remarques) ;